SÉANCE ORDINAIRE

SÉANCE DU 24 JUIN 2013

Présidence de M. Jean-Christophe BOYER, maire

Le lundi vingt-quatre juin deux mille treize, à dix-neuf heures, le conseil municipal, dûment convoqué par lettre adressée au domicile de chacun de ses membres le dix-sept juin deux mille treize, comme le prévoient les articles L.2121-10 et L.2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni à l'Hôtel de Ville en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Christophe BOYER, Maire.

Étaient présents :

Jean-Christophe BOYER, maire, Yan KIESSLING, Françoise ERGAN, Idir AÏT-ARKOUB, Gisèle CHAUVEAU, Claude GOURVIL, Véronique BAUDRY, Loïc BEDOUET, Nicole PEU, Jean-Yves LEFEUVRE, Sid-Ali HAMADAÏNE, Emmanuel DOREAU, adjoints, Simone TOUCHARD, Georges POIRIER, Claudette LEFEBVRE, Guy GOURNAY, Émilie ANTONIO, Jacqueline LOUAISIL, Catherine ROMAGNÉ, Serge LAUNAY, Jean-François GERMERIE, Florence FABRE-DUREAU, Marielle ROLINAT, Guillaume GAROT, Florian DEROUET, Pascale CUPIF, Didier PILLON, François ZOCCHETTO, Chantal GRANDIÈRE, Martine CHALOT, Xavier DUBOURG, Gwendoline GALOU, et Marie-Cécile CLAVREUL, conseillers municipaux.

Étaient excusés :

- Zohra BOUTIMAH, Hamza CHAÏRI, conseillers municipaux.

Étaient représentés :

- Sylvie DESLANDES, adjointe, par Jean-Yves LEFEUVRE, adjoint,
- Françoise MARCHAND, adjointe, par Claude GOURVIL, adjoint,
- Jocelyne DOUMEAU, conseillère municipale, par Véronique BAUDRY, adjointe,
- Hubert BRILLET, conseiller municipal, par Florian DEROUET, conseiller municipal,
- Mandy LORIOU, conseillère municipale, par Marielle ROLINAT, conseillère municipale,
- Quentin MAUJEUL, conseiller municipal, par Yan KIESSLING, adjoint,
- Amparo MORICE, conseillère municipale, par Pascale CUPIF, conseillère municipale,
- François d'AUBERT, conseiller municipal, par Chantal GRANDIÈRE, conseillère municipale,
- Jacques PHÉLIPPOT, conseiller municipal, par Xavier DUBOURG, conseiller municipal,
- Samia SOULTANI-VIGNERON, conseillère municipale, par Marie-Cécile CLAVREUL, conseillère municipale.

Gisèle CHAUVEAU, adjointe, arrivée en séance à 21 h 30, était précédemment représentée par Jean-Christophe BOYER, maire.
Sid-Ali HAMADAÏNE, adjoint, arrivé en séance à 21 h 30, était précédemment représenté par Jean-François GERMERIE, conseiller municipal.

Simone TOUCHARD et Xavier DUBOURG sont élus secrétaires.

M. le Maire : *Avant de débuter notre conseil municipal, je souhaiterais faire le point sur quelques sujets.*

Tout d'abord, je remercie l'ensemble de nos personnels, l'ensemble des bénévoles qui se sont mobilisés sur des événements marquants ces dernières semaines. Je veux commencer par la fête de la musique. Au-delà de la météo qui a été favorable, la météo devenant un sujet d'actualité, la fête de la musique était, cette année, particulièrement bien organisée. Les itinéraires étaient parfaitement construits, les emplacements extrêmement bien choisis, et j'ai trouvé qu'il y avait, et je crois que c'est l'avis de tous, une atmosphère très bon enfant, très familiale, très agréable dans notre ville de Laval. Ce sont des moments de festivités et de gratuité, comme ceux de la fête de la musique, que nous recherchons. Comme vous le savez, la fête de la musique est un événement gratuit, qui se déroule dans notre ville, comme dans toutes les villes de France, depuis plus de trente ans maintenant.

Ces dernières semaines, il n'y a pas eu que la fête de la musique, puisque nous avons eu le plaisir d'accueillir, également, comme chaque année au mois de mai, le festival des 3 Éléphants. Il a, une fois de plus, placé Laval en tête de la dynamique des musiques actuelles. Ce festival, dénicheur de talents, trace progressivement sa route et son sillon sur notre territoire et sur le territoire national. Les deux soirées ont extrêmement bien fonctionné.

Je veux également rendre hommage à toute l'équipe qui a travaillé sur le meeting Géo Ham. C'était un pari de l'association des amis Géo Ham, et notamment du président Étienne Tonin, mais pas seulement, puisqu'ils ont été très nombreux à se mobiliser sur ce meeting. Cette mobilisation a été particulièrement efficace. Nous avons vécu des moments extrêmement agréables dans notre ville. Un dimanche, au début du mois de mai, cela est remarquable de voir des automobiles anciennes parcourir les rues de Laval.

En ce qui concerne l'avancée des grands chantiers, je souhaite revenir sur deux chantiers importants. Ils sont majeurs pour nous.

Il y a d'abord celui de la rue Crossardière. Ce chantier se veut emblématique de la façon dont nous envisageons la ville demain. Nous souhaitons y exposer notre vision de la ville, qui laisse sa place à chacun des usagers de la ville. Je rappelle que cette rue sera rendue, demain, aux piétons, aux cyclistes, aux familles, tout en laissant la circulation la parcourir, et tout en laissant également une place importante à la desserte des deux établissements scolaires. Nous sommes, actuellement, dans la deuxième phase de réalisation de ce chantier de la rue Crossardière. Cette phase 2 se situe entre le rond-point de la rue du Vieux Saint-Louis et sur le pont de l'Europe. La première partie, située sur la rue du Vieux Saint-Louis est terminée au niveau de la structure. La rue du Vieux Saint-Louis, la rue Crossardière et le pont de l'Europe seront faits en enrobé, dès la fin du mois de juillet.

Je souhaite, également, parler du chantier du Château-Neuf. Après quatorze mois de fouilles, il est maintenant dans sa phase de pavage. Nous sommes toujours dans les délais de travaux annoncés. Nous sommes actuellement en train de paver les trottoirs. Je veux saluer, à ce titre, les initiatives que nous menons avec les commerçants. Cela nous permet de montrer que les commerçants de cette place de la Trémoille restent ouverts et mobilisés pour accueillir les clients.

Nous avons un programme de rentrée important, comme nous allons le voir. Gisèle Chauveau vous présentera, plus tard, les rythmes scolaires. Le projet est, maintenant, complètement abouti, et nous garantit une rentrée sereine, dans toutes les écoles, et pour tous les enseignants. Il s'agit d'un dispositif public et privé, que nous avons construit pour cette rentrée 2013. Chacun travaille avec l'objectif général de satisfaire les besoins de l'enfant. Je rends hommage, aussi, à nos administrations, qui ont parfaitement travaillé en symbiose avec tous les agents et acteurs du monde de l'éducation. Cette rentrée 2013 sera aussi marquée par une très forte mobilisation des maisons de quartier. Ce n'est pas Yan Kiessling qui le démentira. Il s'agit, en effet, d'accueillir et d'intégrer, dans les maisons de quartier, l'ensemble des Lavallois qui souhaitent pratiquer des loisirs ou qui sont à la recherche d'un emploi. Cette démarche est appuyée par la CAF, autour de la question de la famille et de la parentalité, qui prend un relief particulier en cette période de crise. Le rôle de nos maisons de quartier est au cœur de notre action municipale.

Enfin, je souhaiterais vous informer que les appels d'offres concernant le programme de rénovation des voiries et trottoirs sont lancés. Des travaux très importants auront notamment lieu rue Georgette Guesdon et rue de la Filature, comme nous vous l'avions annoncé. Il y aura, également, des travaux rue du lavoir Saint-Martin, qui méritait notre attention, et aussi, rue de Clermont. Les trottoirs du Bourny et ceux du quai d'Avesnières, quai Jehan Fouquet notamment, sont également lancés en appel d'offres. Nous maintenons un programme de voirie ambitieux, tel que l'attendent les Lavallois.

Voilà, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, un résumé de la situation de notre ville, aujourd'hui. Je vous propose de poursuivre notre conseil municipal avec le compte-rendu des décisions municipales numérotées de onze à trente-deux.

Avant cela, la parole est à François Zocchetto.

François Zocchetto : *Je vous remercie. Vous avez pris l'initiative de faire un petit point sur les travaux en cours. Cela mérite, en effet, que nous nous y attardions un tout petit peu. Nous recevons, actuellement, les doléances de très nombreux Lavallois et Lavalloises, et pas seulement les commerçants, en ce qui concerne la situation dans le centre-ville. Vous avez choisi d'engager, dans la précipitation, toute une série de travaux, à quelques mois de l'élection municipale. Cela est bien normal, puisque durant cinq années, il n'y a quasiment eu aucune opération significative de travaux de voiries ou d'entretien de trottoirs. Plusieurs fois, nous avons attiré votre attention sur cette situation qui ne pouvait plus durer. Vous en avez enfin pris conscience, il y a trois mois, en décidant d'affecter 300 000 € de budget annuel pour les réfections de trottoirs. Lorsque nous savons que pendant cinq ans il n'y a eu que 30 000 € par an d'engagés, soit la somme que consacre la ville d'Évron à l'entretien de ses trottoirs, nous mesurons, alors, le déficit d'initiative de la part de votre municipalité, dans ce domaine. Bien évidemment, il est impossible de rattraper, en quelques mois, ce retard accumulé pendant cinq ans. Vous nous annoncez que les trottoirs du quai d'Avesnières et du quai Jehan Fouquet vont être refaits. Heureusement, car nous ne pouvons quasiment plus les emprunter. Je connais, particulièrement bien, ce secteur, il est presque impossible de marcher sur ses trottoirs. Ce n'est pas la réfection de deux quais qui va pouvoir masquer les problèmes de toutes les autres rues. Il est vrai que vous tenter de rattraper ce retard, mais évidemment, les entreprises ont des difficultés à suivre, cela est bien naturel. Les services municipaux sont anormalement sollicités par ce surcroît d'activité.*

Nous dénonçons l'absence d'initiative, durant les cinq années passées, en matière de voirie et d'entretien de trottoirs. À quelques mois des élections, vous lancez des opérations. Lorsque l'on fait des travaux rue Crossardière, pont de l'Europe, rue du vieux Saint-Louis, place de la Trémoille, rue de Paris et ainsi de suite, il s'en suit, évidemment, des désagréments. Les Lavallois sont des gens raisonnables ; ils sont prêts à les accepter. Il s'en suit, également, une paralysie du centre-ville, et cette situation n'est pas normale. Vous nous permettrez donc de dénoncer cette imprévision dans votre gestion municipale et de dire que ce n'est pas de la bonne gestion que d'avoir procédé ainsi.

M. le Maire : *Est-ce qu'il y a d'autres demandes de prise de parole ?*

Monsieur Zocchetto, vous avez une vision un peu étroite de l'action municipale. Je veux bien comprendre, qu'aujourd'hui, vous notiez les travaux faits dans le centre-ville de Laval, car c'est peut-être le seul quartier que vous arpentez. Mais, je veux vous rappeler que, dès notre arrivée, nous avons engagé la rénovation complète des espaces publics du quartier de l'Épine, un aménagement qui est aujourd'hui parfaitement respecté, et a montré toute la pertinence. Nous avons engagé, également, la rénovation complète du quartier des Fourches. Ce quartier est en passe d'être totalement rénové, en ce qui concerne 513 logements collectifs. L'ensemble des espaces publics le sera à la fin de l'année 2014. Nous avons, également, engagé la rénovation du quartier des Pommeraies, à travers l'opération de renouvellement urbain. Cette opération de l'agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU), dans laquelle 45 000 000 €, voire 50 000 000 €, ont été investis, a débuté une fois que le dossier a été finalisé. Je ne vais pas refaire le débat sur l'état dans lequel nous l'avions trouvé à notre arrivée.

Donc, encore une fois, aujourd'hui, Monsieur Zocchetto, non, nous ne démarrons pas des chantiers. Nous avons pris à bras le corps le problème de l'aménagement des quartiers, car c'était notre priorité. Dans ces quartiers, rien n'avait été fait depuis très longtemps. Je suis d'accord avec vous sur un point, nous ne rattraperons pas, en cinq ans, le retard accumulé de 1995 à 2008. Nous avons déjà eu une démarche ambitieuse, Nicole Peu le sait bien, puisque, en effet, chaque année, depuis notre arrivée, plus de 200 000 € sont investis en rénovation de trottoirs et de voiries. Afin d'accélérer ce processus, nous avons souhaité programmer 300 000 € supplémentaires, face à l'urgence de certaines situations. Mais, aujourd'hui, personne ne dira que ni le quai d'Avesnières, ni le quai Jehan Fouquet se sont dégradés en cinq ans. Cela fait près de quinze ans qu'ils sont dans cet état. Cela ne vous avait pas choqué à l'époque. Je vous rappelle, enfin, puisque vous êtes attentifs aux dates de lancement de travaux, que nous avons annoncé les travaux de la rue Crossardière, avec les premiers diagnostics et les évaluations, dès le mois de mai 2011. Sur la place de la Trémoille, nous avons également lancé les premières études au mois de janvier 2011.

Nous sommes dans le cycle de travaux où nous sommes arrivés. Nous avons, effectivement, puisqu'il n'y avait rien ou presque dans les placards lorsque nous sommes arrivés, construit un programme ambitieux de rénovation du parvis du Château-Neuf et de la place de la Trémoille, ainsi que de la rue Crossardière. Nous sommes, aujourd'hui, au cœur de travaux décidés il y a plus de deux ans et demi maintenant. Le square de Boston a été réalisé également. Je ne vais pas revenir sur l'ensemble des travaux qui ont jalonné notre mandat depuis cinq ans. Ils sont là. Il n'y a pas d'effet d'accélérateur. La même somme est investie chaque année, depuis notre arrivée. Encore une fois, nous sommes dans un cycle de travaux normal, avec études et réalisations, excepté pour le Château-Neuf et la place de la Trémoille, car il fallait faire au préalable des fouilles archéologiques. Pouvons-nous avancer sur les décisions municipales ?

Monsieur Dubourg.

Xavier Dubourg : *Je souhaiterais poursuivre sur la question des travaux, puisque vous en parlez. Contrairement à ce que vous pensez, les élus de l'opposition connaissent la ville et l'ensemble de ses quartiers. Nous ne faisons pas d'annonce à la presse, à chaque fois que nous nous déplaçons dans un quartier. Nous vivons tous dans ces quartiers, nous les connaissons donc, aussi. Vous êtes peu loquasse sur le plus gros dossier de travaux entamé par la précédente municipalité, je veux parler de l'ANRU des Pommeraies. Les habitants nous interrogent régulièrement sur l'avancement de ces travaux. Notamment sur un dossier qui préoccupe particulièrement les habitants, il s'agit de celui de la maison médicale des Pommeraies, annoncé maintes fois, mais, aujourd'hui, nous ne voyons toujours rien venir. On ne nous dit rien, si ce n'est que la maison médicale des Pommeraies ne sera finalement pas aux Pommeraies. Les habitants sont inquiets, sans compter qu'il n'y a plus de médecin dans ce secteur. Où en est le projet de la maison médicale annoncé dans le plan ANRU ? Ce dossier n'avance pas.*

M. le Maire : *Eh bien si, mais cela ne vous surprendra pas, ce projet avance. Yan Kiessling, notre premier adjoint, s'est immédiatement saisi du dossier, après avoir dû convaincre l'ANRU de poursuivre l'opération, alors que celle-ci souhaitait s'en détourner, vu la pauvreté du dossier de 2008.*

Yan Kiessling : *Je ne reviendrai pas sur les conditions d'engagement de ce dossier. Je reviendrai surtout sur les travaux qui sont engagés. Il y a les travaux visibles, les travaux de surface qui sont importants pour la mobilité des personnes, mais il n'y a pas que cela. Je rappelle que le programme de rénovation urbaine (PRU) des Pommeraies était avant tout un programme de réhabilitation des logements et de reconstruction. Nous y avons construit une crèche, qui est au complet aujourd'hui, avec des logements au-dessus qui sont exemplaires et permettent aux familles du quartier de trouver des logements adaptés. La deuxième opération de même type, qui va être lancée par Méduane Habitat, a été présentée lors des derniers comités de pilotage du PRU. Nous en sommes à la phase de travaux sur la privatisation des espaces autour des logements. Les travaux avancent donc au rythme normal de la convention. Cela a d'ailleurs été souligné, lors des différents comités de pilotage.*

Concernant la maison médicale, un emplacement était, effectivement, prévu. Cet emplacement existe toujours. Les crédits sont prévus. Ce n'est pas un problème d'avancement du dossier, mais de stratégie. Il s'agit de savoir si l'emplacement, prévu initialement, répond aux objectifs de rénovation de ce quartier. Or, il y a eu un changement dans ce quartier, plus exactement un glissement du projet. Le projet de départ était centré sur l'entrée du quartier. Le projet se traduit, aujourd'hui, par le rapprochement des deux écoles et par la fusion, aussi, du centre de loisirs. Nous nous sommes rendus compte que l'un des enjeux du quartier des Pommeraies était le rapprochement avec le quartier de la Pillerie. Nous avons mené une étude d'urbanisme. Celle-ci montre que l'enjeu est effectivement le rapprochement de ces deux quartiers, que nous devons accentuer. Nous sommes donc, aujourd'hui, dans une phase de proposition, et nous devons travailler avec nos partenaires, car nous ne sommes pas seuls et nous ne sommes pas les seuls à détenir du foncier dans ce secteur. La maison médicale était prévue à l'entrée du quartier, en direction de la zone des Touches. L'idée est de la recentrer à l'intérieur du quartier.

Sur cette interface, il y aura l'école, que nous rénovons - car effectivement, nous parlons de rénovation de voirie, mais la rénovation des écoles a d'ailleurs été un très grand chantier de notre mandat - juste à côté, il y a la crèche, qui répond à toutes les exigences en matière d'accueil des tout-petits. Il faut travailler sur les emplacements à proximité de ces équipements. Ce glissement ne remet pas en question le programme. La Préfecture, l'État notamment, et le délégué général de l'ANRU, avec qui nous avons travaillé sur cette question, sont d'accord sur ce diagnostic et sur l'évolution de ce projet. Mais un projet, entre le moment où il est écrit, et le moment où finalement, en réfléchissant, en discutant, en allant voir la population, en regardant, aussi, un certain nombres d'équipements et d'évolutions du dossier, il arrive, effectivement, qu'il subisse des modifications. Nous avons donc préféré réfléchir à un nouvel emplacement, mais cela ne remet pas en cause l'idée même d'une maison médicale. D'ici la fin de l'année 2015, il y aura cette maison médicale. Il s'agit du dernier point, car vous savez, le point le plus difficile, dans un quartier, concerne l'animation commerciale et la façon dont sont perçus un certain nombre de services. Nous en sommes là, aujourd'hui. Nous n'avons pas de retard particulier. Nous avons seulement un questionnement par rapport à l'emplacement exact de cette maison médicale. L'ANRU accepte ce changement de positionnement.

M. le Maire : *Puisque cela est accepté, l'ANRU va également renforcer cette réflexion, en finançant une étude d'implantation, pour que cela ne concerne pas simplement la question de la maison médicale, mais aussi de l'ensemble des commerces. Cela paraît plus pertinent de les installer à cheval entre les deux quartiers, afin de créer, comme le disait Yan Kiessling, un véritable cœur de quartier. Didier Pillon.*

Didier Pillon : *Monsieur le Maire, puisque nous en sommes aux informations sur les grands chantiers, je souhaite aborder un autre sujet, dont on parle beaucoup à l'extérieur, mais jamais en conseil municipal. Je souhaiterais que nous évoquions Saint-Julien. Vous nous dites que c'est un chantier monumental. Je rappelle que nous en avons parlé, pour la première fois, le 27 novembre 2009. Cela fait trois ans et demi. Je déplore l'absence de concertation et d'information sur ce dossier. Si ma mémoire est bonne, nous n'en avons pas parlé une seule fois, en conseil municipal, depuis six mois. Or, il se trouve qu'un certain nombre de décisions ont été prises, notamment le choix d'un cabinet d'architecte. Je veux que les Lavallois et la presse comprennent que nous en avons assez de cette sorte de communication, qui laisse penser que vous êtes dans la concertation permanente. Votre mépris envers nous est détestable. Le dossier de Saint-Julien me tient à cœur. Je considère que la culture n'est pas de gauche ou de droite. Elle est l'un des éléments qui était, peut-être, les plus pacificateurs, me semble-t-il, du centre-ville. Nous étions tous d'accord pour essayer de travailler sur ce dossier de Saint-Julien. Un comité a été créé, et la dernière fois qu'il s'est réuni, c'était le 14 décembre 2012. Je n'ai malheureusement pas pu y assister. Une deuxième réunion devait avoir lieu en mars 2013. Nous sommes en juin 2013 et, si ma mémoire est bonne, il n'y a pas eu de deuxième réunion cette année. Le pire, c'est qu'un scénario, aujourd'hui, a été retenu. Il s'agit d'une synthèse de l'étude de programmation culturelle pour le projet de l'espace Saint-Julien. Cela s'appelle "un espace pour la création artistique contemporaine et émergente". En avons-nous parlé une seule fois, ici, en conseil municipal ? Non.*

De même, j'ai été élu, avec l'accord de tous, pour être le représentant de l'opposition dans le comité qui devait choisir un architecte. J'insiste, à nouveau, sur le manque de concertation et de considération que vous avez à notre égard. J'ai reçu, le lundi matin pour le vendredi matin, soit le délai légal minimum, une lettre avec accusé de réception à aller chercher à la permanence des élus, comme si j'y habitais. Vous connaissez pourtant parfaitement notre adresse, puisque lorsque vous êtes très juste, au niveau du temps, dans l'envoi des dossiers, vous savez nous les envoyer directement, quelques jours avant. Donc, j'ai reçu un avis de passage, afin d'aller retirer une lettre avec accusé de réception pour le choix du jury. Je ne sais pas comment vous faites, Monsieur le Maire, puisque vous travaillez également à Paris. Moi, de mon côté, je travaille un peu partout. Comment fait-on pour avoir des rendez-vous le vendredi midi, lorsque l'on travaille et que nous ne les apprenons que le lundi suivant ? Par conséquent, je n'ai, bien évidemment, pas pu assister à la réunion pour le choix des architectes. Cela serait plus correct de nous en faire part, au moins, en conseil municipal.

J'en ai assez d'entendre dire que nous sommes là pour vous aider dans la concertation. J'en ai assez que l'on fasse croire, à tous les Lavallois, que vous êtes dans l'écoute permanente des gens, alors que vous n'êtes pas capable de nous considérer. Vous me faites penser à ces philosophes ou à cette réflexion de Jean-Jacques Rousseau qui disait que tel philosophe ou tel homme politique déclare aimer les Tartares pour être dispensé d'aimer ses proches et ses voisins. Pour moi, c'est exactement la même chose. Encore une fois, j'aurais vraiment été heureux de travailler sur ce sujet de Saint-Julien. Cela fait quatre mois que j'entends dire, à la mairie, que l'on va me consulter. On ne l'a jamais fait. Ce que je reproche, aujourd'hui, c'est ce manque de transparence sur ce dossier. On n'en parle même pas. Cela fait partie pourtant des grands projets, dans tous les documents extérieurs. Ce soir, encore, cela est très révélateur. Nous avons parlé de la fête de la musique, de Géo Ham, des 3 Éléphants. C'est très bien, mais c'est passé. J'aurais aimé, aussi, que l'on fasse le point sur Saint-Julien. L'étude de programmation a été faite. J'aurais aimé savoir quels architectes avaient été choisis et sur quel projet. Merci.

M. le Maire : *Emmanuel Doreau va vous répondre.*

Emmanuel Doreau : *Oui, merci, Monsieur le Maire.*

Monsieur Pillon, le projet Saint-Julien nous tient tous à cœur, bien évidemment. C'est un projet extrêmement important, dont le coût est non négligeable. Il s'agit, aussi, d'une vitrine culturelle importante pour notre ville. Les assises de la culture avaient, parmi les axes définis, souhaité que nous puissions donner une couleur culturelle à notre ville, comme cela se fait dans d'autres municipalités. Nous avons œuvré dans ce sens. Un cabinet de programmation culturelle a été choisi. Il a fait un certain nombre de consultations, durant plusieurs mois, parmi lesquels ont été entendus, notamment, des représentants du monde associatif et culturel. J'ai été entendu, assez peu longuement, en qualité d'élu. Les services de la ville étaient là pour porter la parole de la municipalité. À la suite de cela, ils ont rendu un rapport en deux volumes, il y a quelques semaines. Celui-ci n'a pas encore été validé. Il faut prendre le temps de le lire et de l'analyser. Il sera présenté à un comité de pilotage en septembre.

Nous avons deux dates à vous proposer : le 13 ou le 27 septembre prochain. Il faut simplement le valider, pour que nous puissions le restituer à ce comité de pilotage. Le travail a été fait sur la programmation culturelle. C'est une première étape. Elle doit, d'abord, être présentée au comité de pilotage, me semble-t-il, puisque nous en avions pris l'engagement, puis ensuite au public, de façon à ce qu'il n'y ait pas de difficulté.

Concernant le choix de l'architecte, je suis étonné. Nous avions, effectivement, prévu une commission pour retenir trois cabinets d'architecture, parmi les 202 candidatures reçues. Votre chef de file, Madame Soultani-Vigneron, était présente. Elle est restée, presque jusqu'à la fin, me semble-t-il, je crois qu'elle est partie un peu avant la fin. Elle a participé à ce jury et a pu émettre des souhaits. L'opposition était donc parfaitement représentée. Je m'étonne qu'il n'y ait pas eu une communication suffisante au sein de votre groupe, pour que vous ayez eu cette information. Monsieur Pillon, il y a des règles administratives qui ne permettent pas de communiquer le nom des architectes, avant que l'ensemble des architectes en aient été informés. Cela prend du temps. il y a des règles à respecter, notamment concernant les marchés publics. Il n'y a rien de secret dans tout cela. De toute évidence, vous en avez été informé, puisque Madame Soultani-Vigneron était bien présente à ce jury. Elle a pu émettre toutes ses observations, et voter avec nous.

M. le Maire : *Je peux même ajouter que nous étions parfaitement d'accord sur le choix de ce jury, concernant les trois architectes. Monsieur Pillon, la prochaine fois, vérifiez, travaillez vos informations, pour que vos effets de manche sur l'absence de la concertation ne tombe pas à plat avec la présence d'une représentante de l'opposition, à savoir Madame Soultani-Vigneron, au jury de choix des trois architectes. Le deuxième point, mais peut-être que cela vous ait totalement étranger, le caractère juridique de la consultation, l'information des 199 cabinets non retenus, et le respect du délai d'information de ceux qui sont retenus, nous amènent, effectivement, à cette situation d'aujourd'hui. Je vous remercie d'avoir donné à Emmanuel Doreau l'occasion de parler de ce beau projet, dont nous aurons l'occasion de reparler à la rentrée, puisque viendra l'heure du choix. Le jury se réunira, à nouveau, avec Madame Soultani-Vigneron. Vous pourrez peut-être lui donner quelques consignes, si tel est votre souhait.*

Je vous propose de passer aux décisions municipales n° 11 / 13 à 32 / 13.

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS MUNICIPALES PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DISPOSITIONS DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES - (DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE)

M. le Maire : *Avez-vous des questions sur ces décisions ? Monsieur Zocchetto.*

François Zocchetto : *Je souhaite parler de la décision n° 16 / 13 par laquelle le maire de Laval a exercé un droit de préemption pour l'acquisition d'un immeuble, 13 rue des Orfèvres. Nous aimerions en savoir plus. Le libellé utilisé pour justifier ce droit de préemption, à savoir "une démarche de reconquête du centre-ville ancien, autour de la place de la Trémoille réaménagée, en vue de sa revitalisation en faveur du commerce et de l'habitat" reste très vague. Je voudrais donc savoir s'il y a un programme global d'exercice du droit de préemption sur certains îlots,*

dans ce secteur. Si cela est le cas, dans quel objectif ? Je pose ma question avec d'autant plus d'acuité que vous aviez lancé, il y a quelques temps, une opération similaire sur une rue qui se trouve un peu plus bas, la rue du Val de Mayenne, où il y a eu l'exercice du droit de préemption, et cela ne semble aboutir à rien. Je voudrais éviter que l'on engage les finances de la ville dans des acquisitions immobilières qui ne conduisent à la réalisation d'aucun projet. Je vous remercie de nous renseigner précisément sur ce projet.

M. le Maire : *Ce n'est pas à vous, Monsieur Zocchetto, que je vais apprendre que la maîtrise foncière, dans une ville, c'est de bien garder la liberté et la marge de manœuvre pour l'aménager. Nicole Peu va vous répondre sur ce cas précis.*

Nicole Peu : *Je veux bien y répondre. Il s'agit d'un sujet très, très ancien. De mémoire, il doit dater de 2003 ou 2005. Que fait-on de ce dossier ? C'est un sujet tellement grave, qu'il y a déjà eu deux arrêtés de péril imminent. Il est donc bien de la responsabilité du maire de regarder comment il est possible de sauvegarder du patrimoine dans le centre ancien. Il ne faut pas confondre le projet de la ZAC du Val de Mayenne, qui est bien une ZAC, et qui a d'autres ambitions, et ce qui est construit dans le Vieux Laval. Cela va être compliqué, bien sûr. Vous le verrez dans la décision suivante, une préemption s'est faite à un autre endroit de la ville, et cela est plus facile, dans la mesure où nous ne sommes pas dans le cœur ancien. Je crois que c'est la volonté de la ville, et aussi de Laval Agglomération, de faire en sorte que l'on reconsidère l'habitat en centre-ville. Nous employons donc les moyens mis à la disposition du maire, c'est-à-dire préempter lorsque l'occasion se présente. Je ne dis pas que cela va être aisé. Tous les maires, qui ont des centres anciens historiques remarqués et remarquables, rencontrent ce type de difficultés, et cela, en tout point de vue. S'il s'agit d'un habitat destiné à être loué, il devra obligatoirement être accessible. Vous imaginez bien la difficulté. S'il s'agit d'un habitat destiné à être habité par le propriétaire, l'exigence n'est pas la même.*

Donc, aujourd'hui, nous sommes au carrefour de la règle ancienne et de la règle nouvelle, qui fera que la totalité des immeubles destinés à la location devront être accessibles. Je ne dis pas quelques-uns, je ne dis pas 20 %, mais la totalité des immeubles. Reconstruire la ville sur la ville, tel que nous l'avons annoncé dans le programme local de l'habitat, ce qui a été rappelé par le président de Laval Agglomération au cours du séminaire sur l'habitat, la semaine dernière, est un enjeu majeur. Pourquoi est-ce un enjeu majeur ? Car nous parlons de densification ou d'étalement urbain. La préoccupation actuelle est de faire revenir les habitants en centre-ville. C'est à cette condition, comme le disait Monsieur le Maire tout à l'heure, que l'on va reconquérir le foncier dans la ville. Cette opération risque de coûter très cher. Mais si d'autres opportunités se présentent, sur la rue de Rennes par exemple, le maire devra faire la même chose, c'est-à-dire préempter et faire en sorte que le centre-ville ne soit pas seulement réservé à quelques-uns. Il ne faut pas que les personnes les moins argentées soient toujours en périphérie. Je vous remercie, Monsieur le Maire.

M. le Maire : *Merci, Nicole Peu, pour cette réponse complète.*

Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole ? S'il n'y en a pas, je vous propose... Pardon, Madame Clavreul.

Marie-Cécile Clavreul : *Je souhaitais intervenir sur la décision municipale n° 17 / 13, concernant une convention de mise à disposition de locaux et de terrains auprès de l'association des Abeilles mayennaises. Je constate que vous avez fait le choix de vos abeilles. Je peux le concevoir, mais vous l'avez fait au détriment d'une autre structure, le Syndicat apicole de la Mayenne, qui aurait pu, par son professionnalisme et sa technicité, vous apporter et apporter à la ville des atouts. Les deux structures auraient pu être utiles à notre ville. Vous nous aviez dit, la dernière fois, que le Syndicat apicole de la Mayenne ne pouvait plus rester à la ferme du Bois Gamats. Des bâtiments devaient être mis à sa disposition, près du cimetière. Où cela en est-il ? Que proposez-vous pour cette structure ?*

M. le Maire : *Claude Gourvil est habitué à vous répondre, maintenant, en conseil municipal.*

Claude Gourvil : *Il va être difficile d'apporter de nouveaux éléments de réponse. La réponse avait déjà été assez complète lors du précédent conseil municipal. Il est vrai que nous avons fait le choix de mettre à disposition des Abeilles mayennaises le site de l'ancien camping du Potier. Il me semble que cette association, qui promeut l'essor de l'abeille comme sentinelle de la biodiversité et travaille sur l'apiculture familiale et de loisir, répond aux préoccupations de la ville de Laval. Le Syndicat apicole a une destination beaucoup plus large, puisqu'il regroupe, essentiellement, des professionnels. Il n'est pas de notre compétence d'héberger un syndicat professionnel. Ceci étant dit, nous ne souhaitons pas les mettre en difficulté. Nous leur avons proposé un local avenue Chanzy, qui semble être un peu trop petit, selon eux. Nous cherchons un local qui pourrait les satisfaire, mais nous n'en n'avons pas trouvé à ce jour. Le but du jeu n'est pas les mettre en difficulté. Jusqu'à ce jour, leur présence à la ferme du Bois Gamats était essentiellement liée à une activité de stockage de matériel. Nous espérons trouver une solution ensemble, pour leur proposer un lieu de stockage pour le matériel dont ils ont besoin, sachant qu'ils ont installé une miellerie départementale à Andouillé. Ils ont fait ce choix, que nous n'avons pas critiqué, par ailleurs. Voilà pour l'essentiel. Maintenant, concernant un éventuel partenariat avec le Syndicat apicole, que nous avons rencontré à plusieurs reprises, pour ma part je les ai déjà rencontré quatre fois, nous leur proposons de nous soumettre un projet argumenté, avec des objectifs. Nous demandons cela à tous nos partenaires. Nous verrons, ainsi, comment nous pouvons travailler ensemble, avec cette structure. Nous n'avons pas vocation à forcément héberger tout le monde, sous prétexte que cela s'est fait pendant très longtemps. S'ils apportent une plus-value à la ville de Laval, à l'ensemble des Lavallois, et même à Laval Agglomération, nous pourrons éventuellement trouver des solutions pour travailler ensemble.*

M. le Maire : *Merci, Claude Gourvil. Avez-vous d'autres questions sur les décisions ? Madame Clavreul.*

Marie-Cécile Clavreul : *La décision n° 20 / 13 concerne une convention avec la SNCF et RFF au sujet de terrains appartenant à RFF, rue du Dépôt. Nous allons donc parler, probablement, du parking gare Nord. Si nous regardons attentivement cette décision, il est fait état d'une convention existante entre la SNCF, RFF et la ville de Laval, avec une gratuité du stationnement rue du Dépôt. Il s'agit de la situation actuelle. Dans le cadre de la délégation de service public du stationnement,*

il est prévu d'attribuer la gestion de ce terrain, appelé le parking gare Nord, au délégataire URBIS. Je décrypte, de façon à ce que tout le monde puisse ensuite comprendre mon questionnement. La gestion actuelle se fait à titre gratuit. Puisque l'on passe en délégation de service public, et que le parking va devenir payant, gare Nord, la gestion de la convention entre la ville et RFF doit être revue. Vous nous proposez de la revoir, en indiquant un montant de redevance fixé à 5,25 € le m². Cela signifie que la ville verserait, à RFF, 5,25 € le m², pour 4 250 m² de stationnement, soit 22 000 € par an. Il s'agit de ma lecture de la décision, vous me direz si je dois la lire autrement. J'en viens donc à la question que je me pose. Concernant ce stationnement, il était évoqué une propriété de la ville sur le parking gare Nord. Nous sommes, ici, dans une convention de mise à disposition du domaine public ferroviaire, moyennant une rémunération, alors qu'avant, cela était gratuit. Je souligne le paradoxe : il était gratuit et maintenant nous payons 5,25 € du m², donc 22 000 € par an. Dans le prévisionnel qui accompagnait la délégation de service public, il n'était pas question de ce montant. Qu'en est-il exactement ? Comment cela va-t-il s'intégrer dans la convention de délégation de service public ? Et puis, où en est-on des discussions concernant la pénalité de 50 000 € pour le non-respect de la mise à disposition de ce parking à la société URBIS, en temps et en heure, comme prévu dans le contrat ? Avez-vous prévu, ou pas, un avenant ? Je vous remercie de bien vouloir répondre à ces questions et éclairer cette décision.

M. le Maire : *Idir Aït-Arkoub ne s'occupait pas de ce dossier, il y a quelques années. Il va vous répondre sur la question du parking Nord et sur l'avenant. Je précise juste, qu'une partie de cet espace était déjà payante, dans la mesure où nous stockions sur ces lieux les bâtiments ou les algecos issus de la destruction du bâtiment multifonctions. Une convention liait déjà la ville et la SNCF. Le terrain était gratuit. Les locaux étaient payants, puisqu'il s'agissait d'une reconstitution suite à la démolition du bâtiment multifonctions, bâtiment qui était, je vous le rappelle, construit dans le prolongement de la passerelle. Maintenant, je laisse la parole à Idir Aït-Arkoub, sur la partie parking Nord et sur l'avenant.*

Idir Aït-Arkoub : *Concernant le parking gare Nord, vous l'avez dit, Monsieur le Maire, un certain nombre de choses sont historiques. De mon côté, ce que je peux vous dire concernant ce parking, c'est que nous allons, effectivement, mettre à disposition ce parking pour une exploitation de stationnement qui est payant. Il est donc assez logique que nous payions un loyer au propriétaire. Concernant l'avenant au contrat, cette information est assez récente. Nous étions, cet après-midi, en réunion avec le délégataire. Nous avons discuté de l'avenant, qui va sans doute vous être présenté au mois de septembre, au prochain conseil municipal. Il n'a pas été question du parking gare Nord. En effet, comme je l'ai dit lors de notre précédent conseil municipal, il s'agit d'un partenariat entre le déléguant et le délégataire. Cela signifie que nous ne sommes pas dans une démarche où le délégataire, à chaque retard ou explication, va demander l'application de ce qu'il y a dans le contrat. Un contrat se juge de façon annuelle. Nous constaterons, également, les recettes qu'il a obtenues sur les parcs barrièrés et ouvragés. Les seules évolutions, à ce jour, qui vont être mises dans cet avenant, concernent la création d'un nouveau parc barrièré, situé rive gauche, le long du Théâtre, le long de la rue de la Paix. Nous avons parlé du succès des parkings barrièrés rive droite. Il n'y en a pas rive gauche. Dans cet avenant, nous sortirons le parking barrièré Saint-Louis, qui n'a pas vu le jour, mais qui a été remis au sein d'un plan de stationnement sur la voirie. Voilà les évolutions de l'avenant qui vous sera présenté au mois de septembre.*

Marie-Cécile Clavreul : *La charge des 22 000 €...*

M. le Maire : *Madame Clavreul, je vous donne la parole. Je vous ai expliqué qu'il y avait déjà des interventions financières de la mairie sur le parking Nord, puisqu'une partie de ces emplacements, notamment les algecos, étaient loués, suite à la démolition du bâtiment multifonctions. Les personnels de ce bâtiment ont été installés dans des algecos. Il n'y avait aucune intervention financière sur le parking Nord, puisqu'il y avait déjà une partie de financement liée à ces locaux temporaires affectés au personnel qui était, auparavant, logé dans le bâtiment multifonctions. Concernant le travail sur l'avenant, mené actuellement par Idir Aït-Arkoub, j'ajoute que nous allons probablement changer le sens de circulation du parking du Britais, afin de répondre aux remarques des usagers. Après de nombreux tests, il s'est avéré que ce parking est plus facile à circuler dans le sens de la descente que celui de la montée. Je vous recommande, à tous, de ne pas effectuer ce test. Nous l'avons fait avec les conditions de sécurité nécessaires. Pour des questions pratiques, nous travaillons actuellement à l'inversion du sens de circulation du parking du Britais. Nous espérons pouvoir le faire à la rentrée prochaine ou à la rentrée suivante. Voilà, pour être complet sur cette question.*

Marie-Cécile Clavreul : *Monsieur le Maire, vous ne m'avez pas répondu. Les 5,25 € viennent juste d'être négociés avec RFF, puisque dans de précédents conseils municipaux, vous nous indiquiez que vous étiez en discussion. Cela était-il prévu dans le prévisionnel ? La réponse est non, puisque nous ne voyons ces 5,25 € que maintenant. Il s'agit bien d'une charge supplémentaire pour la ville, n'est-ce pas ?*

M. le Maire : *Une charge existait déjà dans le budget de la ville, liée à cette reconstitution. Une partie des charges dévouées à ces algecos avait été annulée, puisque nous avons logé des personnes dans l'ancienne trésorerie. C'est donc cette part budgétaire qui sera consacrée à la location de ce parking. Je vous rappelle que le stationnement répond à une logique de service, et non à une logique budgétaire. Aujourd'hui, le parking Nord, qui est plein rapidement et rempli de voitures ventouses, ne permet pas un stockage de véhicules suffisant pour desservir la gare. C'est la raison pour laquelle, nous envisageons d'y faire un parking barrièré. Cela est annoncé depuis le début des négociations. Nous en avons parlé, pour la première fois, en conseil municipal, il y a de longs mois, voire des années, maintenant. Monsieur Zocchetto.*

François Zocchetto : *Ma question est assez simple. Vous n'avez pas apporté de réponse précise. Nous avons contesté, à plusieurs reprises, le fait que vous ayez signé une convention dans laquelle il y avait une pénalité de 50 000 €, dont nous pensions qu'elle était quasiment certaine dans son paiement. Pouvez-vous nous indiquer ce soir, que cette pénalité ne sera pas payée, ne sera pas réclamée ? Cela est important. 50 000 € est une somme significative dans l'économie générale de ce contrat.*

M. le Maire : *Je crois qu'Idir Aït-Arkoub a été assez clair. Au cours des négociations menées avec URBIS, il a été décidé de regarder, à la fin de l'année d'exploitation, ce qui serait dû par la ville. Cela se passe de cette manière sur chaque négociation de ce type. Par rapport aux transports urbains lavallois (TUL), par exemple, ou d'autres délégations de service public (DSP) en la matière,*

il n'y a pas de pénalité à verser. Il n'y a pas de pénalité de retard à envisager à ce jour. S'il y a pénalité, ce sera après le bilan de l'exploitation. Cela est indiqué dans le contrat. Tout comme est indiquée, dans le contrat, une liste de travaux. Tous ceux-ci ne seront pas forcément réalisés. Ce sera en fonction de l'évolution des textes en vigueur. Cela fera partie d'une balance générale du contrat, comme cela se fait sur chaque contrat, sur le contrat TUL, par exemple.

Monsieur Dubourg.

Xavier Dubourg : *Juste, pour bien comprendre, c'est bien la ville qui loue le terrain à RFF, qui le met gratuitement à disposition auprès d'URBIS Park, et les recettes sont pour URBIS Park ? Ai-je bien compris ?*

M. le Maire : *Aujourd'hui, nous louons le terrain à RFF. Nous avons une convention de partage des recettes avec URBIS Park. C'est avec cet équilibre global, que se feront les répartitions entre URBIS et la ville.*

Xavier Dubourg : *Il s'agit donc bien de cela. Nous louons un terrain, afin de permettre à la société URBIS Park d'encaisser le prix des parkings.*

M. le Maire : *Non, cela est faux. Je vous rappelle, que le stationnement, c'est d'abord une question de service. Nous ne louons pas ce terrain pour faire plaisir, mais pour que des usagers de la SNCF puissent stationner leur véhicule. Vous semblez oublier la notion de service liée à ce parking. Compte tenu des négociations, qui n'ont pas avancé avec RFF et la SNCF, sur la partie Nord de la gare, il s'agit, pour l'instant, d'une location. Comme nous l'avons fait, sur la partie Sud, nous espérons que cette location sera intégrée au prix d'acquisition, une fois que nous aurons acquis l'ensemble. Je pense que la réponse a été assez complète. Je vous remercie.*

Apparemment, nous n'avons pas été assez complet, Madame Clavreul.

Marie-Cécile Clavreul : *Je souhaite faire une remarque complémentaire, liée à une situation particulière. Vous évoquiez une situation favorable concernant certains parkings barrièrés. Par contre, j'ai en ma possession une pétition, que vous avez peut-être reçue, concernant une centaine de parents d'élèves de l'école Immaculée Conception. Ils trouvent que les agents municipaux ont tendance à verbaliser entre 16 h 30 et 17 h, de manière très active. Ils mettent environ dix à quinze minutes pour aller chercher leurs enfants, et estiment que cela est un peu abusif. Il serait judicieux de regarder, avec une certaine bienveillance, notamment, le départ de l'école des enfants. Il n'y a pas de parking pour stationner son véhicule, une heure de temps, dans le secteur.*

[Yan Kiessling prend la parole, hors micro.]

Marie-Cécile Clavreul : *Que dites-vous, Monsieur Kiessling ?*

M. le Maire : *Monsieur Kiessling faisait référence à la cale Gambetta.*

Marie-Cécile Clavreul : *Cela est pratique pour aller chercher les enfants à l'Immaculée Conception.*

Yan Kiessling : *Cela se tente.*

M. le Maire : *Oui, par beau temps, cela peut se tenter. Bien, avez-vous terminé, Madame Clavreul ? Je réponds à tous les courriers que l'on m'adresse, qu'ils soient collectifs ou particuliers. Françoise Ergan.*

Françoise Ergan : *J'ai participé à une réunion il y a quinze jours, avec le directeur de l'école Immaculée Conception. Je suppose qu'il n'a pas signé votre pétition. Il nous a demandé clairement ce que l'on pouvait faire pour l'aider à gérer toutes ces voitures de parents qui se stationnent n'importe comment, devant l'établissement, pour récupérer leurs enfants. Le problème est le même devant toutes les écoles. Le principal du collège Fernand Puech nous tenait le même discours, lors de cette réunion. Ils ne savent pas comment gérer les parents qui s'arrêtent pour récupérer les enfants, si possible dans la cour de l'établissement. Il n'y a pas de miracle.*

Marie-Cécile Clavreul : *Je suis surprise de ce que vous me dites. Je n'ai pas les mêmes échos. Nous n'avons pas dû discuter de la même manière, avec les mêmes personnes.*

M. le Maire : *Vous choisissez, une fois de plus, le parti de la polémique. Nous sommes le parti de l'action, Mesdames et Messieurs. C'est ce qui différencie une majorité, d'une minorité. Nicole Peu.*

Nicole Peu : *Je souhaiterais que nous nous disions tous, ici, la responsabilité que nous avons en termes de modèle. Les parents d'élèves trouvent toujours cela très mal que d'autres roulent très vite. Cela ne les empêche pas de stationner leur véhicule devant les écoles. Lorsque vous parlez de pétition, vous avez, rue des Ridelleries, une copropriété où les occupants m'interpellent régulièrement. Dans une assemblée de quartier, Monsieur le Maire, vous avez été interpellé par des riverains de Sainte-Thérèse. Il y a peu de temps, j'ai reçu un courrier de riverains de la rue du Mans. Je n'habite pas loin. Il y a régulièrement des voitures en double file devant cette école, alors que cette rue est passante. Didier Pillon, tu habites à proximité, tu vois bien de quoi je parle. Je tutoie Didier Pillon. Veuillez m'excuser, il paraît que cela ne se fait pas en conseil municipal, mais nous nous connaissons depuis bien longtemps. J'aimerais que les élus ne donnent pas du grain à moudre à des personnes non respectueuses du code de la route. Il m'arrive aussi de rouler trop vite, de ne pas me stationner correctement, et d'avoir des contraventions. Cela n'est pas recommandable. Devant les écoles, peut-on dire aux parents que cela est dangereux ? Je ne parle pas de l'école de Thévalles, rue de la Commanderie. Pour les enfants de maternelle, qui ne sont pas plus hauts que le toit d'une voiture, cela est vraiment dangereux. Si vous incitez les parents à renforcer ce type de comportement, cela m'inquiète beaucoup.*

[Marie-Cécile Clavreul prend la parole, hors micro].

M. le Maire : *Madame Clavreul lance un appel à l'incivilité.*

Nicole Peu : *Je ne vous ai pas coupé la parole, Madame Clavreul. Par ailleurs, la mairie tente de travailler avec la prévention routière et la prévention routière travaille avec les enfants des écoles et ceux des centres de loisirs, avec les collégiens et apprentis. Tout le monde est plein de bonnes résolutions. Les parents, à la sortie des écoles, ont des comportements à risque. Cela est compliqué. Les agents de la ville sont assermentés pour rappeler la règle. Il est vrai que l'on pourrait être plus tolérant, à certains moments, mais devant les écoles, je ne suis pas sûre que ce soit le meilleur endroit pour être tolérant.*

Marie-Cécile Clavreul : *Je vous parle du paiement du stationnement pour dix minutes. Dans le quartier de l'Immaculée Conception, des stationnements sont payants, et il faut prendre un ticket pour dix minutes, le temps d'aller chercher son enfant. C'est à ce moment que les agents municipaux verbalisent. C'est ce qui est mentionné dans la pétition. Je n'invente rien. Je vous dis les choses telles qu'elles sont. Après, il faudra trouver un moyen de régler ce problème, pour la période de sortie des élèves et les paiements demandés aux parents, à ces moments là .*

M. le Maire : *Je vous remercie. Je pense que tout a été dit. Avez-vous d'autres remarques ? Oui. Je vous en prie, Monsieur Zocchetto.*

François Zocchetto : *Concernant la décision n° 21 / 13, je pense que ce sujet va vous plaire, puisqu'il s'agit du fameux prêt toxique, qui a été souscrit à taux fixe en franc suisse, auprès de Dexia Crédit Local. Vous avez dit, tout à l'heure, que vous faisiez partie de ceux qui étaient tournés vers l'action, et non de ceux qui se plaignent. Permettez-moi de vous faire observer que durant quatre ans, vous n'avez pris aucune décision sur ce sujet pour défendre les intérêts de la ville. Vous vous êtes plaint, à tel point que vous avez justifié une hausse d'impôts de 30 %, par ce fameux prêt. Nous pouvons faire, aujourd'hui, un bilan de ces délicates opérations.*

Il s'agit, d'abord, de constater que 874 collectivités publiques sont aux prises avec des prêts toxiques consacrés, avant la crise, auprès de Dexia Crédit Local. Malheureusement pour tout le monde, Laval n'est pas un cas isolé. Parmi les 874 collectivités publiques, une large majorité était dirigée par la gauche. Quelques-unes, et notamment des collectivités de gauche, ont été très avisées. Plutôt que d'augmenter les impôts, de se plaindre et de critiquer leurs prédécesseurs, qui parfois étaient également de gauche, elles ont immédiatement engagé des actions en contentieux. Je prends le cas du Conseil général de la Seine-Saint-Denis qui, vous le savez, vient d'obtenir un résultat très favorable devant le Tribunal de Nanterre. La banque est condamnée, car elle n'aurait pas respecté des prescriptions élémentaires à l'encontre d'élus locaux qui ne sont pas réputés être des spécialistes des produits financiers, surtout lorsque ceux-ci sont incompréhensibles. Je voudrais savoir certaines choses : pourquoi avons-nous attendu si longtemps ? Quand le dossier de Laval sera-t-il présenté devant le Tribunal d'instance de Nanterre ? Avez-vous l'intention de quémander des fonds auprès du fonds pluriannuel de soutien aux collectivités locales ?

Nos avis vont diverger. Selon moi, il s'agit de la responsabilité pleine et entière de la banque, que d'assumer l'insuffisance d'information auprès des prêteurs, à la signature des contrats. Où en sommes-nous sur ce dossier, qui n'est pas un dossier isolé en France ?

M. le Maire : *Nous avions pris le parti de ne pas en parler aujourd'hui, afin d'éviter d'être récurrent sur ce thème, mais c'est vous qui abordez le sujet. Idir Aït-Arkoub va vous répondre.*

Idir Aït-Arkoub : *Je vais commencer par une clarification, puisque vous mélangez les différents prêts. Le prêt indiqué dans cette décision n'est pas celui qui correspond au swap euro - franc suisse, pourtant nous avons déjà donné un certain nombre d'explications. Il s'agit du prêt pris auprès de Dexia, sur un taux fixe franc suisse et non pas sur une parité taux de change euro - franc suisse. C'est le deuxième prêt dit structuré ou toxique, qui avait été pris par la mandature précédente. Il s'agit d'un deuxième sujet sur lequel nous avons, durant plusieurs mois, voire plusieurs années, pris pour principe de discuter avec les banques, de trouver un accord. À partir du moment où la discussion n'a pas eu lieu, les deux prêts toxiques font l'objet de deux assignations, aussi bien pour celui-ci que pour l'autre, qui correspond au swap euro - franc suisse, auprès de la banque DEPFA. Pour le reste, je ne suis pas tout à fait d'accord avec vous, sur le fait que la ville de Laval n'a aucune responsabilité, du moins ceux qui ont pris la décision de faire ce choix, même si, effectivement, les banques ont sans doute eu un défaut d'information. La justice le dira. Ce défaut d'information ne permet pas de dire que ceux qui ont signé n'ont pas compris la situation. Ou alors, soit ils ont compris, et ont joué aux apprentis sorciers, et donc aux banquiers, soit ils n'ont pas compris, et se sont comportés comme des joueurs de Monopoly, avec un peu de naïveté. Dans les deux cas de figure, je pense qu'ils ont leur part de responsabilité. Voilà ce que je peux dire sur ce sujet, Monsieur le Maire.*

M. le Maire : *Merci, Idir Aït-Arkoub, pour cette réponse. Y a-t-il d'autres remarques concernant les décisions municipales ? S'il n'y en a pas, je vous propose de me saisir de la présentation de la décision n° 25 / 13. Je me réjouis de cette décision, qui met à disposition, auprès du Crédit Mutuel, un local pour un distributeur automatique de billets sur le quartier d'Hilard. C'est avec ce distributeur, n'est-ce pas, cher Claude Gourvil, que les commerces du quartier d'Hilard pourront accueillir des clients qui pourront retirer de l'argent liquide dans leur quartier. Ils n'auront plus à aller dans le centre-ville de Laval. Je pense que nous pouvons tous nous réjouir de cette opération.*

COMPTE-RENDU DES MARCHÉS ET ACCORDS-CADRES PRIS PAR LE MAIRE EN VERTU DES DISPOSITIONS DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TÉRRITORIALES - (DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE)

M. le Maire : *S'il n'y a pas d'autres questions, je vous fais le compte-rendu des marchés publics et accords-cadres tels qu'ils vous ont été présentés et transmis. Y a-t-il des remarques concernant ces marchés ? S'il n'y en a pas, je vous propose de passer à la question du maire.*

QUESTION DU MAIRE

RAPPORT

AVIS DES COMMUNES SUR LA COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LAVAL AGGLOMÉRATION

Rapporteur : Le maire

La loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réf orme des collectivités territoriales (loi RCT) prévoit de nouvelles règles relatives au nombre et à la répartition des sièges des communes au sein des conseils communautaires des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, destinées à s'appliquer après le prochain renouvellement des conseils municipaux en mars 2014.

Conformément aux dispositions de la loi du 16 décembre 2010 modifiée par la loi du 31 décembre 2012, il est prévu deux possibilités pour déterminer le nombre et la répartition des sièges :

- une procédure de droit commun (L.5211-6-1 II du code général des collectivités territoriales),
- une procédure reposant sur un accord local.

La règle de répartition des sièges au sein des nouveaux EPCI est basée sur trois principes généraux :

- la répartition doit tenir compte de la population de chaque commune,
- chaque commune dispose d'au moins un siège,
- aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges.

Plusieurs scénarios ont été examinés par Laval Agglomération, allant de 53 à 66 sièges, le maximum autorisé pour l'agglomération, sous réserve d'un accord à la majorité qualifiée sur la répartition de ces 66 sièges. Il est proposé de porter le nombre de conseillers communautaires à 66 et de répartir ces sièges, selon la règle de la proportionnalité rapportée à la population. La ville de Laval serait ainsi représentée par 32 conseillers communautaires, contre 26 dans le cadre de la stricte application de la loi. Faute d'accord des conseils municipaux sur cette proposition à la majorité qualifiée (2/3 des conseils municipaux représentant la moitié de la population ou inversement), c'est la loi qui s'appliquera, soit 53 sièges dont 26 pour la ville de Laval.

La Préfète de la Mayenne demande aux conseils municipaux des communes membres de délibérer, à cet effet, avant le 31 août 2013.

Il vous est donc proposé d'approuver la nouvelle composition du conseil communautaire de Laval Agglomération fixée à 66 sièges au total, dont 32 pour la ville de Laval.

M. le Maire : *Il s'agit de répondre à la loi du 16 décembre 2010, portant réforme des collectivités territoriales. Cette loi visait à modifier les règles relatives au nombre et à la répartition des sièges au sein des conseils communautaires des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.*

Il s'agissait, dans un premier temps, pour cette loi du 16 décembre, qui a été modifiée suite à un amendement du sénateur Alain Richard, de déterminer le nombre et la répartition des sièges. En 2010, la Communauté d'agglomération de Laval pouvait se voir doter d'un nombre de cinquante-trois sièges, au lieu des quatre-vingt onze sièges actuels. Un amendement du député Pélissard, président de l'AMF (association des maires de France), a permis de passer de cinquante-trois à cinquante-huit sièges, et donc de laisser une liberté de 10 % au conseil communautaire, pour statuer sur la représentation en sièges des communes. Le sénateur Richard permet, aujourd'hui, aux communautés de communes et aux agglomérations de porter le nombre de sièges de la Communauté de Laval à soixante-six. La loi de 2010 a également prévu une répartition au prorata de la population entre les différentes communes de l'Agglomération. Cette loi indiquait également que, même si une commune avait au sein de son périmètre plus de la moitié de la population, elle ne pouvait pas obtenir la majorité au sein du conseil communautaire. C'est la raison pour laquelle, il était prévu vingt-six sièges pour la ville de Laval, au sein d'un conseil à cinquante-trois, soit la moitié moins un siège pour la ville de Laval. Suite à une réunion des différents maires de l'agglomération, il a été acté que, en tant que président de l'Agglomération, je proposais de passer à soixante-six sièges, concernant cette répartition. À ce titre, la répartition des soixante-six sièges donnait trente-deux sièges à la ville de Laval. Cette répartition des sièges de la ville de Laval se fera sur le même principe que les sièges répartis lors des élections municipales, à savoir au scrutin proportionnel de liste à deux tours, avec prime majoritaire. Cela signifie que la question de la représentation de l'opposition au conseil communautaire n'est plus un vote du conseil municipal, mais une mécanique liée au score obtenu par l'opposition.

Il vous est donc demandé d'approuver la nouvelle composition du conseil communautaire qui fixe à soixante-six sièges cette répartition, dont trente-deux pour la ville de Laval. Si l'ensemble des conseils municipaux ne se prononcent pas favorablement sur ce nouveau décompte, c'est l'application d'un conseil communautaire à cinquante-trois sièges qui sera décidée.

Y a-t-il des questions ? S'il n'y en a pas, je mets aux voix. Qui est pour cette nouvelle composition ?

AVIS DES COMMUNES SUR LA COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LAVAL AGGLOMÉRATION

N°S 447 - I
Rapporteur : Le maire

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée par la loi n°2012-1561 du 31 décembre 2012 portant réforme des collectivités territoriales,

Vu les circulaires de la préfecture de la Mayenne n° 2013-04 DPT-16 et n° 2013-06-DPT-26 relatives à la composition des conseils communautaires en vue des échéances électorales de mars 2014,

Considérant qu'en application des actes normatifs précités, les conseils municipaux sont dans l'obligation de délibérer sur la composition et répartition des sièges des conseils communautaires avant le 31 août 2013,

Qu'après consensus des maires de l'agglomération lavalloise il est proposé que le conseil communautaire de Laval Agglomération se compose de 66 sièges au total, avec une répartition de ceux-ci selon la règle de la proportionnalité stricte rapportée à la population,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La ville de Laval approuve la nouvelle composition du conseil communautaire de Laval Agglomération avec 66 sièges au total.

Article 2

La ville de Laval approuve la répartition des sièges du conseil communautaire offrant à la ville de Laval 32 sièges.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire : *La délibération est adoptée à l'unanimité. Je ne peux que me féliciter de cette représentation de Laval, qui permet des avancées en matière de représentation de l'opposition, également.*

Je vous propose, à présent, d'entrer dans le vif du sujet des travaux des commissions, avec les travaux de la commission vie quotidienne.

VIE QUOTIDIENNE

M. le Maire : *Nous attendons Gisèle Chauveau pour la présentation des rythmes scolaires. Nous passons donc directement aux délibérations. Yan Kiessling rapporte sur les tarifs ALSH les mercredis scolaires.*

RAPPORT

TARIFS DES ALSH LES MERCREDIS SCOLAIRES

Rapporteur : Yan Kiessling

Avec la mise en place des nouveaux rythmes scolaires à la rentrée de septembre 2013, des modifications doivent être apportées à l'organisation des accueils de loisirs sans hébergement.

Le mercredi (durant les semaines scolaires), les ALSH seront ouverts de 11 h 30 à 18 h 30, ce qui implique une nouvelle tarification dénommée "accueil demi-journée avec repas – mercredi d'école".

Il est proposé de mettre en place un tarif spécifique pour les mercredis scolaires pour les enfants scolarisés à Laval mais non résidents. Ce tarif ne s'appliquera que pour les mercredis scolaires (en seront donc exclus les périodes ALSH – vacances).

Il est proposé d'appliquer le tarif "demi journée avec repas des mercredis d'école" du code 6 aux familles dont les enfants sont scolarisés à Laval, mais n'y habitant pas, à qui sont appliqués les codes 1 à 6, et d'appliquer le tarif du code 8 aux familles relevant des code 7 et 8.

	1	2	3	4	5	6	7	8	Agglo	Non Agglo
accueil demi journée – vacances scolaires et mercredi	1,05	1,35	1,80	2,40	3,15	4,05	5,10	6,30		
accueil demi journée avec repas – mercredi d'école	2,40	3,25	4,40	5,75	7,10	8,45	9,80	11,40		
accueil journée – vacances scolaires	1,40	2,05	2,75	3,50	4,95	6,10	7,40	8,85		
accueil journée avec repas – vacances scolaires	2,75	3,95	5,35	6,85	8,90	10,50	12,10	13,95		
Camps	6,20	8,05	10,25	14,95	18,40	23,05	26,35	28,35		
Formule Aventure	40,00	45,00	55,00	75,00	95,00	120,00	150,00	160,00		
Pass été	10,00	15,00	20,00	25,00	30,00	35,00	40,00	42,00	48,00	53,00

Il vous est proposé d'approuver cette grille tarifaire.

Yan Kiessling : *Dans la nouvelle application des nouveaux rythmes scolaires, une modification permet aux enfants lavallois d'être accueillis, maintenant, non plus à la journée, mais à la demi-journée, avec ou sans repas, dans les accueils de loisirs de l'ensemble de la ville de Laval. La tarification vous est donnée, avec les différentes déclinaisons et l'application de la grille tarifaire, en adéquation avec les quotients familiaux.*

M. le Maire : *Avez-vous des questions ? Madame Clavreul.*

Marie-Cécile Clavreul : *Vous avez prévu une tarification. J'ai pu constater qu'elle ne résultait pas d'une addition systématique. Le tarif repas plus le tarif accueil de l'après-midi, ne permet pas d'arriver au résultat que vous proposez. Pour chacune des tarifications, il y a trente centimes de plus. Il doit y avoir une explication. Vous me la donnerez. Je voulais souligner que les repas, comme la tarification du centre de loisirs, ont été augmentés l'an passé, au moment de la rentrée scolaire. Avec ce nouveau dispositif, même si vous allez me donner une explication, nous constatons également une augmentation. Il s'agit d'une première remarque.*

Une deuxième remarque concerne le versement par l'État des 50 € par enfant. J'ai lu dans la presse, avec inquiétude, que l'État peinait à rassembler les moyens financiers pour payer son engagement envers les collectivités, qui avaient fait le choix d'une mise en œuvre du dispositif en septembre 2013. Une note du Ministère indique que s'il y avait un versement, il ne serait que d'un tiers pour le 31 décembre 2013, le surplus au mois de juin 2014. C'est à la ville d'avancer les fonds, de s'organiser. Cela est regrettable, au regard des engagements que nous avions pu entendre avec pertes et fracas. Aujourd'hui, tout cela est moins fleurissant. Comment la ville gère-t-elle ces décalages au niveau budgétaire, pour le compte de l'État ?

M. le Maire : *Je réponds sur la partie concernant les fonds de l'État. Comme je vous l'ai indiqué lors des conseils précédents, cette enveloppe sera consacrée à l'investissement. Pour qu'il n'y ait pas de facturation des services périscolaires et des ateliers périscolaires, au sein de la ville de Laval, le fonds ne serait pas utilisé pour le fonctionnement, mais pour l'investissement. Pour l'instant, ce n'est qu'une note qui circule entre Ministères. Si cela était confirmé, nous phaserions nos investissements en fonction de l'enveloppe dédiée...*

Marie-Cécile Clavreul : *Elle ne fait pas que circuler, Monsieur le Maire. Elle existe, et elle est très complète sur le versement.*

M. le Maire : *Elle existe, nous nous phaserons donc sur ces versements. Ne vous inquiétez pas. S'il y a des actions ou des investissements prioritaires, nous ne nous priverons pas de le faire, dans la mesure où nous sommes soucieux de la vie quotidienne de nos petits bambins. Yan Kiessling répond sur la partie des 30 centimes.*

Yan Kiessling : *Les enfants qui déjeunent dans les restaurants des centres de loisirs se voient octroyer un goûter. Le prix de ce goûter est de 30 centimes, tout simplement. Les enfants qui ne peuvent pas rentrer chez eux se voient octroyer, par la ville, un goûter qui vaut 30 centimes.*

M. le Maire : *C'est le fonctionnement actuel.*

Yan Kiessling : *Oui, c'est tout à fait le fonctionnement actuel.*

M. le Maire : *Je mets en délibération ces tarifs des ALSH les mercredis scolaires.*

TARIFS DES ALSH LES MERCREDIS SCOLAIRES

N°S 447 - VQ - 1
Rapporteur : Yan Kiessling

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 et les articles L.2331-1 et suivants,

Vu la délibération du 28 juin 1996 créant la grille unique de quotients familiaux applicable aux prestations sociales, culturelles, éducatives et sportives,

Vu la délibération du 28 juin 2007 relatives aux tarifs des prestations municipales à caractère social, culturel, éducatif et sportif soumises à quotient familial,

Vu la délibération du 9 juillet 2012 créant une nouvelle tranche de quotient familial,

Vu la délibération du 10 septembre 2012 relative aux tarifs ALSH,

Considérant qu'avec la mise en place des nouveaux rythmes scolaires à la rentrée de septembre 2013, des modifications doivent être apportées à l'organisation des accueils de loisirs sans hébergement,

Qu'il convient de mettre en place un tarif spécifique pour les mercredis scolaires,

Sur proposition de la commission vie quotidienne,

DÉLIBÈRE

Article 1er

À compter de la rentrée scolaire de septembre 2013, les tarifs relatifs à l'accueil de loisirs sans hébergement sont fixés comme suit :

	1	2	3	4	5	6	7	8	Agglo	Non Agglo
accueil demi journée – vacances scolaires et mercredi	1,05	1,35	1,80	2,40	3,15	4,05	5,10	6,30		
accueil demi journée avec repas – mercredi d'école	2,40	3,25	4,40	5,75	7,10	8,45	9,80	11,40		
accueil journée – vacances scolaires	1,40	2,05	2,75	3,50	4,95	6,10	7,40	8,85		
accueil journée avec repas – vacances scolaires	2,75	3,95	5,35	6,85	8,90	10,50	12,10	13,95		
Camps	6,20	8,05	10,25	14,95	18,40	23,05	26,35	28,35		
Formule Aventure	40,00	45,00	55,00	75,00	95,00	120,00	150,00	160,00		
Pass été	10,00	15,00	20,00	25,00	30,00	35,00	40,00	42,00	48,00	53,00

Le tarif "demi journée avec repas des mercredis d'école" du code 6 sera appliqué aux familles relevant des codes 1 à 6 dont les enfants sont scolarisés à Laval mais n'y habitent pas et sera appliqué le tarif du code 8 aux familles relevant des code 7 et 8.

Article 2

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée, dix conseillers municipaux s'étant abstenus.

M. le Maire : *Georges Poirier sur l'organisation de la JAVA et du forum des associations.*

RAPPORT

ORGANISATION DES JOURNÉES ANNUELLES DE LA VIE ASSOCIATIVE (JAVA) ET FORUM DES ASSOCIATIONS

Rapporteur : Georges Poirier

La ville de Laval organise, tous les ans, la Journée annuelle de la vie associative (JAVA) et le forum des associations, selon une périodicité bisannuelle. Cela nécessite d'avoir recours à des prestataires extérieurs : location de matériel, chargé de sécurité, SSIAP, conférenciers, etc.

L'intervention de ces prestataires passe par des consultations et des accords formalisés par des documents contractuels, de nature différente.

Par ailleurs, des partenaires sont susceptibles d'être associés à l'organisation de ces manifestations. Afin d'y contribuer financièrement, des subventions peuvent être sollicitées auprès d'eux. Les modalités seront précisées par tout moyen permettant la contractualisation de ce partenariat.

Il vous est proposé d'autoriser le maire à signer tout document contractuel ou convention avec les différents prestataires pour les éditions 2013 et les suivantes, ainsi qu'à solliciter les subventions possibles auprès de partenaires afin de contribuer au financement des éditions 2013 et des suivantes.

Georges Poirier : *Comme chaque année, la JAVA, la journée annuelle de la vie associative, se tiendra début septembre. Le forum des associations, qui a lieu tous les deux ans, aura lieu le 8 septembre. Cela nécessite d'avoir recours à un certain nombre de prestataires extérieurs pour le matériel, la sécurité, les conférences, etc... Nous avons besoin d'un certain nombre de documents contractuels avec ces prestataires extérieurs, et avec des partenaires susceptibles de donner des subventions. Il s'agit d'autoriser le maire à signer tous les documents contractuels et les conventions avec les prestataires et les partenaires.*

M. le Maire : *Merci. Y a-t-il des questions ? S'il n'y en a pas, je mets aux voix.*

ORGANISATION DES JOURNÉES ANNUELLES DE LA VIE ASSOCIATIVE (JAVA) ET FORUM DES ASSOCIATIONS

N°S 447 - VQ - 2
Rapporteur : Georges Poirier

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Considérant que la ville de Laval organise de manière récurrente la Journée annuelle de la vie associative (JAVA) et le forum des associations,

Que la mise en œuvre de ces manifestations nécessite d'avoir recours à des prestataires divers,

Que ce recours est formalisé par des documents contractuels de nature différente,

Que la ville de Laval sollicite des partenaires pour contribuer au financement de ces manifestations par le biais de subventions,

Sur proposition de la commission vie quotidienne,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document avec les différents prestataires pour les éditions 2013 et les suivantes des journées annuelles de la vie associative et des forums des associations.

Le maire ou son représentant est également autorisé à signer tout document nécessaire à l'organisation de ces manifestations pour les éditions 2013 et les suivantes.

Article 2
Le maire ou son représentant est autorisé à solliciter les subventions les plus larges possibles auprès de partenaires afin de contribuer au financement des éditions 2013 et des suivantes.

Article 3
Le maire est chargé d'exécuter la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire : *Nous passons à l'organisation de la sixième rencontre régionale des sages des Pays de la Loire. C'est toujours Georges Poirier qui rapporte.*

ORGANISATION DE LA 6ÈME RENCONTRE RÉGIONALE DES CONSEILS DES SAGES DES PAYS DE LA LOIRE

Rapporteur : Georges Poirier

La ville et son Conseil des sages adhérent à la Fédération nationale des villes et Conseils des sages qui sollicitent les communes adhérentes pour organiser, chaque année, une rencontre régionale ou nationale. La ville de Laval s'est portée candidate et a été retenue pour organiser la 6ème rencontre régionale des Conseils des sages des Pays de la Loire à Laval.

Depuis novembre 2012, cinq réunions du comité de pilotage ont eu lieu permettant de proposer, pour cette rencontre la date du vendredi 15 novembre 2013 au Centre régional éducation formation sport jeunesse (CREF) 109, avenue Pierre de Coubertin à Laval.

Programme de la journée :
- 8 h 45 : accueil des participants
- 9 h 00 : ouverture de la rencontre et présentation de la ville
- 9 h 30 : début des trois ateliers
- 11 h 45 : départ pour l'hôtel de ville en TUL avec guide touristique
- 12 h 15 : vin d'honneur offert par la ville et photo sur les marches de l'hôtel de ville
- 13 h 00 : repas au FJT Pierre de Coubertin
- 14 h 30 : préparation des comptes rendus des ateliers du matin
- 15 h 00 : restitution et présentation par les rapporteurs des travaux des ateliers, synthèse et échanges
- 16 h 15 : clôture de la journée et choix de la ville organisatrice de la rencontre régionale 2014
- 16 h 30 : verre de l'amitié.

Il est proposé les thèmes suivants pour les ateliers :
- groupe cadre de vie : relation entre les sages, les élus et les services municipaux avec une question ouverte "jusqu'où peut aller l'influence des sages ?",
- groupe mémoire de la ville : autour de la mémoire et du patrimoine avec une question ouverte "le patrimoine à tout prix ?",
- groupe liens entre les générations : "comment faciliter le dialogue entre les générations ?"

Sur préconisation du groupe de pilotage, la troupe "Anima Compagnie" est sollicitée pour une création, afin de donner une originalité à cette journée. Cette création permet une expression théâtrale interactive avec les participants. Cette compagnie a animé dernièrement une réunion à l'espace régional sur le thème "le bénévole, une espèce en voie de disparition".

En ce qui concerne le budget, l'enveloppe attribuée annuellement au fonctionnement du Conseil des sages (3 000 €) ne suffit pas pour organiser cette rencontre. Un financement complémentaire de 3 000 € est demandé à la ville.

Le Crédit agricole, la société Monbana et le groupe Lactalis vont être sollicités pour être sponsors de l'événement.

Le budget prévisionnel est évalué à 8 200 € environ.

Il vous est proposé d'approuver l'organisation de cette rencontre régionale des Conseils des sages, d'autoriser le maire à solliciter des subventions et à signer tout document nécessaire à l'organisation de cette manifestation.

Georges Poirier : *Nous avons un Conseil des sages à Laval depuis 2009. La région des Pays de la Loire est une des régions de France où il y a le plus de conseils des sages. Il existe, depuis six ans, des rencontres régionales. La dernière s'est déroulée aux Herbiers. Précédemment, elles ont eu lieu à Trélazé, Pornic, Saint-Sébastien. Il n'y avait jamais eu, à ce jour, de rencontre régionale en Mayenne ou dans la Sarthe. La candidature de Laval a été retenue pour cette année. Cela se tiendra le 15 novembre. Si nous prenons l'exemple de la cinquième rencontre, qui a eu lieu aux Herbiers, une vingtaine de communes et une centaine de personnes étaient présentes, à raison d'un élu et de deux sages par ville. Vous avez tout le programme. Nous sollicitons un financement de 3 000 € pour l'organisation de cette journée. Nous sollicitons, par ailleurs, un certain nombre de partenaires locaux.*

M. le Maire : *Les sages ligériens en réunion à Laval. Y a-t-il des questions ? S'il n'y en a pas, je mets aux voix.*

ORGANISATION DE LA 6ÈME RENCONTRE RÉGIONALE DES CONSEILS DES SAGES DES PAYS DE LA LOIRE

N°S 447 - VQ - 3
Rapporteur : Georges Poirier

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Considérant que la ville de Laval a été retenue pour organiser la 6ème rencontre régionale des Conseils des sages des Pays de la Loire,

Que la mise en œuvre de cette manifestation nécessite d'avoir recours à des prestataires divers,

Que ce recours est formalisé par des documents contractuels de nature différente,

Que la ville de Laval sollicite des partenaires pour contribuer au financement de cette manifestation par le biais de subventions,

Sur proposition de la commission vie quotidienne,

DÉLIBÈRE

Article 1er

L'organisation de la 6ème rencontre régionale des Conseils des sages des Pays de la Loire par la ville de Laval est approuvée.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document contractuel ou convention avec les différents prestataires pour la 6ème rencontre régionale des sages des Pays de la Loire.
Le maire ou son représentant est également autorisé à signer tout document nécessaire à l'organisation de cette manifestation.

Article 3

Le maire ou son représentant est autorisé à solliciter les subventions les plus larges possibles auprès de partenaires afin de contribuer au financement de cette rencontre.

Article 4

Le maire est chargé d'exécuter la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire : *Passons à l'attribution d'une subvention au lycée Rousseau pour la participation à un concours international. Yan Kiessling rapporte.*

RAPPORT

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU LYCÉE ROUSSEAU POUR LA PARTICIPATION À UN CONCOURS INTERNATIONAL

Rapporteur : Yan Kiessling

Trois élèves du Lycée Douanier Rousseau mènent depuis 2 ans une étude approfondie dans le domaine de la chimie (couleur des bulles de savon et analyse de leur éclatement). Cela leur a permis de participer, notamment, aux olympiades de physique où ils ont brillé au niveau régional, puis obtenu un 1er prix à la finale nationale.

Aujourd'hui, ils sont sélectionnés pour représenter la France au niveau international, aux États-Unis (Phœnix), ce qui engendre des dépenses conséquentes. En effet, le budget total nécessaire à cette action est de 15 250 €. Le lycée a déjà obtenu différentes bourses et subventions, dont 2 000 € du Conseil régional.

Pour boucler le budget, il manque 2 960 €. Le lycée a sollicité et attend les réponses du Rectorat des Pays de la Loire, du Conseil général de la Mayenne et des communes de Saint-Julien du Terroux, Châlon du Maine et Ballée, communes où résident les 3 élèves.

La ville de Laval est également sollicitée.

Il vous est proposé d'approuver l'attribution d'une subvention d'un montant de 500 €.

Yan Kiessling : *Il s'agit d'aider des jeunes lycéens lavallois, qui ont brillé par leur niveau de recherche dans le domaine de la chimie. Ils ont été sélectionnés au niveau international et sont partis aux États-Unis, à Phénix, pour représenter la France, et bien sûr, la ville de Laval. Pour les aider à organiser leur voyage, qui a déjà eu lieu, puisque la rencontre avait lieu au mois de mai, nous proposons de leur attribuer une subvention d'un montant de 500 €.*

M. le Maire : *Nous n'avons pas reçu la carte postale. Je mets aux voix.*

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU LYCÉE ROUSSEAU POUR LA PARTICIPATION À UN CONCOURS INTERNATIONAL

N°S 447 - VQ - 4
Rapporteur : Yan Kiessling

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l 'application de l'article 10 de la loi précitée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Considérant que trois élèves du lycée Douanier Rousseau ont été sélectionnés pour représenter la France au concours international de physique aux États-Unis (Phœnix),

Que cette distinction est de nature à contribuer au rayonnement de la ville de Laval,

Que le soutien apporté au Lycée Douanier Rousseau pour faire face aux dépenses induites par cette sélection constitue aussi un encouragement aux trois élèves pour poursuivre leur travail de recherche en physique,

Sur proposition de la commission vie quotidienne,

DÉLIBÈRE

Article 1er
Une subvention exceptionnelle de 500 € est attribuée au lycée Douanier Rousseau pour la participation de trois élèves au concours international de physique aux États-Unis (Phœnix).

Article 2
Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3
Le maire est chargé d'exécuter la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire : *Nous passons à l'attribution d'une subvention à l'association Air Balloon. Yan Kiessling rapporte, en l'absence de Gisèle Chauveau.*

RAPPORT

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION AIR BALLOON

Rapporteur : en l'absence de Gisèle Chauveau
Yan Kiessling expose

Le Lavallois Pierre Ballon, licencié au club de ski nautique de Château-Gontier et sportif au fort potentiel, a notamment inscrit, au programme de sa saison sportive 2013, les championnats du monde qui se dérouleront au Chili en novembre 2013, où il espère obtenir une première médaille mondiale.

Afin de boucler le budget de sa saison sportive qui s'élève à près de 36 000 €, Pierre Ballon a entrepris des démarches auprès des collectivités territoriales et de sponsors susceptibles de l'aider financièrement. À ce titre, la ville de Laval a été sollicitée.

Dans le cadre de sa politique sportive, la ville de Laval encourage le développement du sport de haut niveau (national et international). Elle souhaite donc apporter son soutien au jeune sportif lavallois, via l'association Air Balloon, qui a été créée en 2006 pour promouvoir le ski nautique en Mayenne et gérer les intérêts de Pierre Ballon.

Le palmarès du sportif est déjà très éloquent :
- 26 titres de champion de France,
- 16 titres de vice-champion de France,
- 7 titres de champion d'Europe par équipe,
- champion d'Europe Open par équipe 2009,
- champion d'Europe Espoir en figures 2010,
- médaille de bronze de la Coupe du Monde en figures, en 2012,
- 5ème aux US Masters en figures en 2012,
- vice-champion de France en figures en 2012,
- vice-champion de France du combiné en 2012.

En contrepartie du soutien financier apporté, le jeune sportif s'engagera :
- à utiliser l'aide perçue conformément à l'objet pour lequel elle a été attribuée,
- à citer systématiquement, devant les médias, le partenariat qui existe entre le sportif et la ville de Laval,
- à faire figurer le logo de la ville de Laval sur tous ses documents de communication.

Il est donc proposé que la ville de Laval alloue à Pierre Ballon, via l'association Air Balloon dont il est membre, une subvention exceptionnelle pour l'aider à boucler son budget et lui permettre de disputer, dans les meilleures conditions, les compétitions nationales et internationales inscrites à son calendrier sportif 2013, et particulièrement les championnats du monde de novembre 2013.

La ville de Laval a soutenu le sportif à hauteur de 1 000 € en 2011 et en 2012. Il est proposé de lui apporter la même participation financière en 2013, sous forme d'une subvention.

Une convention de partenariat sera passée entre la ville de Laval, l'association Air Balloon et Pierre Ballon.

Il vous est proposé d'approuver l'attribution de cette subvention et d'autoriser le maire à signer la convention de partenariat.

Yan Kiessling : *Vous connaissez Pierre Ballon, c'est un champion mayennais de ski nautique, qui fait rayonner le département. Il fait toujours des résultats et participe toujours à des manifestations au niveau international. Il vous est proposé de soutenir ce sportif de haut niveau pour ses déplacements, avec une subvention de 1 000 €, comme nous l'avions fait en 2011 et 2012.*

M. le Maire : *Merci, Yan Kiessling. S'il n'y a pas de question, je mets aux voix.*

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION AIR BALLOON

N°S 447 - VQ - 5
Rapporteur : en l'absence de Gisèle Chauveau
Yan Kiessling expose

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Considérant que le Lavallois Pierre Ballon, skieur nautique de haut niveau et membre de l'association Air Balloon, a sollicité une aide financière de la ville pour lui permettre de couvrir une partie des frais générés par sa participation à des compétitions nationales et internationales au cours de la saison sportive 2013, et notamment les championnats du monde qui se dérouleront au Chili en novembre 2013,

Sur proposition de la commission vie quotidienne,

DÉLIBÈRE

Article 1er
Une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 € est attribuée à l'association Air Balloon pour soutenir le sportif Pierre Ballon.

Article 2
Le maire est autorisé à signer la convention de partenariat passée entre la ville de Laval, l'association Air Balloon et Pierre Ballon.

Article 3
Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire : *Je vous remercie. Nous passons à la subvention pour les Restaurants du cœur avec Loïc Bedouet.*

RAPPORT

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION LES RESTAURANTS DU CŒUR

Rapporteur : Loïc Bedouet

L'association les Restaurants du cœur a pour objectif d'aider et d'apporter une assistance bénévole aux personnes en difficultés, de lutter contre la pauvreté et l'exclusion, notamment dans le domaine alimentaire par la distribution de denrées, et favoriser l'insertion de ce public dans la vie sociale et l'activité économique.

En 2012, plus de 332 000 repas ont été distribués dans les huit centres du département de la Mayenne dont 121 000 à Laval.

Pour conserver les denrées alimentaires, l'association dispose de deux chambres froides installées sur le site de Laval 44, rue Henri Batard. Ces dernières ne sont plus aux normes et doivent être changées en 2013 afin de garantir la conservation des produits frais et surgelés des huit centres du département et garantir la sécurité sanitaire des aliments.

Compte tenu du caractère exceptionnel de cette situation et du montant très important de l'investissement à réaliser (50 509 €), la ville de Laval est sollicitée pour l'attribution d'une subvention d'investissement de 10 000 €.

Il vous est proposé d'approuver l'attribution d'une subvention de 10 000 €.

Loïc Bedouet : *Vous connaissez tous les Restaurants du cœur. En 2012, plus de 332 000 repas ont été distribués en Mayenne, dont 121 000 à Laval. Cette association est donc importante pour notre ville. Elle doit répondre aux normes sanitaires, pour la conservation des produits alimentaires. Elle dispose de deux chambres froides, qui, aujourd'hui, ne sont plus aux normes, et qu'elle doit remplacer. Au regard de l'importance de ce dossier et du rôle joué par cette association, il vous est proposé d'allouer 10 000 €, à titre exceptionnel, pour l'achat de ces chambres froides.*

M. le Maire : *Nous pouvons saluer le travail de l'ensemble des associations caritatives lavalloises, celui des Restaurants du cœur, en particulier. Y a-t-il des questions ? S'il n'y en a pas, je mets aux voix.*

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION LES RESTAURANTS DU CŒUR

N°S 447 - VQ - 6
Rapporteur : Loïc Bedouet

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général et notamment l'article L.2121-29,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrateurs,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi précitée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 décembre 2012 portant adoption du budget primitif 2013,

Considérant que les objectifs poursuivis par l'association les Restaurants du cœur sont compatibles avec les orientations municipales en matière de solidarité,

Qu'il est nécessaire d'aider l'association à se doter de deux chambres froides permettant la conservation des aliments distribués aux Lavallois en difficulté,

Sur proposition de la commission vie quotidienne,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Une subvention d'investissement d'un montant de 10 000 € est attribuée à l'association les Restaurants du cœur.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer toute pièce à cet effet.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire : *Nous passons à la subvention pour l'Amicale des sapeurs-pompiers de Laval. Ils ont peut-être trouvé le tuyau.*

RAPPORT

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'AMICALE DES SAPEURS POMPIERS DE LAVAL

Rapporteur : Yan Kiessling

L'Amicale des sapeurs pompiers de Laval est le comité des œuvres sociales des sapeurs pompiers actifs, vétérans et leurs familles. Elle vient en aide aux membres dans le besoin, organise différentes actions (arbre de Noël, célébration de la Sainte Barbe, etc.) et participe à des compétitions sportives, notamment. L'ensemble des adhérents de l'association est lavallois.

Pour l'année 2013, l'amicale n'a pas déposé de demande de subvention dans le cadre de l'examen global des subventions. L'association a envoyé un dossier de demande de subvention après le conseil municipal du 18 février dernier.

Pour 2013, l'amicale des sapeurs pompiers de Laval sollicite une subvention de 600 €.

Il vous est proposé d'attribuer une subvention d'un montant de 300 € à l'Amicale des sapeurs pompiers de Laval.

Yan Kiessling : *Il s'agit du rattrapage d'une subvention que l'Amicale des sapeurs-pompiers de Laval avait omis de faire en temps et en heure. Il s'agit de rattraper une subvention pour l'Amicale, d'un corps de métier qui attire un très grand respect et une très grande sympathie.*

M. le Maire : *Merci, Yan Kiessling. Qui est pour ?*

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'AMICALE DES SAPEURS POMPIERS DE LAVAL

N°S 447 - VQ - 7
Rapporteur : Yan Kiessling

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l 'application de l'article 10 de la loi précitée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Considérant que l'Amicale des sapeurs pompiers de Laval vient en aide aux adhérents actifs, vétérans et à leurs familles,

Que l'association organise différentes actions et manifestations dont le but est de favoriser le lien social entre ses membres,

Que la ville de Laval entend soutenir l'Amicale des sapeurs pompiers de Laval,

Sur proposition de la commission vie quotidienne,

DÉLIBÈRE

Article 1er
Une subvention de 300 € est attribuée à l'Amicale des sapeurs pompiers de Laval.

Article 2
Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3
Le maire est chargé d'exécuter la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire : *Nous passons à l'attribution d'une subvention au centre d'étude et d'action sociale de la Mayenne. C'est toujours Yan Kiessling qui rapporte.*

RAPPORT

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU CENTRE D'ÉTUDE ET D'ACTION SOCIALE (CEAS) DE LA MAYENNE

Rapporteur : Yan Kiessling

Le dispositif local d'accompagnement (DLA) est animé, dans le département, par le CEAS de la Mayenne. Ce dispositif vise à soutenir les associations qui sont employeurs ou qui envisagent de créer un premier emploi. Les associations demandeurs font l'objet d'un diagnostic et de préconisations d'accompagnement pour traiter des problématiques identifiées et qui peuvent parfois être préjudiciables. Il est alors fait appel à des consultants pour accompagner les associations.

La plupart des associations bénéficiaires ont leur siège social à Laval. Certaines ont une activité à l'échelle du département, mais d'autres sont spécifiquement lavalloises.

Un comité d'appui, composé de différents partenaires, donne un avis sur les projets d'accompagnement. La ville de Laval y est représentée.

Le DLA est financé par l'État, via la DIRECTE, la Caisse des Dépôts et Consignations, et le Conseil régional (avec une priorité pour les associations ayant un emploi tremplin pour le territoire). La ville de Laval est sollicitée pour contribuer au financement du dispositif, manifestant ainsi son soutien aux associations employeurs ou qui souhaitent le devenir.

La ville de Laval est adhérente au CEAS de la Mayenne. Il vous est proposé d'approuver l'attribution d'une subvention de 2 000 € au CEAS de la Mayenne.

Yan Kiessling : *Vous savez que la ville de Laval est, aujourd'hui, associée au dispositif local d'accompagnement. Nous travaillons avec le CEAS pour accompagner un certain nombre d'associations dans leurs difficultés. Le CEAS a demandé une subvention à la ville, pour ses frais associatifs. C'est la première fois que la ville va participer, par une subvention au CEAS, qui est le centre d'étude et d'action sociale, que vous connaissez certainement.*

M. le Maire : *Merci, Yan Kiessling. S'il n'y a pas de question, je mets aux voix.*

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU CENTRE D'ÉTUDE ET D'ACTION SOCIALE (CEAS) DE LA MAYENNE

N°S 447 - VQ - 8
Rapporteur : Yan Kiessling

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l 'application de l'article 10 de la loi précitée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Considérant que le Centre d'étude et d'action sociale de la Mayenne (CEAS de la Mayenne) anime le dispositif local d'accompagnement (DLA) destiné à soutenir les associations employeurs ou qui envisagent de créer un premier emploi,

Que ce dispositif est de nature à remédier à des problématiques rencontrées par ces associations,

Que la ville de Laval entend favoriser le maintien et les créations d'emplois,

Sur proposition de la commission vie quotidienne,

DÉLIBÈRE

Article 1er
Une subvention de 2 000 € est attribuée au Centre d'étude et d'action sociale (CEAS) de la Mayenne.

Article 2
Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3
Le maire est chargé d'exécuter la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire : *Toujours avec Yan Kiessling, pour la subvention à l'association sportive de karting lavallois, pour des travaux de réfection de la piste.*

RAPPORT

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION SPORTIVE KARTING LAVALLOIS POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA PISTE DE KARTING DE BEAUSOLEIL

Rapporteur : en l'absence de Gisèle Chauveau
Yan Kiessling expose

Dans le cadre d'une convention, la ville de Laval met la piste municipale de karting et les installations annexes de Beausoleil à la disposition de l'Association sportive karting lavallois. Depuis 2006, l'équipe dirigeante de l'association s'est fixée comme objectif de repositionner le circuit au niveau national, puis international.

Pour y parvenir, des travaux d'agrandissement et de remise en conformité de la piste (allongement) et des structures ont été effectués, permettant au circuit d'être à nouveau homologué pour recevoir des compétitions nationales et internationales. Cette homologation a été obtenue en octobre 2011.

Ceci a permis à l'Association sportive karting lavallois de se voir confier, par la FFSA (Fédération française de sport automobile), le soin d'organiser, à Laval, plusieurs compétitions de haut niveau.

En avril 2013, des travaux de réfection des fondations d'une partie de la piste ont été nécessaires et réalisés en urgence afin que les compétitions de la saison 2013 puissent se dérouler comme prévu et que la piste de karting ne perde pas son homologation fédérale.

Dans la convention de mise à disposition des installations, il est précisé que tous les travaux, constructions, modifications des infrastructures qui seraient faits par l'occupant, même avec l'autorisation de la ville de Laval, resteraient la propriété de celle-ci en fin de convention et sans qu'elle soit tenue au versement d'une quelconque indemnité.

Ces travaux de réfection, dont l'Association sportive karting lavallois a assuré la maîtrise d’œuvre, ont représenté un coût total de 50 882 € TTC.

Afin de faire face à cette dépense imprévue, l'association a sollicité la ville de Laval pour bénéficier d'une subvention destinée à couvrir une partie des frais engagés.

Il vous est proposé qu'une subvention de 39 000 € soit allouée à l'Association sportive karting lavallois.

Yan Kiessling : *Nous n'avons pas le choix, il faut refaire la piste, sinon nous risquons de ne plus avoir d'homologation pour cet équipement. Le coût de la réfection est de 50 882 € exactement. Il vous est proposé une subvention de la ville de Laval à hauteur de 39 000 €.*

M. le Maire : *Y a-t-il des questions, concernant la subvention d'investissement au karting lavallois ? S'il n'y en a pas, je mets aux voix.*

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION SPORTIVE KARTING LAVALLOIS POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA PISTE DE KARTING DE BEAUSOLEIL

N°S 447 - VQ - 9
Rapporteur : en l'absence de Gisèle Chauveau
Yan Kiessling expose

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Considérant que dans le cadre d'une convention, la ville de Laval met la piste municipale de karting et les installations annexes de Beausoleil à la disposition de l'Association sportive karting lavallois,

Que des travaux de réfection des fondations sur une partie de la piste ont été nécessaires et réalisés en urgence afin que les compétitions de la saison 2013 puissent se dérouler comme prévu et que la piste de karting ne perde pas son homologation FFSA (Fédération Française de Sport Automobile),

Que ces travaux de réfection, dont l'association sportive karting lavallois a assuré la maîtrise d'œuvre, ont représenté un coût total de 50 882 € TTC,

Qu'afin de faire face à cette dépense imprévue, l'association a sollicité la ville de Laval pour bénéficier d'une subvention destinée à couvrir une partie des frais engagés,

Sur proposition de la commission vie quotidienne,

DÉLIBÈRE

Article 1er
Une subvention exceptionnelle d'un montant de 39 000 € est attribuée à l'association sportive karting lavallois.

Article 2
Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention afférente au versement de cette subvention.

Article 3
Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire : *Nous passons à l'attribution d'une subvention à l'UCAL. C'est Simone Touchard qui rapporte.*

RAPPORT

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'UNION DES COMITÉS D'ANIMATION LAVALLOIS (UCAL)

Rapporteur : Simone Touchard

L'UCAL (Union des Comités d'Animation Lavallois) investit le champ de l'action sociale de proximité sur l'ensemble des quartiers lavallois. À ce titre, il fédère en son sein l'ensemble des comités d'animation de quartier, y compris le CLEP. Cette association qui, de fait, constitue une fédération, inscrit son action en complémentarité avec celle des maisons de quartier agréées centres sociaux. Son projet est de proposer une dynamique commune à l'échelle de la ville de Laval pour une meilleure lisibilité sur l'action des comités dans les différents quartiers.

L'association a ainsi organisé la manifestation du 10 février dernier dans le cadre d'un "dimanche à Laval" à la salle polyvalente. Elle n'avait pas sollicité de subvention particulière à la ville pour cette manifestation, mais celle-ci a fortement grévé son budget.

Pour mémoire, la dernière demande de subvention à la ville date de 2011, et la ville de Laval avait versé une subvention d'un montant de 2 500 € pour la création du site Internet inter comités d'animation.

Aujourd'hui, l'UCAL possède une très faible trésorerie, sans épargne ni actif immobilisé et pourra difficilement finir l'année 2013. L'ensemble des comités ont déjà été sollicités pour abonder la trésorerie, ainsi que la Caf de la Mayenne pour financer les programmations du 10 février dernier.

Pour autant, il demeure un besoin de financement nécessaire selon l'association pour assurer la dynamique de son projet associatif de proximité en direction des habitants des quartiers sur l'année 2013. Elle a donc sollicité la ville de Laval.

Afin de valoriser le dynamisme de cette association, il vous est proposé d'approuver l'attribution d'une subvention d'un montant de 720 € à l'UCAL.

Simone Touchard : *Je vous remercie, Monsieur le Maire. Il s'agit d'attribuer une subvention à l'Union des comités d'animation lavallois (UCAL) d'un montant de 720 €.*

M. le Maire : *Je vous remercie, Simone Touchard, pour l'exhaustivité de cette délibération. Y a-t-il des questions ? S'il n'y en a pas, je mets aux voix.*

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'UNION DES COMITÉS D'ANIMATION LAVALLOIS (UCAL)

N°S 447 - VQ - 10
Rapporteur : Simone Touchard

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l 'application de l'article 10 de la loi précitée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Considérant que la ville de Laval entend soutenir et valoriser le dynamisme des associations lavalloises,

Que l'Union des comités d'animation lavallois (UCAL) a organisé la manifestation du 10 février dernier dans le cadre d'un "dimanche à Laval" à la salle polyvalente,

Que cette manifestation a fortement grévé son budget

Qu'aujourd'hui, l'UCAL possède une très faible trésorerie, sans épargne ni actif immobilisé et pourra difficilement finir l'année 2013,

Que l'UCAL sollicite la ville de Laval pour un soutien financier,

Sur proposition de la commission vie quotidienne,

DÉLIBÈRE

Article 1er
Une subvention exceptionnelle de 720 € est attribuée à l'association UCAL afin de soutenir son action de proximité en partenariat avec les maisons de quartiers.

Article 2
Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3
Le maire est chargé d'exécuter la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire : *Nous passons au partenariat entre la ville et le Théâtre-scène conventionnée pour le parcours Palin'Mômes. Véronique Baudry rapporte.*

RAPPORT

PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE LAVAL ET LE THÉÂTRE-SCÈNE CONVENTIONNÉE POUR LA MISE EN PLACE DU PARCOURS PALIN'MÔMES 2013-2014

Rapporteur : Véronique Baudry

Dans le cadre de sa politique culturelle et petite enfance, la ville de Laval s'associe, depuis 2010, au Théâtre-scène conventionnée de Laval pour mettre en œuvre le parcours culturel Palin'mômes, parcours d'éveil à la culture pour les 0-3 ans. L'origine de cette initiative est la volonté de favoriser l'accès à la culture pour tous.

Palin'mômes est l'occasion pour les tout-petits de 0 à 3 ans (accueillis dans 20 structures : crèches, multi accueils, lieux d'animations du relais assistantes maternelles et des lieux d'accueil parents enfants), de faire leurs premiers pas au théâtre, d'entrer dans le monde des mots ou de se familiariser avec la musique et l'art visuel.

Il est maintenant acquis que les petits se mettent à parler parce qu'on leur parle…Quand le livre, le théâtre, la musique et la peinture font partie de son univers familier, l'enfant peut, petit à petit ou très vite, regarder, observer, être attentif à la parole, comprendre les mots et penser. Partant de ce constat, la ville s'engage à proposer, toute l'année, des animations autour de la musique, de la lecture, des arts visuels et du théâtre.

Dans ce contexte, considérant que le théâtre prend en charge la programmation et l'organisation de trois spectacles annuels en direction des usagers de la ville de Laval, il convient de signer une convention afin de préciser les rapports et les modalités du partenariat entre la ville de Laval et le Théâtre-scène conventionnée de Laval.

Il vous est proposé d'approuver ce partenariat avec le Théâtre-scène conventionnée de Laval dans le cadre du parcours culturel Palin'mômes et d'autoriser le maire à signer les documents afférents.

Véronique Baudry : *C'est la troisième année que je vous présente cette délibération. Elle est classique. Je la maîtrise. Cette année, cela a concerné 500 enfants et adultes accompagnant. Cela concerne l'ensemble des moins de trois ans de la ville, pas uniquement les enfants accueillis dans les structures municipales. C'est ouvert aux lieux d'accueil parents/enfants, aux assistantes maternelles fréquentant le relais assistante maternelle (RAM), les maisons d'assistantes maternelles (MAM), etc . C'est quelque chose d'extrêmement transversal. Il y a toujours le souci d'apporter une offre culturelle intéressante, variée et de qualité pour les enfants et d'inciter les parents à fréquenter les lieux culturels de la ville, en particulier la bibliothèque.*

M. le Maire : *Merci, Véronique Baudry. Nous sommes pour. Enfin, nous allons le vérifier.*

PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE LAVAL ET LE THÉÂTRE-SCÈNE CONVENTIONNÉE POUR LA MISE EN PLACE DU PARCOURS PALIN'MÔMES 2013-2014

N°S 447 - VQ - 11
Rapporteur : Véronique Baudry

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29

Considérant que dans le cadre de ses politiques de diffusion culturelle et petite enfance, la ville a décidé d'apporter sa contribution au développement du parcours culturel Palin'mômes,

Qu'il convient de préciser le contenu et les modalités du partenariat avec le Théâtre-scène conventionnée de Laval, partenaire du projet,

Sur proposition de la commission vie quotidienne

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le partenariat entre la ville de Laval et le Théâtre-scène conventionnée de Laval pour la mise en place du parcours Palin'mômes 2013- 2014 est approuvé.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3
Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire : *Yan Kiessling est resté jeune, et il a du caractère. Il rapporte pour le festival des cultures urbaines.*

RAPPORT

FESTIVAL DES CULTURES URBAINES 2013 : JEUNESSE 2 KARACTÈRE

Rapporteur : Yan Kiessling

La ville de Laval souhaite favoriser l'accès à la culture pour tous en créant des événements propices à l'expression artistique sous toutes ses formes, où les Lavallois peuvent découvrir, s'initier, pratiquer ou valoriser un art.
Parallèlement, la ville souhaite placer les jeunes au cœur de la réalisation des projets qui leur sont dédiés, en favorisant la création de nouveaux espaces d'expression et de rencontres pour les jeunes lavallois.

C'est dans cette optique que la ville de Laval a souhaité créer un temps fort artistique, sportif et culturel : "Jeunesse 2 Karactère" (J2K). La première édition s'est mise en place en 2011. Fort du succès rencontré auprès des Lavallois, et notamment les jeunes, la ville de Laval souhaite ancrer ce rendez-vous annuel pour les jeunes Lavallois. Au delà de l'aspect culturel, J2K doit être un espace d'échanges et d'expérimentations pour le développement de nouveaux projets jeunes (en tous genres).

Cet événement prendra la forme d'un festival autour des cultures urbaines et se déroulera principalement du vendredi 18 octobre au dimanche 27 octobre 2013. Des actions se dérouleront en amont, afin de lancer une dynamique de sensibilisation et d'implication auprès des publics.
Afin d'encourager la participation des jeunes à un événement ville, une démarche de sensibilisation de proximité sera réalisée. Cette démarche s'inscrit également dans le but de mobiliser quelques groupes de jeunes à s'investir dans la réalisation de l'événement.

Ce rendez-vous, placé sous le signe de la rencontre entre la culture et les jeunes Lavallois, s'articulera autour de :

1 - Quatre grandes thématiques :

- conférences, film, débat et autres actions d'informations liées aux pratiques urbaines,
- les sports urbains et / ou émergents (skate …),
- la danse,
- la musique (concert / sensibilisation à de nouvelles pratiques musicales).

2 - Une dynamique partenariale :

Sont partenaires de cet événement l'ADDM (Association Départementale de Musique et de Danse), la FAL (Fédération des Associations Laïques), le 6par4, Atmosphères 53, K-Danse, Centre d'Information Jeunesse, Stupid Kidz, Pulpe, Smiley (Junior Asso), Wadi ateliers, RAP, Au détour de Babel, Unity, KLP, La Péniche la Marina.

La liste des acteurs n'est pas exhaustive car des contacts sont toujours en cours, tant au niveau des Compagnies professionnelles, amateurs ou le tissu associatif.

Ce partenariat induira des lieux de réalisation multiples : 6par4, Théâtre, centre ville, salle polyvalente, Scomam., L'Avant-Scène..

3- Les actions en amont de l'événement

Wadi ateliers : accompagnement artistique des groupes de jeunes sélectionnés pour participer au tremplin "Buzz Booster".

4 - Des temps forts :

* Karactère Hip Hop : Un événement où les jeunes inscrits dans les divers ateliers hip hop de la ville nous dévoilent le travail qu'ils ont réalisé pendant l'année.
Programme en 2 parties :
- 14 H - 16 H : spectacle des élèves de niveaux "débutants", suivi de spectacles professionnels,
- 17 H - 19 H : spectacle des niveaux intermédiaires et avancés, suivi d'un spectacle professionnel ;

* Tremplin départemental Buzz Booster : tremplin dédié aux acteurs des musiques urbaines qui qualifie un représentant de chaque département à une finale régionale puis nationale ;

* Sensations urbaines : un temps fort axé sur des rencontres sportives et/ou artistiques urbaines. Au programme : un battle national (défi ou confrontation artistique entre danseurs) de break dance, un tremplin skate board, et autres animations diverses (non définies à ce jour) ;

* Soirée 6nergie : ce concept a pour but de présenter les réalisations de jeunes Lavallois dans des domaines artistiques divers et variés, sous formes de prestations courtes de 5 à 10 minutes maximum, ceci associé à quelques représentations d'artistes confirmés ou professionnels ;

* J2K anime le centre ville : animations diverses (non définies à ce jour). Ce temps fort a pour ambition de favoriser la rencontres des différents publics jeunes et valoriser leur participation à un événement fédérateur.

5 - Programme prévisionnel :

- Vendredi 18 octobre : soirée d'inauguration
- Samedi 19 octobre : concert au 6par4
- Dimanche 20 octobre : Karactère Hip Hop au Théâtre
- Lundi 21 ou mardi 22 octobre : Soirée cinéma/débat, en partenariat avec Atmosphères 53
- Mercredi 23 octobre : J2K anime le centre ville en après-midi
  Soirée Slam n'jam, à la Péniche la Marina
- Jeudi 24 octobre : soirée spectacles à L'Avant-Scène
- Vendredi 25 octobre : soirée 6NERGIE, à la salle polyvalente
- Samedi 26 octobre : sensations urbaines, à la salle polyvalente
- Dimanche 27 octobre : Tremplin Buzz, au 6par4

La diversité de cette programmation marque un intérêt particulier à conduire les publics et notamment les jeunes, vers les différents lieux de culture de la ville. Cette diversité doit également favoriser la rencontre et les échanges entre les différents publics : novices, amateurs, professionnels…

Il vous est proposé de valider cette programmation et d'autoriser le maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'organisation de ce festival.

Yan Kiessling : *Il s'agit, effectivement, de la troisième édition de quelque-chose qui a d'abord été une expérience, et qui s'est construit avec les jeunes eux-mêmes. Cela a permis à ces jeunes de trouver, le temps d'une semaine, des spectacles, des débats et des actions au centre-ville de Laval et dans les différents lieux culturels de la ville. Nous sommes en partenariat avec toutes les associations, 6par4, Atmosphères 53, K-Danse, etc, pour travailler sur toute cette programmation. Ce festival ne coûte pas très cher à la ville. Il est fait pour les jeunes, par les jeunes, avec le soutien du service jeunesse et l'ensemble des services municipaux.*

M. le Maire : *Merci, Yan Kiessling. Qui est pour cette délibération ?*

FESTIVAL DES CULTURES URBAINES 2013 : JEUNESSE 2 KARACTÈRE

N°S 447 - VQ - 12
Rapporteur : Yan Kiessling

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Considérant que dans le cadre du développement de sa politique jeunesse, la ville de Laval propose le festival des Cultures Urbaines – Jeunesse 2 Karactère, du 18 au 27 octobre 2013,

Que ce festival proposera une programmation diverse et variée, des conférences, des débats, des concerts, de la danse, du spectacle,

Qu'il convient de préciser les modalités artistiques, techniques, administratives et financières des différentes actions prévues dans ce programme par voie de conventions ou contrats avec les prestataires ou partenaires intervenant pour leur mise en œuvre,

Sur proposition de la commission vie quotidienne,

DÉLIBÈRE

Article 1er
La reconduction du festival « Jeunesse 2 Karactère » et sa programmation prévisionnelle 2013 sont approuvées.

Article 2
Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3
Dans le cadre de l'organisation de cette manifestation culturelle, le maire ou son représentant est autorisé à solliciter les subventions les plus larges.

Article 4
Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire : *Pascale Cupif espère le même vote pour la fête du livre 2013.*

RAPPORT

FÊTE DU LIVRE 2013

Rapporteur : Pascale Cupif

La ville de Laval souhaite favoriser l'accès à la culture pour tous, en créant des événements propices à l'expression artistique sous toutes ses formes. Depuis de nombreuses années, les quartiers de Saint-Nicolas, des Fourches et des Pommeraies (les accueils de loisirs, les maisons de quartier, les comités d'animation), ainsi que la bibliothèque municipale et les bibliothèques de quartier participent à la mise en œuvre de temps forts dans le cadre de la "Fête du Livre". Cette action a pour objectif majeur de promouvoir la culture dans les quartiers et l'accompagnement des publics vers les lieux culturels de la ville.

La diversité des animations proposées doit tendre à promouvoir la culture dans les quartiers en amenant les différents publics et notamment les jeunes, vers les différents lieux de culture de la ville et de ce fait, favoriser la mixité sociale.

Ce projet vise un accompagnement particulier auprès des familles de ces quartiers par les animateurs "référents familles" des maisons de quartier.

Pour la seconde année sous cette forme, la ville de Laval souhaite donner à cet événement une dynamique à l'échelle de la ville. Dans cette optique, diverses animations seront proposées aux Lavallois, du lundi 2 décembre au vendredi 13 décembre 2013. Le thème retenu pour 2013 est *"les contes et légendes et la couleur rouge"*. Il sera animé à travers différents supports tels que les contes, les spectacles, les expositions, les jeux…

Les lieux de réalisation seront multiples : accueils de loisirs, bibliothèque Albert Legendre, librairie Jeux Bouquine, bibliothèque Badinter, Médiathèque…

En vue de favoriser l'accès et la participation du plus grand nombre, l'ensemble des manifestations sera ouvert à tous et gratuit.

Les partenaires de cet événement sont les comités d'animation (Laval-Nord, AGIR, La Grange et Bien-être aux Fourches), les artistes et compagnies professionnelles (les contes gourmands avec la compagnie "Contes et Musiques", la compagnie "Parole en l'air" avec le spectacle "Ras le conte", les illustratrices Géraldine ALIBEU et Sophie DIALLO) et autres partenaires tels que la Direction départementale de la cohésion sociale et la protection des populations, la CAF, la librairie Jeux Bouquine.

De septembre à décembre 2013 et durant les vacances scolaires d'automne, des actions de sensibilisation seront mises en place : des stages, des ateliers découvertes, des sorties culturelles pendant les soirées dans le cadre des accueils périscolaires.

Pour ce faire, la programmation de cet événement est la suivante :

- spectacle "LE PETIT CHAPERON ROUGE A DES SOUCIS", du 9 au 13 décembre 2013 qui devrait être présenté à l'auditorium (public maternel et primaire) dans le cadre des temps d'accueil périscolaires ;
- spectacle "RAS LE CONTE", le mercredi 4 décembre 2013 à 15 h 30 à la salle de l'auditorium (public plus de 6 ans) ;
- intervention de Sophie DIALLO illustratrice - plasticienne, le mercredi 4 décembre 2013, à la bibliothèque Badinter ;

- soirée conte par quartier avec "Paul BANCAIS*" :*
  - le jeudi 5 décembre 2013 pour les Chemins au Palindrome, à 16 h et 17 h,
  - le vendredi 6 décembre 2013 aux Pommeraies, à l'accueil de loisirs à 17 h,
  - le vendredi 6 décembre 2013 aux Fourches, à l'accueil de loisirs à 20 h 30 ;
- une exposition à la bibliothèque municipale Albert Legendre sur le thème "*Le petit chaperon rouge"*, durant la semaine ;
- matinée "dédicaces" de Géraldine ALIBEU, le samedi 7 décembre 2013, à la librairie Jeux Bouquine et l'après-midi, à la médiathèque ;
- temps fort, le dimanche 8 décembre 2013, à la bibliothèque municipale :
  - ateliers autour du thème (jeux, contes, fabrication de chapeaux de fée....),
  - exposition jeux (réalisée par les accueils de loisirs) et mise en scène par des animateurs (contes en délire) à l'intérieur d'une forêt,
  - exposition sur "Le petit chaperon rouge" à la bibliothèque Albert Legendre,
  - jeu de l'oie, grandeur nature, sur les contes,
  - mise en scène d'un conte "LE PETIT CHAPERON ROUGE A DES SOUCIS", créé par les équipes d'animation des trois quartiers, à partir de l'album de Géraldine ALIBEU à l'auditorium,
  - des ateliers autour du thème seront proposés, en simultanée, à la bibliothèque Albert Legendre et en extérieur, avec des professionnels municipaux ;
- spectacle "LES CONTES GOURMANDS", le mercredi 11 décembre 2013, au Palindrome (moins de 6 ans).

Il vous est proposé de valider cette programmation et d'autoriser le maire à signer tout document nécessaire à l'organisation de cette manifestation.

Pascale Cupif : *Dans le cadre du développement de sa politique jeunesse et accessibilité à la culture pour tous, et afin de favoriser la mixité sociale, la ville de Laval organise, du 2 au 13 décembre 2013, la fête du livre autour des contes, des légendes et de la couleur rouge. Ce projet vise un accompagnement particulier auprès des familles des quartiers de Saint-Nicolas, des Fourches et des Pommeraies, par les animateurs référents des familles des maisons de quartier. Des animations diverses et variées, sous forme de spectacles, d'expositions et de jeux, seront proposées dans les accueils de loisirs, les bibliothèques Albert Legendre et Badinter, la médiathèque et la librairie Jeux Bouquine. L'ensemble des manifestations sera ouverte à tous et gratuite. Je vous laisse découvrir les partenaires, ainsi que la programmation de cet évènement. Il vous est proposé de valider cette programmation et d'autoriser le maire à signer tous les documents nécessaires à l'organisation de cette manifestation.*

M. le Maire : *Je l'espère, chère Pascale Cupif. Merci. Y a-t-il des questions ? S'il n'y en a pas, je mets aux voix.*

FÊTE DU LIVRE 2013

N°S 447 - VQ - 13
Rapporteur : Pascale Cupif

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Considérant que dans le cadre du développement de sa politique jeunesse, la ville de Laval propose une animation "Fête du livre",

Que cette action proposera des animations diverses et variées autour du livre sur le thème "les contes et légendes et la couleur rouge",

Qu'il convient de préciser les modalités artistiques, techniques, administratives et financières des différentes actions prévues dans ce programme par voie de conventions ou contrats avec les prestataires ou partenaires intervenant pour leur mise en œuvre,

Sur proposition de la commission vie quotidienne,

DÉLIBÈRE

Article 1er
La programmation de la "Fête du livre" 2013 est approuvée.

Article 2
Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3
Dans le cadre de l'organisation de cette manifestation culturelle, le maire ou son représentant est autorisé à solliciter les subventions les plus larges possibles.

Article 4
Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire : *Le mariage de la châtaigne et de la citrouille pour Yan Kiessling.*

RAPPORT

FÊTE DE LA CHÂTAIGNE ET DE LA CITROUILLE 2013

Rapporteur : Yan Kiessling

L'animation familiale est devenue un événement important pour le quartier Saint-Nicolas / le Pavement / Thévalles car il favorise et développe le lien social.

Les différents partenaires proposent un temps d'échanges convivial entre les habitants qui les mobilise, tant dans la préparation que dans la participation.

En vue de favoriser l'accès et la participation du plus grand nombre, l'ensemble des manifestations sera ouvert à tous et gratuit.

Il s'agit, à travers cet événement, de :
- répondre à une attente des habitants sur l'organisation de temps forts en favorisant l'ouverture culturelle, le soutien à la parentalité et la rencontre intergénérationnelle,
- travailler en partenariat (parents, associations et autres structures) sur un projet d'animation commun sur le territoire,
- porter une attention particulière en direction des publics isolés,

- favoriser et continuer l'échange entre les familles du territoire et des autres quartiers,
- travailler en partenariat avec des professionnels du spectacle,
- entretenir une image positive du quartier,
- continuer à ce que les adolescents des différents quartiers se côtoient sans clivage,
- encourager la participation de nouveaux habitants.

L'action consiste à mettre en place, en amont, dans les accueils de loisirs et les maisons de quartier, des ateliers de bricolage, d'art plastique, de couture, des stages de théâtre, des contes.

Les partenaires de cet événement sont les comités d'animations (AGIR et La Grange), les artistes et compagnies professionnelles (Compagnie Zizanie avec « Sorcière », Florence Tranchant - metteur en scène) et les partenaires financiers (la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, la CAF, les comités d'animation).

Un spectacle de rue sera présenté par des professionnels afin d'accroître l'attractivité de l'événement.

Les bénévoles, les comités d'animation, les professionnels du spectacle et Laval Agglomération sont les partenaires de la ville pour cette action qui se déroulera à la Plaine d'aventure, à l'ALSH Les Chemins, dans les maisons de quartier, au Palindrome et dans les écoles du quartier.

La date de réalisation du temps fort est le samedi 2 novembre 2013 de 19 h à 22 h à la Plaine d'Aventure

Planning :
- de mars à novembre 2013 : réunions de coordination pour les différents groupes de travail (un groupe de coordination du projet, des sous-groupes pour les différentes animations, les recherches, les demandes et les devis),
- de septembre à novembre 2013 : ateliers de préparation durant toutes les soirées en accueil périscolaire, les mercredis et tous les jours des vacances d'automne sous forme d'ateliers pour les enfants et les jeunes et en soirée pour les habitants, ainsi que le jour J, pour l'installation, l'aménagement du site.

Il vous est proposé de valider cette programmation et d'autoriser le maire à signer tout document nécessaire à l'organisation de cette manifestation.

Yan Kiessling : *C'est un fort joli mariage que celui de la châtaigne et de la citrouille. C'est une fête assez sympathique pour les habitants de Saint-Nicolas, tous les Lavallois et même au-delà, puisque nous accueillons, lors de cette manifestation, plus de trois mille personnes, à chaque fois. Il s'agit, effectivement, de la traditionnelle fête d'Halloween, dans le quartier de Saint-Nicolas, qui porte, aujourd'hui, le nom de fête de la châtaigne et de la citrouille, pour avoir, sans doute, une résonance un peu plus locale. Cela permet aux enfants d'avoir des activités, de se faire peur en famille et surtout de partager un très grand moment de convivialité, dans cette première période de mauvais temps qui n'est souvent pas très réjouissante. C'est vraiment un moment très sympathique que nous entendons soutenir, comme les autres années.*

M. le Maire : *Merci, Yan Kiessling. Qui est pour ?*

FÊTE DE LA CHÂTAIGNE ET DE LA CITROUILLE 2013

N°S 447 - VQ - 14
Rapporteur : Yan Kiessling

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Considérant que dans le cadre du développement de sa politique jeunesse, la ville de Laval propose une animation « Fête de la châtaigne et de la citrouille »,

Que cette action proposera des animations diverses et variées,

Qu'il convient de préciser les modalités artistiques, techniques, administratives et financières des différentes actions prévues dans ce programme, par voie de conventions ou contrats, avec les prestataires ou partenaires intervenant pour leur mise en œuvre,

Sur proposition de la commission vie quotidienne,

DÉLIBÈRE

Article 1er
La programmation de la « Fête de la châtaigne et de la citrouille » 2013 est approuvée.

Article 2
Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3
Dans le cadre de l'organisation de cette manifestation culturelle, le maire ou son représentant est autorisé à solliciter les subventions les plus larges.

Article 4
Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire : *Nous passons à la candidature de la ville de Laval au concours de la capitale européenne du bénévolat. C'est Georges Poirier qui rapporte.*

RAPPORT

CANDIDATURE DE LA VILLE DE LAVAL AU CONCOURS DE LA CAPITALE EUROPÉENNE DU BÉNÉVOLAT

Rapporteur : Georges Poirier

Le Centre européen du volontariat (CEV), qui est un réseau de plus de 80 organisations de bénévoles et de soutien au bénévolat, lance, en Europe, un concours des villes engagées à promouvoir et développer le bénévolat et le volontariat.

Le souhait du CEV est de renforcer la reconnaissance vis-à-vis de ces villes qui encouragent et soutiennent l'engagement des citoyens. Du fait des actions menées en direction du monde associatif et de ses bénévoles, la ville de Laval peut faire valoir ses atouts en déposant sa candidature au concours de capitale européenne du bénévolat.

Le jury du concours sera composé de représentants du CEV, du Parlement et du Conseil économique et social européens, etc. Les candidatures seront closes le 1er octobre 2013. Les villes participantes seront annoncées et pourront présenter leur(s) action(s) lors de la conférence européenne du CEV, le 3 octobre 2013, à Sarajevo. La décision du jury sera rendue lors de la Journée internationale des bénévoles, le 5 décembre 2013.

Des frais de dossier, d'un montant de 500 €, sont demandés pour le dépôt de candidature.

La ville récompensée se verra décerner le titre de capitale européenne du bénévolat 2014.

Georges Poirier : *Oui, Monsieur le Maire, nous proposons de poser la candidature de Laval au concours de cette capitale européenne du bénévolat. C'est une initiative du Centre européen du volontariat, qui est un réseau associatif européen, dont les mouvements sont très divers. Il y a les maisons de l'Europe, les chambres de commerce européennes, les syndicats européens. Toutes les associations de la société civile participent à ce centre. Les candidatures doivent être déposées avant le 1er octobre. Le montant des frais de dossier s'élève à 500 €. Si vous le voulez, nous pouvons déposer notre candidature.*

M. le Maire : *Nous sommes tous bénévoles à la ville de Laval. Qui souhaite des précisions ? Qui est pour cette délibération, cette candidature ?*

CANDIDATURE DE LA VILLE DE LAVAL AU CONCOURS DE LA CAPITALE EUROPÉENNE DU BÉNÉVOLAT

N°S 447 - VQ - 15
Rapporteur : Georges Poirier

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l 'application de l'article 10 de la loi précitée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Considérant que le Centre européen du volontariat organise le concours de capitale européenne du bénévolat,

Que la ville de Laval mène de nombreuses actions en direction du monde associatif et des bénévoles qui y contribuent,

Que la ville de Laval peut faire valoir ses atouts en déposant sa candidature au concours de capitale européenne du bénévolat,

Sur proposition de la commission vie quotidienne,

DÉLIBÈRE

Article 1er
La participation de la ville de Laval au concours de capitale européenne du bénévolat est approuvée.

Article 2
La ville de Laval s'acquittera des frais de dossier nécessaires.

Article 3
Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 4
Le maire est chargé d'exécuter la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire : *Nous en avons fini avec les délibérations de la commission vie quotidienne, sachant qu'à l'arrivée de Gisèle Chauveau, nous parlerons des rythmes scolaires.*

*

ATTRACTIVITÉ ET DÉVELOPPEMENT

M. le Maire : *Je vous propose, maintenant, de passer à présent aux travaux de la commission attractivité et développement. Avant d'entrer directement dans les délibérations, notre adjoint à la culture, Emmanuel Doreau, va nous faire le récit de sa visite sur le chantier de restauration des bateaux-lavoirs, et plus particulièrement de celui de Saint-Julien, avec une présentation assistée par ordinateur. La parole est à Emmanuel Doreau.*

Emmanuel Doreau : *Oui, Monsieur le Maire, je vous remercie. Nous sommes allés, avec le directeur général de la ville, le directeur général des services techniques et le directeur du patrimoine, visiter le chantier du Guip, qui se trouve à Brest. Il ne pleuvait pas, ce jour-là, à Brest. Nous avons pu voir l'état d'avancement de ce chantier. C'est un très beau chantier, très intéressant. Le bateau est restauré suivant les règles de l'art, avec un bois ancien, qui a plus de quatre à cinq années de séchage, du goudron de Suède. Il a même été retrouvé du vrai feutre goudronné à base de poils d'animaux. Il s'agit d'une restauration absolument à l'identique.*

Que ce soit pour le Saint-Julien ou le Saint-Yves, l'idée est de pouvoir refaire des coques pérennes, qui ne connaissent pas les avaries qu'elles ont connu par le passé. Les travaux du Saint-Julien seront vraisemblablement achevés à la fin du mois de juillet. Nous pourrons ramener l'ensemble du bateau au mois d'octobre, par la route. Nous pourrons ensuite procéder à la mise en place de la super structure, qui est également en cours de restauration à la sortie de Laval. Il s'agira d'une restauration complète. Elle concernera la charpente, la boiserie, la zinguerie et la ferronnerie, tel que cela était au début du siècle.

Cela a pris un peu de retard à l'allumage, car nous étions sur des pratiques vernaculaires, qui étaient essentiellement orales, qui n'avaient pas de traces écrites. Il a donc fallu reconstituer l'ensemble de ce travail. Nous ferons une restauration à l'identique, tels que les bateaux étaient lorsqu'ils ont été mis à l'eau. Nous voulons, aussi, travailler sur l'arrimage du bateau, avec un système articulé, pour permettre au bateau de s'adapter au niveau de la Mayenne. Nous voulons une accessibilité aux personnes en situation de handicap, et puis, également, des passerelles qui soient esthétiquement acceptables. C'est un chantier assez important. Là, nous sommes sur la coque, elle mesure plus de vingt-neuf mètres de long. Cela est très impressionnant lorsque l'on voit cela en atelier.

En septembre 2013, les grilles techniques, qui devaient déjà être posées lors des dernières écourues, seront posées aux petites écourues qui auront lieu au mois de septembre. Elles sont bien pensées. Nous allons pouvoir abattre chacune des grilles les unes après les autres, accéder sous la coque du bateau et procéder à un nettoyage et à des restaurations. C'est quelque chose de tout à fait intéressant et cela va permettre, aussi, une conservation pérenne. La remise à l'eau de la grue se fera par le quai Paul Boudet ou celui en face. Nous verrons cela. De toute évidence, le Saint-Julien sera remis à son emplacement d'origine. Il n'y a pas de difficulté à ce sujet. Les passerelles seront également mises en place.

Le budget est de 566 000 € hors taxes. Le financement est pris en charge par la ville de Laval, l'État, la région Pays de la Loire et le Conseil général de la Mayenne. Comme je vous l'indiquais, ce chantier était complexe, puisqu'il était nécessaire de retrouver tout le travail. La même chose est faite sur le Saint-Yves. En 1994, les restaurations du Saint-Yves avaient été très mal faites. Nous devons les enlever, afin de pouvoir faire de nouvelles restaurations, suivant les règles de l'art. Le Saint-Yves pourra accueillir une quarantaine de personnes, en respectant l'ensemble des règles de sécurité et d'accessibilité pour les personnes en situation de handicap.

Vous voyez le prévisionnel. En juin 2013, ce sont les finitions du cahier des charges, et la validation du dossier des entreprises auprès de la DRAC. Ce sera ensuite le lancement des marchés. Au printemps 2014, les travaux de réfection se feront. La mise à l'eau se fera l'année prochaine, à l'automne 2014. Les passerelles seront métalliques, articulées, et pourront s'adapter au niveau de la Mayenne. J'en arrive à ma délibération.

M. le Maire : *Il y a une délibération ?*

Emmanuel Doreau : *Il y a une délibération. Ce n'était pas uniquement pour le plaisir.*

M. le Maire : *Nous sommes tellement subjugués par ces images, Monsieur Doreau...*

Emmanuel Doreau : *Vous serez encore plus subjugués, lorsque vous verrez le bateau arriver par la route et par les airs, par la suite.*

RAPPORT

DEMANDE DE SUBVENTIONS ET MÉCÉNATS POUR LA RESTAURATION DU BATEAU-LAVOIR SAINT-YVES

Rapporteur : Emmanuel Doreau

La ville de Laval s'est engagée à restaurer les bateaux-lavoirs avec priorités données à leur :
- conservation pérenne et respectueuse de leur état d'origine,
- accessibilité à tous les publics,
- intégration dans le paysage urbain des quais.

À cette fin, le cabinet d'architecture navale Seine Design, retenu en 2012 par voie de marché de maîtrise d'œuvre, a été chargé d'établir un diagnostic, puis un projet de restauration du Saint-Julien, dont la remise à l'eau est prévue pour septembre 2013.

Aujourd'hui, ce même cabinet a été chargé de réaliser le diagnostic du Saint-Yves, dont l'architecture d'origine a fait l'objet de nombreuses modifications, puis de conduire sa restauration.

Seine Design a remis à la ville de Laval son rapport technique.

Celui-ci préconise :

- la construction d'une nouvelle coque dans les règles de l'art,
- la mise en place de nouvelles structures d'amarrage plus respectueuses du bâtiment et de l'environnement urbain,
- la restauration de la superstructure (charpente, boiseries, peintures et ferronneries) dans le respect de l'éthique des monuments historiques,
- la remise aux normes réglementaires afin de permettre l'accueil de groupes de plus de 20 personnes et de visiteurs handicapés.

La restauration sera conduite en 2013 et 2014 par voie de marchés publics de travaux pour un coût d'objectif de 600 000 euros.

Il vous est donc demandé d'approuver le principe de l'opération de restauration et d'autoriser le maire à solliciter auprès de ses partenaires et mécènes les aides financières les plus larges possibles.

Emmanuel Doreau : *C'est la délibération pour le Saint-Yves, car pour le Saint-Julien cela est en cours, il n'y a pas de difficulté. Comme je vous l'expliquais, pour le Saint-Yves, nous procédons à l'ensemble des travaux qui ont été prévus par Seine Design, selon son rapport technique. Le montant des travaux sera un peu supérieur à celui du Saint-Julien. Nous étions à 560 000 €, nous serons vraisemblablement aux alentours de 600 000 €. Cela s'explique par le fait que nous avons besoin, en effet, de dérestaurer ce bateau, avant de pouvoir le restaurer dans de bonnes conditions. Nous demandons au maire de pouvoir solliciter, auprès des partenaires et mécènes, les aides financières les plus larges, ce qui ne devrait pas poser de difficulté.*

M. le Maire : *Merci, Emmanuel Doreau, pour cette présentation. Qui est pour cette demande de subventions ?*

DEMANDE DE SUBVENTIONS ET MÉCÉNATS POUR LA RESTAURATION DU BATEAU-LAVOIR SAINT-YVES

N°S 447 - AD - 1
Rapporteur : Emmanuel Doreau

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu la loi modifiée du 31 décembre 1913 relative à la protection des monuments historiques,

Vu l'arrêté du 2 décembre 1993 relatif au classement monument historique du bateau-lavoir Saint-Yves,

Considérant que la restauration du bateau-lavoir présente un intérêt certain pour la ville,

Qu'il est nécessaire de procéder aux travaux de restauration,

Que cette opération de restauration peut bénéficier d'aides publiques et privées,

Sur proposition de la commission attractivité et développement,

DÉLIBÈRE

Article 1er
Le principe de l'opération de restauration du bateau-lavoir Saint-Yves est approuvé.

Article 2
Le maire ou son représentant est autorisé à solliciter les aides publiques et privées les plus larges possibles auprès de ses partenaires et mécènes.

Article 3
Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 4
Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire : *Nous passons à la demande de subventions pour les actions culturelles Ville d'Art et d'Histoire 2014. C'est toujours Emmanuel Doreau qui rapporte.*

RAPPORT

DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LES ACTIONS CULTURELLES VILLE D'ART ET D'HISTOIRE 2014

Rapporteur : Emmanuel Doreau

Depuis maintenant 20 ans, la ville de Laval renforce et développe ses activités conduites autour de la mémoire, du patrimoine et de l'architecture. Pour ce faire, elle a signé une convention de partenariat avec le Ministère de la culture visant à mettre en place des actions d'excellence dans le domaine pédagogique, touristique, culturel et urbanistique. Aujourd'hui, la ville souhaite encore renforcer la qualité et la cohérence de ces actions autour d'une saison culturelle annuelle, en préalable au renouvellement prévisionnel de la convention lavalloise.

5 axes majeurs ont ainsi été déterminés :

- Renforcement des moyens et des actions vers le jeune public dans le cadre général d'une médiation d'excellence dans le domaine culturel :
  L'accompagnement du public scolaire, mais aussi des publics accueillis hors temps éducatif, qu'il soit valide ou en situation de handicap, constitue une priorité. Pour ce faire, la ville fait réaliser, chaque année, des maquettes architecturales et urbaines à visée pédagogique. Pour l'année 2014, c'est la maquette d'un hôtel particulier du 18ème siècle qui sera proposée.
  Coût de l'action : 8 000 €.

- Renforcement et intégration de la saison culturelle et touristique patrimoniale dans la programmation estivale et événementielle de la ville :
  Afin de répondre à la problématique de redynamisation du programme des visites diurnes lors de la saison estivale, il a été décidé de recentrer les efforts d'animation sur le site du Vieux-Château. En juillet et août 2014, les comédiens de la troupe "Arma Temporis" seront sollicités, à raison de deux après-midi par semaine, durant lesquels ils animeront des visites théâtralisées du monument. Par ailleurs, afin de compléter l'offre culturelle en soirée, un nouveau concept intitulé "Le voyage immobile", faisant appel aux cinq sens, sera expérimenté durant la prochaine saison estivale.
  Enfin, la volonté de diversifier l'offre de découverte de l'environnement urbain et monumental, à l'occasion des Journées Européennes du Patrimoine, incite à envisager la création d'une chasse au trésor familial nécessitant l'intervention de conteurs et de comédiens.
  Exposition temporaire "La vie quotidienne des Lavallois au 18ème siècle" : Soucieux de conforter le succès rencontré par l'exposition temporaire "Les Lavallois au XXème siècle" durant l'été 2012, après "Les Lavallois au XIXème" en 2013, la ville a décidé de proposer, sur le site de la bibliothèque Albert Legendre, un nouvel opus consacré à l'histoire de la vie quotidienne au 18ème. Reprenant le schéma traditionnel lié aux thématiques de l'habitat, du travail ou de la religion, entre autres, cette exposition mettra l'accent sur une période méconnue des Lavallois, mais dont l'importance est capitale pour qui veut comprendre l'évolution de la ville au 18ème siècle.
  Coût de ces actions : 21 000 €.

- Développement et renouvellement des outils virtuels patrimoniaux :
  Depuis 10 ans, la ville développe des outils virtuels au service du patrimoine. Ces dispositifs d'excellence sont aujourd'hui reconnus nationalement et sont indispensables pour la médiation du patrimoine. Pour 2014, il apparaît souhaitable, non seulement de conforter les réalisations de maquettes chronologiques (le bloc castral au 11ème siècle et au 13ème siècle pour le salon de la réalité virtuelle) dans l'optique de création de circuits en réalité augmentée, mais aussi de permettre la migration de l'actuelle maquette Laval en 1750 de Virtools (Dassault système) vers Unity (logiciel libre).
  Coût des actions : 10 000 €.

- Développement des actions visant à promouvoir la qualité architecturale et à accompagner les changements urbains :
  Ces actions, entreprises en partenariat avec le PRU des Pommeraies, en 2013, vont permettre la participation de la ville au printemps de l'architecture. Des ateliers jeunes seront proposés, ainsi qu'une nouvelle conférence, pour poursuivre dans la voie tracée par l'architecte Luc Schuiten en 2013.

- Développement des actions générales de communication autour du patrimoine :
  La mise en place d'outils de communication culturels est aujourd'hui une nouvelle priorité de la ville, comme le démontre la seconde opération "Laval is culture".

Elle proposera en parallèle, outre un programme d'activité annuel, un travail continué et renouvelé sur les plaquettes qui sera proposé à destination de plus larges publics.
Coût des actions : 8 000 €.

Il vous est proposé d'approuver ces actions culturelles Ville d'Art et d'Histoire 2014 et d'autoriser le maire à solliciter les subventions afférentes à ces projets.

Emmanuel Doreau : *Nous sommes toujours sur le domaine du patrimoine. Rappelons que la ville de Laval renforce ses activités en matière patrimoniale. Nous renégocions, actuellement, la convention pour maintenir le label de Ville d'Art et d'Histoire. Pour ce faire, nous avons un certain nombre d'activités, que je ne vais pas détailler. Nous avons des activités pédagogiques auprès des jeunes publics, avec notamment la création de maquettes. L'objectif est de faire une maquette chaque année. En 2014, nous travaillerons sur un hôtel particulier lavallois du 18ème siècle. Le coût de l'opération est de 8 000 €. Il y aura, également, le renforcement et l'intégration de la saison culturelle et touristique patrimoniale, dont nous parlerons tout à l'heure. Samedi dernier, Florence Fabre-Dureau a d'ailleurs présenté les activités qui auront lieu cet été, en partenariat avec l'office de tourisme et les services du patrimoine. Il y a un certain nombre d'activités dans le cadre de "La face des étoiles". Il y aura aussi une exposition temporaire sur la vie quotidienne des Lavallois au 18ème siècle, qui commence vendredi prochain. Cette exposition est réalisée par le service patrimoine. Elle aura lieu à la bibliothèque Albert Legendre. Il est prévu, également, le développement et le renouvellement des outils virtuels dont Laval s'est fait la spécialité. Il est nécessaire de faire un transfert technique d'un outil Virtools Dassault système, vers un outil Unity logiciel libre, pour éviter un certain nombre de coûts de maintenance ultérieurs.*

Le développement des actions vise à promouvoir la qualité architecturale et à accompagner les changements urbains. Cela est très important, puisque nous sommes sur le PRU des Pommeraies, et très honnêtement, les services patrimoniaux travaillent beaucoup sur l'architecture des quartiers. Nous sommes régulièrement félicités par la DRAC ou par le Ministère. Il n'y a pas que le centre-ville. Les Pommeraies ont leur propre histoire, très intéressante. Yan Kiessling et Monsieur le Maire inauguraient, samedi dernier, des actions dans ce domaine. Je crois que cela est très intéressant de pouvoir travailler sur l'histoire des quartiers, car elle est riche. Il est nécessaire, également, de renouveler, d'une année sur l'autre, les outils écrits et les plaquettes. Le coût est de 8 000 €. Voilà l'ensemble des actions détaillées dans cette convention.

M. le Maire : *Merci beaucoup. Nous étions même accompagnés du Gouvernement, samedi après-midi. Je vous propose de mettre aux voix cette demande de subventions.*

DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LES ACTIONS CULTURELLES VILLE D'ART ET D'HISTOIRE 2014

N°S 447 - AD - 2
Rapporteur : Emmanuel Doreau

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu la convention Laval Ville d'Art et d'Histoire du 21 octobre 1993,

Considérant que la ville de Laval a arrêté, pour l'année 2014, son programme d'actions de démocratisation culturelles pour le patrimoine,

Que ce programme culturel est assorti d'actions pédagogiques et d'animations en direction des publics jeunes, scolaires et touristiques et qu'il comporte également la création de matériel pédagogique et la réalisation d'actions estivales,

Que ces actions peuvent faire l'objet de subventions et de mécénats,

Sur proposition de la commission attractivité et développement,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Les actions culturelles et touristiques 2014 sous le label "Ville et Pays d'Art et d'Histoire" sont approuvées.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à solliciter les subventions les plus larges possibles auprès des partenaires publics et partenaires privés, dans le cadre des activités d'animation du patrimoine prévues en 2014.

Article 3

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 4

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire : *Nous passons à la demande de subventions pour la restauration du groupe sculpté du baptême du christ de l'église Saint-Vénérand. Pascale Cupif rapporte.*

RAPPORT

DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LA RESTAURATION DU GROUPE SCULPTÉ DU BAPTÊME DU CHRIST DE L'ÉGLISE SAINT-VÉNÉRAND

Rapporteur : Pascale Cupif

La ville de Laval est propriétaire d'un patrimoine mobilier religieux intéressant parmi lequel un retable (construction verticale portant un décor peint ou sculpté, placé sur un autel ou en retrait de celui-ci) dédié au baptême du Christ, conservé dans l'église Saint-Vénérand.

Ce retable, datant de 1743, est orné d'un groupe sculpté en terre cuite polychrome, classé monument historique depuis 1979. Malheureusement, la sculpture présente de nombreuses altérations, c'est-à-dire des lacunes sur les deux personnages et des soulèvements sur la terrasse.

La conservation, à long terme, du groupe sculpté nécessite donc des travaux de restauration dont le contenu exige une étude préalable.

À la suite de ce diagnostic, la sculpture pourra recevoir un traitement simple de restauration-conservation destiné à améliorer son aspect esthétique (fixage des zones de soulèvements et retouches colorées). Le coût de cette opération a minima est estimé à 1 806 euros HT.

Un traitement plus lourd incluant une dérestauration (dégagement et restauration de la polychromie d'origine) pourra également être préconisé.

Si cette solution est retenue, un devis complémentaire devra être établi.

Il vous est proposé d'approuver le principe d'étude et de restauration dans ces deux versions et d'autoriser le maire à solliciter, auprès de ses partenaires, les aides financières les plus larges possibles.

M. le Maire : *Merci. Qui est pour ? Tout le monde est pour.*

DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LA RESTAURATION DU GROUPE SCULPTÉ DU BAPTÊME DU CHRIST DE L'ÉGLISE SAINT-VÉNÉRAND

N°S 447 - AD - 3
Rapporteur : Pascale Cupif

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu la loi modifiée du 31 décembre 1913 relative à la protection des monuments historiques,

Vu l'arrêté du 12 juillet 1979 relatif au classement monument historique du retable du baptême du Christ,

Considérant que la restauration du groupe sculpté du baptême du Christ présente un intérêt certain pour la ville,

Qu'il est nécessaire de procéder à son étude et à sa restauration,

Que cette opération de restauration peut bénéficier d'aides publiques,

Sur proposition de la commission attractivité et développement,

DÉLIBÈRE

Article 1er
Le principe d'étude et de restauration du groupe sculpté du baptême du Christ est approuvé.

Article 2
Le maire ou son représentant est autorisé à solliciter les aides publiques les plus larges possibles auprès de ses partenaires.

Article 3
Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 4
Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire : *Nous passons au transfert de propriété de trente-huit œuvres de l'État à la ville de Laval. Florence Fabre-Dureau rapporte.*

RAPPORT

TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ DE 38 ŒUVRES DE L'ÉTAT À LA VILLE DE LAVAL

Rapporteur : Florence Fabre-Dureau

En application de l'article L.451-9 du code du patrimoine, les biens des collections nationales confiés par l'État, sous quelque forme que se soit, à une collectivité territoriale, avant le 7 octobre 1910, et conservés au 5 janvier 2002, dans un musée classé ou contrôlé en application de l'ordonnance n° 45-1546 du 13 juillet 1945, portant organisation provisoire des musées des beaux-arts et relevant de cette collectivité, deviennent, après récolement, la propriété de cette dernière, et entrent dans les collections du musée, sauf si la collectivité territoriale s'y oppose ou si l'appellation "musée de France" n'est pas attribuée à ce musée.

Suite au récolement assuré par les services de l'État, 38 œuvres (liste annexée) ont fait l'objet d'une proposition de transfert de propriété adressée par le ministère.

Les 38 biens concernés ont été déposés par le musée du Louvre (département des peintures et département des antiquités grecques, étrusques et romaines) et par le Fonds National d'Art Contemporain. À l'exception de la statue de Béatrix de Gâvres par Paul-Émile Loiseau-Rousseau installée dans l'enceinte du château, ces dépôts ne sont pas actuellement exposés en permanence. Ils peuvent, par contre, être présentés lors d'expositions temporaires, faire l'occasion de prêts à d'autres institutions ou trouver leur place dans de futurs parcours muséographiques.

En application de l'article R.451-24 du code du patrimoine, l'instance délibérante de la collectivité doit se prononcer sur l'acceptation ou non de ce transfert de propriété.
Les biens dont le transfert n'a pas été accepté gardent leur statut de dépôt et sont gérés comme tels (mouvements, restaurations). Si la collectivité renonce au transfert, le déposant peut mettre fin au dépôt après publication au Journal Officiel. La restitution des œuvres, restaurées si nécessaire, reste alors à la charge du dépositaire.

En cas d'acceptation par le conseil municipal, l'acte de transfert de propriété prendra la forme d'un arrêté du ministre de la culture, publié au Journal Officiel de la République française. À compter de cette publication, les biens seront radiés des inventaires de l'État et seront inscrits, par la collectivité nouvellement propriétaire, sur l'inventaire du musée de France, bénéficiaire de la décision.

Il vous est donc proposé d'approuver le transfert de propriété de ces 38 œuvres au profit de la ville et d'autoriser le maire à signer tout document nécessaire à l'intégration de ces biens.

Pour information, d'autres œuvres, déposées au musée de Laval, avant le 7 octobre 1910, pourront faire l'objet d'un transfert de propriété après un nouveau récolement.

Florence Fabre-Dureau : *Il s'agit de trente-huit œuvres, dont la liste est jointe au dossier, pour une proposition de transfert de propriété du Ministère à la ville de Laval.*

Il vous est proposé d'approuver ce transfert de propriété au profit de la ville, et d'autoriser le maire à signer tout document nécessaire à l'intégration de ces biens.

M. le Maire : *Merci beaucoup, Florence Fabre-Dureau, pour cette délibération. Qui est pour ?*

TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ DE 38 ŒUVRES DE L'ÉTAT À LA VILLE DE LAVAL

N°S 447 - AD - 4
Rapporteur : Florence Fabre-Dureau

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu la loi n°2002-5 du 4 janvier 2002, relative aux Musées de France,

Vu le courrier en date du 31 juillet 2012 de la Direction générale des patrimoines,

Vu le code du patrimoine, en particulier l'article L.451-9, stipulant que les collections de l'État mises en dépôt avant le 7 octobre 1910, dans les musées de France, feront l'objet d'un transfert de propriété à ces collectivités,

Considérant que l'État a souhaité léguer 38 œuvres à la ville de Laval,

Que l'intégration de ces biens nécessite l'acceptation de l'assemblée délibérante,

Sur proposition de la commission attractivité et développement,

DÉLIBÈRE

Article 1er
La ville de Laval accepte le don de l'État de 38 œuvres, déposées avant le 7 octobre 1910, par le musée du Louvre et le Fonds National d'Art Contemporain.

Article 2
Le maire ou son représentant est autorisé à signer toute pièce à cet effet, ainsi que tout document nécessaire à leur intégration et à leur inscription à l'inventaire au musée de France.

Article 3
Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire : *Nous passons à la convention de dépôt-vente d'ouvrages d'Alain Gerbault avec la librairie M'Lire. C'est Pascale Cupif qui rapporte.*

RAPPORT

CONVENTION DE DÉPÔT-VENTE D'OUVRAGES D'ALAIN GERBAULT AVEC LA LIBRAIRIE M'LIRE

Rapporteur : Pascale Cupif

Afin de valoriser et de diffuser le contenu de l'exposition permanente de l'espace Alain Gerbault, la ville de Laval propose de mettre à la vente une partie des ouvrages écrits par Alain Gerbault, récemment ré-éditée.

Cette accessibilité à quatre écrits et récits de voyages d'Alain Gerbault :

- "Seul à travers l'Atlantique et autres récits" d'Alain Gerbault, éditions Grasset, proposé au prix de vente public de 26,15 €,
- "L'évangile du soleil" d'Alain Gerbault, éditions Grasset et Fasquelle, proposé au prix de vente public de 12,20 €,
- "Iles de beauté" d'Alain Gerbault, éditions Hoebeke, proposé au prix de vente public de 18,80 €,
- "Un paradis se meurt" d'Alain Gerbault, éditions Hoebeke, proposé au prix de vente public de 18,80 €,

permettra de compléter le potentiel de documents disponibles sur place, actuellement limité à l'exclusive bande dessinée de Jean Marie Ruffieux.

Un dépôt-vente permanent de ces ouvrages sera mis en place, à cet effet, avec la librairie M'Lire, via une convention. Selon cette convention, 25 exemplaires de chaque ouvrage seront déposés à l'espace Alain Gerbault. La ville percevra 5 % sur le produit des ventes, conformément à la loi sur le prix des livres.

Il vous est proposé d'approuver l'organisation de ce dépôt-vente et d'autoriser le maire à signer tout document afférent.

Pascale Cupif : *Il s'agit de compléter l'offre d'ouvrages mis à la vente à l'espace Alain Gerbault, actuellement limité à la bande dessinée de Jean-Marie Ruffieux. Nous proposons quatre écrits et récits de voyages du navigateurs, dont vous trouverez le détail dans le rapport. Un dépôt-vente permanent de ces ouvrages sera mis en place avec la librairie M'Lire, via une convention. Selon cette convention, vingt-cinq exemplaires de chaque ouvrage seront déposés à l'espace Alain Gerbault. La ville percevra 5 % sur le produit des ventes, conformément à la loi sur le prix des livres. Il vous est proposé d'approuver l'organisation de ce dépôt-vente et d'autoriser le maire à signer tout document afférent.*

M. le Maire : *Merci, Pascale Cupif. Qui est pour ?*

CONVENTION DE DÉPÔT-VENTE D'OUVRAGES D'ALAIN GERBAULT AVEC LA LIBRAIRIE M'LIRE

N°S 447 - AD - 5
Rapporteur : Pascale Cupif

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Considérant que la ville de Laval a accepté, depuis 1993, la tenue d'une exposition permanente autour de la mémoire du navigateur, aventurier et humaniste lavallois Alain Gerbault,

Que pour promouvoir cette exposition, il convient de proposer, à la vente au public, une partie de l'œuvre rédigée par Alain Gerbault, et ré-éditée chez Grasset et Hoebeke,

Qu'une convention entre la ville de Laval et la librairie M'Lire doit être signée pour fixer les modalités du dépôt-vente,

Sur proposition de la commission attractivité et développement,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La convention à intervenir, entre la ville de Laval et la librairie M'Lire, pour fixer les modalités du dépôt- vente relatif à une partie de l'œuvre d'Alain Gerbault est approuvée.

Article 2

Pour augmenter le panel des produits dérivés, en vente à l'espace Alain Gerbault, la ville de Laval décide de proposer les ouvrages suivants :

- "Seul à travers l'Atlantique et autres récits" d'Alain Gerbault, éditions Grasset, au prix de vente public de 26,15 €,
- "L'évangile du soleil" d'Alain Gerbault, éditions Grasset et Fasquelle, au prix de vente public de 12,20 €,
- "Iles de beauté" d'Alain Gerbault, éditions Hoebeke, au prix de vente public de 18,80 €,
- "Un paradis se meurt" d'Alain Gerbault, éditions Hoebeke, au prix de vente public de 18,80 €.

Article 3

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre du dépôt-vente des ouvrages d'Alain Gerbault, ainsi que tout avenant afférent.

Article 4

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire : *Nous passons au dépôt-vente de sacs dans les bibliothèques. C'est toujours Pascal Cupif qui rapporte. Monsieur Pillon, je vous en prie.*

Didier Pillon : *J'ai une question à poser à propos du dépôt-vente d'ouvrages. Je fais parti d'un certain nombre de Lavallois qui auraient bien voulu racheter, puisque j'en avais déjà un exemplaire, le catalogue consacré à l'exposition Géo Ham. On m'a répondu que les exemplaires restants de ce catalogue ont été pris par votre cabinet, pour en faire des cadeaux. Est-ce vrai ? Je souhaiterais en acheter un, tout simplement. Je ne demande pas de cadeau du maire, je demande à en acheter un.*

M. le Maire : *Je vais vous dire la réalité. Nous avons, en lien avec l'association Géo Ham, offert un livre à chacun des participants du meeting Géo Ham. Nous avons également constaté que ce catalogue Géo Ham, mis en vente au musée, faisait l'objet quasi-systématique d'une revente sur Internet, puisque sa valeur est trois à quatre fois supérieure au prix d'origine. Je vous le dis. Afin de nous préserver de ces reventes, sans motif culturel avéré, nous avons décidé de les retirer de la vente, mais pas de les offrir en cadeau. Ils restent comme patrimoine de la ville, cadeaux exceptionnels, tels qu'ils ont été utilisés pendant la manifestation, et non pour des cadeaux que je ferais en particulier. Il s'agit de spéculation sur Géo Ham. Je propose de passer à la délibération sur le dépôt-vente de sacs dans les bibliothèques.*

RAPPORT

DÉPÔT-VENTE DE SACS DANS LES BIBLIOTHÈQUES

Rapporteur : Pascale Cupif

L'association des Amis de la bibliothèque départementale de la Mayenne a proposé, à la ville de Laval, la vente aux lecteurs des bibliothèques de la ville, de sacs portant l'inscription "Bienvenue dans votre bibliothèque".

À ce jour, le prix de vente fixé par l'association s'élève à 2,50 €.

Il est proposé de vendre aux lecteurs ces sacs à prix coûtant.

Pour ce faire, il convient de signer une convention de dépôt-vente.

Pascale Cupif : *L'association des Amis de la bibliothèque départementale de la Mayenne a sollicité la ville de Laval, pour un partenariat autour de la vente de sacs en toile de jute portant l'inscription "Bienvenue dans votre bibliothèque". Ces sacs seront proposés aux lecteurs, au prix coûtant de 2,50 €. Une convention de dépôt-vente sera établie. Il vous est proposé d'approuver ce dépôt-vente et d'autoriser le maire à signer tout document afférent.*

M. le Maire : *Merci, Pascale Cupif. S'il n'y a pas de question, je mets aux voix.*

DÉPÔT-VENTE DE SACS DANS LES BIBLIOTHÈQUES

N°S 447 - AD - 6
Rapporteur : Pascale Cupif

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Considérant que l'association des Amis de la bibliothèque départementale de la Mayenne propose un dépôt-vente, dans les bibliothèques lavalloises, de sacs portant l'inscription "Bienvenue dans votre bibliothèque",

Que l'association a édité ces sacs,

Que la ville soutient cette opération,

Qu'il convient de signer une convention de dépôt-vente avec de l'association des Amis de la bibliothèque départementale de la Mayenne,

Sur proposition de la commission attractivité et développement,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le dépôt-vente de sacs portant la mention "Bienvenue dans votre bibliothèque", édités par l'association des Amis de la bibliothèque départementale de la Mayenne est approuvé.

Article 2
La convention de dépôt-vente avec l'association des Amis de la bibliothèque départementale de la Mayenne pour le dépôt-vente de sacs est approuvée.

Article 3
Le prix de vente des sacs est fixé par l'association.

Article 4
Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 5
Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire : *En mentionnant notre rentrée riche en travaux et actions diverses, j'aurais pu parler du Chainon Manquant. Il s'agit d'une belle manifestation, qui se positionne petit à petit dans notre agenda culturel et dans notre agenda municipal. Emmanuel Doreau rapporte.*

RAPPORT

CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION RÉSEAU CHAINON ET LE THÉÂTRE-SCÈNE CONVENTIONNÉE DE LAVAL POUR L'ORGANISATION DU FESTIVAL CHAINON MANQUANT 2013

Rapporteur : Emmanuel Doreau

La ville de Laval a accueilli l'an dernier, et pour la première fois, le festival « Chainon Manquant ».

Lors de cette première édition lavalloise, 124 représentations ont été programmées, pour 68 spectacles. Celles-ci ont attiré 11 660 personnes, dont 300 professionnels/programmateurs et 825 élèves (de la maternelle au lycée). Ont également participé à ce festival 139 bénévoles, et 40 familles se sont portées candidates à l'hébergement des artistes et des équipes techniques. Suite à ce festival, 700 dates de spectacles ont été vendues pour la saison 2013/2014.

Fort de ce succès, et conformément à la convention triennale d'objectifs et de moyens signée avec l'association Réseau Chainon, la ville de Laval, comme le Théâtre - scène conventionnée de Laval, souhaite s'associer à l'édition 2013, du 18 au 22 septembre, par des apports techniques, matériels et humains.

Ainsi :

- le Réseau Chainon prendra en charge la programmation des multiples disciplines artistiques,
- le Réseau Chainon assurera la communication de cet événement et la ville de Laval prendra en charge une partie de la communication, à hauteur de 20 000 euros TTC,
- la ville de Laval et le Théâtre mettront à disposition les locaux (salle polyvalente, auditorium, Avant-Scène, salles du Théâtre …), du matériel scénique, du personnel technique et administratif. Les spectacles proposés dans les lieux "ouverts" seront accessibles gratuitement par le public.

- le Réseau Chainon prendra en charge l'ensemble des repas des personnes qui auront à intervenir sur le festival (artistes, techniciens, etc…) et l'hébergement des artistes pour lesquels il aura signé des contrats.

Il est proposé d'approuver l'organisation de cette deuxième édition du festival Chainon Manquant et d'autoriser le maire à signer la convention afférente.

Emmanuel Doreau : *Oui, Monsieur le Maire, nous inaugurerons le deuxième festival du Chainon Manquant à Laval. C'est la vingt-deuxième édition. Cela se passera du 18 au 22 septembre. Je rappelle que nous avons la chance, à Laval, d'avoir ce festival. L'année dernière, 124 représentations ont été programmées, pour 68 spectacles. Celles-ci ont attiré plus de 11 000 personnes, dont 300 professionnels/programmateurs venus des pays francophones, à cette occasion à Laval. Ils ont été enchantés de se trouver dans notre ville, d'autant qu'il faisait relativement beau. Cela concerne, également, 139 bénévoles et 40 familles. Vous avez tous les chiffres. À la suite de ce festival, 700 dates de spectacles ont été vendues dans la France entière, ce qui prouve l'écho du Chainon à Laval. Monsieur le Maire a lancé, il y a quelque temps, avec François Gaborit, la programmation que vous avez pu voir dans la presse. La ville de Laval participera, bien évidemment, comme elle l'a fait précédemment, avec la mise à disposition des techniciens et des locaux. Elle prendra en charge, partiellement, la communication, à hauteur de 20 000 € TTC. Vous avez l'ensemble des activités qui seront mises en place dans le cadre de ce festival. Je propose que nous autorisions le maire à signer l'ensemble des conventions, notamment celle avec l'association Réseau Chainon.*

M. le Maire : *Merci, Emmanuel Doreau, pour cette présentation. S'il n'y a pas de question, je mets aux voix.*

CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION RÉSEAU CHAINON ET LE THÉÂTRE-SCÈNE CONVENTIONNÉE DE LAVAL POUR L'ORGANISATION DU FESTIVAL CHAINON MANQUANT 2013

N°S 447 - AD - 7
Rapporteur : Emmanuel Doreau

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Considérant que dans le cadre de sa programmation culturelle, la ville de Laval a décidé d'apporter sa contribution à l'organisation du festival du Chainon Manquant, du 18 au 22 septembre 2013,

Qu'il convient de préciser le contenu et les modalités du partenariat avec l'association Réseau Chainon et le Théâtre, également partenaire du festival,

Sur proposition de la commission attractivité et développement,

DÉLIBÈRE

Article 1er
Le partenariat entre la ville de Laval, l'association Réseau Chainon et le Théâtre-scène conventionnée de Laval pour l'organisation du festival du Chainon Manquant est approuvé.

Article 2
Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3
Le maire ou son représentant et autorisé à solliciter les subventions les plus larges.

Article 4
Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire : *Nous passons à la convention dans le cadre du printemps de l'architecture. Ce n'est pas Sid-Ali Hamadaïne qui rapporte. Je vous propose de rapporter.*

RAPPORT

CONVENTIONS DANS LE CADRE DU PRINTEMPS DE L'ARCHITECTURE

Rapporteur : en l'absence de Sid-Ali Hamadaïne
Le maire expose

Dans le cadre d'un projet partenarial entre la ville et l'équipe du PRU des Pommeraies, des actions pilotes de sensibilisation et d'animation autour de l'urbanisme et de la nature ont été mises en place pour l'année 2013.

Ainsi, les enfants des écoles et centre de loisirs ont pu découvrir l'urbanisme en 3D (atelier sketch-up), mais aussi essayer de penser un nouvel habitat plus respectueux de la nature.

Pour ce faire, un atelier "cabane" a été mis en place, en lien avec la compagnie Art Zygote.

Ces actions seront conduites jusqu'à une manifestation dans le quartier autour de visites, d'un parcours découverte jalonné par les cabanes réalisées, d'une exposition extérieure et d'une conférence donnée par l'architecte visionnaire belge Luc Schuiten, le jeudi 27 juin 2013.

Ces actions représentent un budget de 6 710 € TTC. Les frais de transports et d'hébergement seront pris en charge par une association partenaire rennaise, dans le cadre d'un colloque international sur le développement durable qui permettra à Monsieur Luc Schuiten d'exposer, le 28 juin, ses travaux sur les villes biomimétiques.

Il vous est proposé d'approuver ces actions et d'autoriser le maire à signer tout document nécessaire à leur réalisation.

M. le Maire : *Il s'agit d'un atelier cabane mis en place dans le cadre du PRU des Pommeraies. J'aurais pu, aussi, le confier à Yan Kiessling. Il s'agit d'un budget de 6 710 € TTC, qui permettra, notamment, d'entendre l'architecte futuriste Luc Schuiten, le 27 juin, sur ses travaux sur les villes biomimétiques.*

S'il n'y a pas de question, je mets aux voix.

CONVENTIONS DANS LE CADRE DU PRINTEMPS DE L'ARCHITECTURE

N°S 447 - AD - 8
Rapporteur : en l'absence de Sid-Ali Hamadaïne
Le maire expose :

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Considérant que, dans le cadre du printemps de l'architecture, organisé par le CAUE, la ville de Laval, souhaite mettre en valeur la ville "*en train de se faire*" et sensibiliser les habitants à la qualité de la construction,

Que la ville de Laval a accepté d'apporter son concours à cet événement,

Que pour ce faire, elle souhaite organiser, le 27 juin 2013, une conférence animée par l'architecte Luc Schuiten,

Que pour ce faire, un atelier "cabane" a été mis en place avec la compagnie Art Zygote,

Qu'il convient d'établir des conventions définissant les modalités techniques et financières des interventions avec les différents prestataires,

Sur proposition de la commission attractivité et développement,

DÉLIBÈRE

Article 1er
La participation de la ville de Laval au printemps de l'architecture est approuvée.

Article 2
L'organisation de la conférence, animée par Luc Schuiten, et la mise en place d'ateliers cabane avec la Compagnie Art Zygote sont approuvées.

Article 3
Le maire ou son représentant est autorisé à signer tous les documents nécessaires pour leur organisation.

Article 4
Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire : *Nous passons à la convention entre la ville de Laval et le Théâtre de l'Éphémère pour l'enseignement de la classe théâtre 2013/2014 du conservatoire.*

Pascale Cupif rapporte.

RAPPORT

CONVENTION ENTRE LA VILLE DE LAVAL ET LE THÉÂTRE DE L'ÉPHÉMÈRE POUR L'ENSEIGNEMENT DE LA CLASSE THÉÂTRE 2013/2014 DU CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT DÉPARTEMENTAL

Rapporteur : Pascale Cupif

Dans le cadre de sa politique culturelle et de son agrément du Ministère de la culture, le conservatoire à rayonnement départemental (CRD) a développé un cursus théâtre.

Ainsi, des cours de théâtre sont dispensés par le CRD de Laval et proposés à des amateurs de bon niveau. Ces cours donnent la possibilité pour les amateurs de parfaire et de perfectionner leur approche personnelle.

Le dispositif est constitué :
- d'un cours hebdomadaire pour les premières années (le mercredi, de 14 h à 17 h),
- d'un cours hebdomadaire pour les deuxièmes années (le mercredi, de 14 h à 19 h),
- d'un cours hebdomadaire pour les troisièmes années (le samedi, de 9 h à 17 h).

Il sera également mis en place des ateliers (4 week-ends de 12 h) et des stages sous forme d'atelier-recherche (2 sessions de 5 jours) dans le courant de l'année.

L'enseignant de la classe théâtre est le codirecteur du Théâtre de l'Éphémère au Mans.

Le coût de l'intervention de l'enseignant s'élève à 25 000 euros TTC.

Afin de préciser les modalités de la prise en charge du salaire de l'intervenant, il convient de signer une convention avec le Théâtre de l'Éphémère.

Il vous est proposé d'approuver l'enseignement de la classe théâtre du conservatoire à rayonnement départemental par le Théâtre de l'Éphémère et d'autoriser le maire à signer la convention à passer entre la ville de Laval et le Théâtre de l'Éphémère, ainsi que tout nouvel avenant en lien avec ce dispositif.

Pascale Cupif : *Il s'agit de la convention entre la ville de Laval et le Théâtre de l'Éphémère pour l'enseignement de la classe théâtre 2013/2014 du CRD. Des cours de théâtre sont dispensés à des publics amateurs, qui leur donnent la possibilité de se perfectionner. Le dispositif est constitué de cours hebdomadaires, selon trois niveaux. Il est également proposé des ateliers et des stages sous forme d'atelier-recherche. Le coût de l'intervention de l'enseignant, qui est le codirecteur du Théâtre de l'Éphémère, s'élève à 25 000 € TTC.*

Il vous est proposé d'approuver l'enseignement de la classe théâtre du CRD par le Théâtre de l'Éphémère et d'autoriser le maire à signer la convention à passer entre la ville de Laval et le Théâtre de l'Éphémère, ainsi que tout nouvel avenant en lien avec ce dispositif.

M. le Maire : *Merci, Pascale Cupif. Il s'agit, bien évidemment, de Didier Lastère, les spécialistes l'auront reconnu. Y a-t-il des questions sur cette délibération ? S'il n'y en a pas, je mets aux voix.*

CONVENTION ENTRE LA VILLE DE LAVAL ET LE THÉÂTRE DE L'ÉPHÉMÈRE POUR L'ENSEIGNEMENT DE LA CLASSE THÉÂTRE 2013/2014 DU CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT DÉPARTEMENTAL

N°S 447 - AD - 9
Rapporteur : Pascale Cupif

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Considérant que dans le cadre de l'agrément du conservatoire à rayonnement départemental, la ville de Laval a mis en place une classe de théâtre,

Que la ville de Laval a fait appel au Théâtre de l'Éphémère pour assurer ces cours,

Qu'il convient de signer une convention entre la ville de Laval et le Théâtre de l'Éphémère,

Sur proposition de la commission attractivité et développement,

DÉLIBÈRE

Article 1er
L'enseignement de la classe théâtre du conservatoire à rayonnement départemental par le Théâtre de l'Éphémère est approuvé.

Article 2
Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention à passer entre la ville de Laval et le Théâtre de l'Éphémère, ainsi que tout nouvel avenant en lien avec ce dispositif.

Article 3
Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire : *Présentation du programme d'action culturelle du conservatoire, du 27 août au 31 octobre 2013, avec Emmanuel Doreau. Nous reviendrons à la précédente délibération après.*

RAPPORT

PROGRAMME D'ACTION CULTURELLE DU CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT DÉPARTEMENTAL DU 27 AOÛT AU 31 OCTOBRE 2013

Rapporteur : Emmanuel Doreau

Ce programme d'action culturelle du conservatoire présente le détail des actions d'animations ponctuelles pour la période du 27 août au 31 octobre 2013 (annexe).

Ce programme s'articule autour des grandes orientations suivantes :
- stages des orchestres,
- programmation pour jeune public dans le cadre de l'école du spectateur,
- concerts ou spectacles proposés par les élèves du conservatoire – ouvert à tout public.

Afin de préciser les modalités artistiques, techniques, administratives et financières des différentes actions prévues dans ce programme, il convient de signer des conventions ou contrats avec les prestataires ou partenaires intervenant pour leur mise en œuvre.

Il vous est proposé d'approuver ce programme d'action culturelle et d'autoriser le maire à signer tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Emmanuel Doreau : *Oui, juste un mot, Monsieur le Maire, il s'agit, tout simplement, du programme pour la fin de l'été jusqu'au 31 octobre, avant que nous puissions avoir le programme complet de la saison. Un certain nombre d'activités sont détaillées, telles que des stages d'orchestres, des cours de danse, une participation à l'école du spectateur dans le cadre du Chainon Manquant. Nous travaillons, là-aussi, sur la transversalité, avec également Jeunesse 2Karactère, des cours de théâtres … vous avez un certain nombres d'activités qui se dérouleront au foyer Thérèse Vohl, au collège Emmanuel de Martonne, à la maison de quartier d'Hilard, et aussi, au CRD, ainsi qu'à Parné-sur-Roc. Ces manifestations sont importantes. Elles démontrent que le conservatoire n'est pas simplement un lieu d'enseignement théorique et académique, mais qu'il a aussi une véritable finalité culturelle et artistique.*

M. le Maire : *Merci, Emmanuel Doreau. Qui est pour ?*

PROGRAMME D'ACTION CULTURELLE DU CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT DÉPARTEMENTAL DU 27 AOÛT AU 31 OCTOBRE 2013

N°S 447 - AD - 11
Rapporteur : Emmanuel Doreau

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Considérant que la ville de Laval propose différents spectacles, rencontres ou animations dans le cadre de la programmation culturelle du conservatoire à rayonnement départemental,

Qu'il convient de préciser les modalités artistiques, techniques, administratives et financières des différentes actions prévues dans ce programme, par voie de conventions ou contrats, avec les prestataires ou partenaires intervenant pour leur mise en œuvre,

Sur proposition de la commission attractivité et développement,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le programme d'action culturelle du conservatoire à rayonnement départemental pour la période du 27 août au 31 octobre 2013 est approuvé.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document nécessaire à sa mise en œuvre, ainsi que tout nouvel avenant en lien avec ce programme.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire : J*e vous propose, maintenant, que Yan Kiessling rapporte sur les partenariats relatifs aux classes CHAM (classes à horaires aménagés).*

RAPPORT

PARTENARIATS RELATIFS AUX CLASSES À HORAIRES AMÉNAGÉS

Rapporteur : en l'absence de Gisèle Chauveau
Yan Kiessling expose

Le conservatoire de Laval, lieu d'enseignement privilégié dans les domaines de la musique, de la danse et du théâtre, a pour vocation d'amener un large public à l'ouverture culturelle grâce à un enseignement axé sur la découverte, l'approche du spectacle vivant et la formation d'une identité culturelle respectueuse de la diversité de chacun.

L'école, lieu d'enseignement général, a pour vocation l'acquisition des compétences nécessaires à la formation de l'individu, indispensable à l'élaboration d'un projet de vie en accord avec ses capacités et ses attentes. Elle peut, à cet égard, utiliser différents outils permettant une approche diversifiée, afin de donner à chacun un vecteur adapté à sa personnalité.

C'est dans cette perspective de développement de l'enfant qu'un partenariat peut être envisagé afin de construire un projet pédagogique répondant au mieux aux objectifs et aux capacités de chacun des élèves.

Le dispositif CHAM actuel se répartit ainsi :
- école Eugène Hairy : apprentissage des instruments à vents et percussions,
- école Charles Perrault : apprentissage des instruments à cordes,
- cours Sainte-Thérèse : apprentissage vocal,
- collège Jacques Monod : apprentissage des instruments.

L'objet du partenariat proposé repose sur une volonté conjointe de la ville, de l'inspection académique et des collèges de formaliser et de réaffirmer les objectifs pédagogiques, les temps d'intervention par établissement, les modalités techniques et administratives des interventions.

Il convient d'approuver le partenariat relatif aux CHAM et d'autoriser le maire ou son représentant à signer les conventions afférentes, ainsi que tout nouvel avenant.

Yan Kiessling : *Vous connaissez bien ce dispositif. Il s'agit d'accompagner les projets des écoles, pour un apprentissage à la fois instrumental et vocal. Les quatre écoles de ce dispositif sont indiquées ici. Nous avons développé l'apprentissage des instruments à cordes à l'école Charles Perrault. Je souhaiterais dire, à ce titre, combien il est agréable de voir que des enfants de tout Laval se produisent, aujourd'hui, au théâtre, pour ce type de manifestation. Cela permet, effectivement, à tous les enfants d'accéder à la pratique instrumentale et vocale.*

M. le Maire : *Merci, Yan Kiessling. Qui est pour ?*

PARTENARIATS RELATIFS AUX CLASSES À HORAIRES AMÉNAGÉS

N°S 447 - AD - 10
Rapporteur : en l'absence de Gisèle Chauveau
Yan Kiessling expose

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Considérant que dans le cadre de l'agrément du conservatoire à rayonnement départemental, la ville de Laval a mis en place des classes à horaires aménagés dans certains établissements scolaires,

Qu'il convient d'établir un partenariat avec l'Inspection académique et ces établissements,

Sur proposition de la commission attractivité et développement,

DÉLIBÈRE

Article 1er
Le partenariat relatif aux classes à horaires aménagés est approuvé.

Article 2
Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre des classes à horaires aménagés dans les établissements concernés, ainsi que tout nouvel avenant en lien avec ce partenariat.

Article 3
Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire : *Nous passons au programme d'action culturelle de l'espace Alain Gerbault, de la fin juin à la fin septembre. Emmanuel Doreau rapporte.*

RAPPORT

PROGRAMME D'ACTION CULTURELLE DU CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT DÉPARTEMENTAL DU 27 AOÛT AU 31 OCTOBRE 2013

Rapporteur : Emmanuel Doreau

Ce programme d'action culturelle du conservatoire présente le détail des actions d'animations ponctuelles pour la période du 27 août au 31 octobre 2013 (annexe).

Ce programme s'articule autour des grandes orientations suivantes :
- stages des orchestres,
- programmation pour jeune public dans le cadre de l'école du spectateur,
- concerts ou spectacles proposés par les élèves du conservatoire – ouvert à tout public.

Afin de préciser les modalités artistiques, techniques, administratives et financières des différentes actions prévues dans ce programme, il convient de signer des conventions ou contrats avec les prestataires ou partenaires intervenant pour leur mise en œuvre.

Il vous est proposé d'approuver ce programme d'action culturelle et d'autoriser le maire à signer tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Emmanuel Doreau : *Nous allons célébrer le cent vingtième anniversaire de la naissance d'Alain Gerbault. À cette occasion, nous souhaitons donner, effectivement, un peu de lustre à cet espace Alain Gerbault. Il fêtera, lui-même, son vingtième anniversaire. Pour ce faire, nous avons travaillé autour du Timor, une île aux confins de l'Asie du sud-est et du monde océanien. Pendant plusieurs mois, nous proposons des activités qui se dérouleront autour du voyage d'Alain Gerbault au Timor. Il y aura une exposition "Un été au Timor", des conférences et rencontres dédicaces avec un certain nombre d'auteurs, notamment les 28 juin, 14 et 15 septembre. Un catalogue trilingue sera, aussi, mis à disposition, à l'espace Alain Gerbault. Il rappellera le voyage d'Alain Gerbault, en 1941, dans cette île. Il y aura, également, une projection permanente de photos, et un certain nombre d'activités autour de cet évènement. Je vous invite, dès le 29 juin prochain, samedi, à venir à 11 h à l'inauguration, au vernissage de l'exposition et au lancement de cette saison. Ce sera une saison de qualité, assez riche, qui rendra hommage à notre grand Homme.*

M. le Maire : *Merci, Emmanuel Doreau. Qui est pour cette exposition ?*

PROGRAMME D'ACTION CULTURELLE DE L'ESPACE ALAIN GERBAULT DU 29 JUIN AU 29 SEPTEMBRE 2013

N°S 447 - AD - 13
Rapporteur : Emmanuel Doreau

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Considérant que la ville de Laval propose différentes actions, expositions, conférences ou rencontres dédicaces dans le cadre de la programmation culturelle estivale de l'espace Alain Gerbault,

Qu'il convient de préciser les modalités artistiques, techniques, administratives et financières des différentes actions prévues dans ce programme, par voie de conventions ou contrats, avec les prestataires ou partenaires intervenants pour sa mise en œuvre,

Sur proposition de la commission attractivité et développement,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le programme d'action culturelle de l'espace Alain Gerbault, pour la période du 29 juin au 29 septembre 2013, est approuvé.

Article 2
Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document nécessaire à sa mise en œuvre, ainsi que tout avenant en lien avec ce programme.

Article 3
Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire : *Nous passons au programme d'action culturelle du musée, du 1er juillet au 30 octobre.*

RAPPORT

PROGRAMME D'ACTION CULTURELLE DU MUSÉE DU 1ER JUILLET AU 30 OCTOBRE 2013

Rapporteur : Emmanuel Doreau

Le programme d'action culturelle du musée, pour la période du 1er juillet au 30 octobre 2013, s'articule autour des grandes orientations suivantes :

- conférences ou rencontres autour des arts naïfs et/ou des arts singuliers,
- programmation cyclique d'ateliers plastiques pour enfants pendant les vacances scolaires,
- programmation thématique en relation avec les expositions temporaires et les collections permanentes : ateliers pour adultes, rencontres avec un artiste de l'exposition...,
- concerts ou spectacles tous publics, dans le cadre de la mise en valeur des collections permanentes ou des expositions temporaires.

Une attention particulière est apportée à la programmation d'actions en lien avec les expositions temporaires, et à la participation des musées aux manifestations locales ou nationales organisées par d'autres partenaires.

Afin de préciser les modalités artistiques, techniques, administratives et financières des différentes actions prévues dans ce programme, il convient de signer des conventions et contrats avec les prestataires ou partenaires intervenant pour leur mise en œuvre, voire de procéder à des recrutements.

Il vous est proposé d'approuver ce programme d'action culturelle du musée et d'autoriser le maire à signer tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Emmanuel Doreau : *C'est la même chose. Nous avons la volonté d'avoir un programme d'action culturelle, que ce soit le conservatoire, l'espace Alain Gerbault, le musée, les bibliothèques, et bien d'autres choses encore. Il s'agit de la programmation, du 1er juillet au 30 octobre, sur quelques mois uniquement. Il y aura des ateliers d'artistes animés par l'artiste plasticien Rémi Talvard. Cela permettra, notamment aux jeunes parents et enfants, mais surtout aux jeunes, de pouvoir découvrir l'art d'Éva Lallemant dont nous avons recueilli un certain nombre de terre cuite*

et de bronze. Il y aura donc des ateliers autour de la sculpture. Nous serons présents, également, autour du musée, à l'occasion des journées du patrimoine, avec une exposition très temporaire, puisqu'elle durera une quinzaine de jours, du 10 au 29 septembre, sur les collections dans tous leurs états. Je vous laisserai découvrir, bien évidemment, cette manifestation. Il y aura d'autres évènements autour de lectures scéniques. Nous avons toujours cette volonté de transversalité, notamment autour des dépôts d'œuvres de Jules Lefranc et de Gaston Chaissac. Je vous invite à venir nombreux à l'ensemble de cette saison culturelle et des manifestations organisées par le musée de Laval.

M. le Maire : *Merci, Emmanuel Doreau, pour cette délibération, qui est la numéro 14, pour ceux qui suivent. Je vous propose de la mettre aux voix.*

PROGRAMME D'ACTION CULTURELLE DU MUSÉE DU 1ER JUILLET AU 30 OCTOBRE 2013

N°S 447 - AD - 14
Rapporteur : Emmanuel Doreau

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Considérant que la ville de Laval propose différentes expositions, rencontres ou animations dans le cadre de la programmation culturelle des musées de Laval,

Qu'il convient de préciser les modalités artistiques, techniques, administratives et financières des différentes actions prévues dans ce programme, par voie de conventions ou contrats avec les prestataires ou partenaires intervenants pour leur mise en œuvre, voire de procéder à des recrutements,

Sur proposition de la commission attractivité et développement,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le programme d'action culturelle du musée de Laval, pour la période du 1er juillet au 30 octobre 2013, est approuvé.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document nécessaire à sa mise en œuvre, ainsi que tout avenant en lien à celui-ci.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire : *Dans un élan, peut-être mal contrôlé, Guillaume Garot me faisait remarqué que je n'avais pas fait la délibération n°12, concernant une convention avec le Conseil général sur des pratiques musicales.*

RAPPORT

CONVENTION AVEC LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA MAYENNE DANS LE CADRE DU PLAN DÉPARTEMENTAL DE DÉVELOPPEMENT DE L'ENSEIGNEMENT ET DES PRATIQUES MUSICALES

Rapporteur : Pascale Cupif

Dans le cadre du plan départemental de développement de l'enseignement et des pratiques musicales, la ville de Laval bénéficie d'aides départementales pour le fonctionnement global de son conservatoire en tant que conservatoire à rayonnement départemental musique - danse - théâtre.

Les aides auxquelles la ville de Laval peut prétendre, au titre de l'année 2013, portent sur :

- une aide pédagogique,
- une aide en faveur des actions en milieu scolaire,
- une aide de transition "réseau",
- ainsi qu'une aide spécifique concernant le volet théâtre.

Il vous est donc demandé d'approuver la convention financière, au titre de l'année 2013, entre le Conseil général de la Mayenne et la ville de Laval, pour le plan départemental de développement de l'enseignement et des pratiques musicales et d'autoriser le maire à la signer.

Pascale Cupif : *Il s'agit de la convention avec le Conseil général de la Mayenne. Dans le cadre du plan départemental de développement de l'enseignement et des pratiques musicales, une aide peut être accordée à la ville de Laval, au titre de l'année 2013. Elle porte principalement sur une aide pédagogique, une aide en faveur des actions en milieu scolaire, une aide de transition "réseau", ainsi qu'une aide spécifique concernant le volet théâtre. Il vous est donc demandé d'approuver la convention financière, au titre de l'année 2013.*

M. le Maire : *Merci, Pascale Cupif. L'oubli est réparé. Qui est pour ?*

CONVENTION AVEC LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA MAYENNE DANS LE CADRE DU PLAN DÉPARTEMENTAL DE DÉVELOPPEMENT DE L'ENSEIGNEMENT ET DES PRATIQUES MUSICALES

N°S 447 - AD - 12
Rapporteur : Pascale Cupif

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Considérant que le versement des subventions prévues dans le plan départemental de développement de l'enseignement et des pratiques musicales doit être formalisé par voie de convention en définissant les conditions,

Sur proposition de la commission attractivité et développement,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La convention financière, au titre de l'année 2013, entre le Conseil général de la Mayenne et la ville de Laval, pour le plan départemental de développement de l'enseignement et des pratiques musicales est approuvée.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire : *Nous en sommes donc à la délibération n° 15, sur le programme des bibliothèques. Emmanuel Doreau rapporte.*

RAPPORT

PROGRAMME D'ACTION CULTURELLE DES BIBLIOTHÈQUES D'AOÛT À DÉCEMBRE 2013

Rapporteur : Emmanuel Doreau

Le programme d'action culturelle des bibliothèques municipales présente des expositions prévues dans le réseau des bibliothèques et le détail des actions d'animations ponctuelles pour les mois d'août à décembre 2013.

Ce programme s'articule autour des grandes orientations suivantes :

- expositions thématiques,
- programmation cyclique de rendez-vous réguliers pour jeune public ou adultes,
- conférences ou rencontres, comme par exemple "la bibliothèque idéale de...", où une personnalité du monde culturel local est invitée à présenter une sélection de livres,
- concerts ou spectacles jeune public.

Une attention particulière est apportée à la programmation d'actions le dimanche, dans le cadre du dispositif d'ouverture entre octobre et avril, et à la participation des bibliothèques aux manifestations locales ou nationales organisées par d'autres partenaires, comme par exemple la Journée de la femme, le Printemps des poètes.

Afin de préciser les modalités artistiques, techniques, administratives et financières des différentes actions prévues dans ce programme, il convient de signer des conventions ou contrats avec les prestataires ou partenaires intervenant pour leur mise en œuvre.

Il vous est proposé d'approuver cette programmation et d'autoriser le maire à signer tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Emmanuel Doreau : *Il s'agit du programme d'action culturelle des bibliothèques pour la fin de l'année, à compter du mois d'août et jusqu'au mois de décembre 2013. Vous avez un certain nombre de manifestations, dont cinq expositions que je ne vais pas détailler. Nous pouvons citer, tout de même, les dessins de Jean-Éric Fouchault, qui permettront aux Lavallois de redécouvrir cet artiste lavallois. Nous aurons des rencontres régulières, notamment les ateliers philos qui fonctionnent extrêmement bien. Il y aura, aussi, La bibliothèque idéale, où une personnalité vient nous parler de sa bibliothèque et des livres qu'il préfère. À compter de septembre, nous aurons les manifestations culturelles qui accompagnent l'ouverture des bibliothèques le dimanche. Je vous invite à venir, le 21 septembre, pour un spectacle jeune public, avec l'association Lire et faire lire, dans le cadre du Chainon Manquant. Et puis surtout, le 29 septembre, aura lieu le lancement de la saison des bibliothèques, avec un concert de musiques actuelles, avec Jack and Lumber, qui est un groupe lavallois qui connait une très belle carrière, et que nous ne pouvons qu'encourager. Nous avons la chance de pouvoir avoir un concert au sein de la bibliothèque.*

Voilà l'ensemble des programmations jusqu'en décembre 2013.

M. le Maire : *C'est parfait. En matière de programmation culturelle, nous avons été relativement complets. Cela permettra à Didier Pillon d'avoir les bonnes dates sur son agenda. Je vous propose de mettre aux voix cette délibération.*

PROGRAMME D'ACTION CULTURELLE DES BIBLIOTHÈQUES D'AOÛT À DÉCEMBRE 2013

N°S 447 - AD - 15
Rapporteur : Emmanuel Doreau

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Considérant que la ville de Laval propose différentes expositions, rencontres ou animations dans le cadre de la programmation culturelle des bibliothèques municipales,

Qu'il convient de préciser les modalités artistiques, techniques, administratives et financières des différentes actions prévues dans ce programme par voie de conventions ou contrats avec les prestataires ou partenaires intervenant pour leur mise en œuvre,

Sur proposition de la commission attractivité et développement,

DÉLIBÈRE

Article 1er
Le programme d'action culturelle des bibliothèques municipales pour les mois d'août à décembre 2013 est approuvé.

Article 2
Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document nécessaire à sa mise en œuvre, ainsi que tout nouvel avenant en lien avec ce programme.

Article 3
Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire : *Je vous remercie. Nous passons à la dénomination de voie dans le lotissement du Cormier. C'est Simone Touchard qui rapporte.*

RAPPORT

DÉNOMINATION DE VOIE DANS LE LOTISSEMENT DU CORMIER

Rapporteur : Simone Touchard

Il doit être procédé à une nouvelle dénomination de voie dans le lotissement du Cormier. Il est proposé que la rue menant à la rue Félicité de Lamennais et au sentier du Cormier soit dénommée rue Marie-Louise Buron.

Marie-Louise Buron a été première adjointe au maire de Laval et conseillère générale du canton Laval Sud-Ouest (1973-1985). Humaniste engagée, elle a œuvré en faveur du dialogue entre les religions. Elle a également été l'une des initiatrices du premier terrain pour les gens du voyage.

Aux côtés de Robert Buron, elle s'est montrée particulièrement sensible aux problèmes liés à la colonisation et au sous-développement. Elle a impulsé le jumelage de la ville de Laval avec Garango (Burkina Faso).

Marie-Louise Buron est décédée le 1er mars 2006 à l'âge de 95 ans.

Il vous est proposé d'approuver cette dénomination de voie.

M. le Maire : *C'est parfait. Merci, Simone Touchard. L'hommage sera rendu.*

Oui, Didier Pillon.

Didier Pillon : *J'ai une question, Monsieur le Maire. Il est déjà arrivé que l'on appelle certaines rues par le nom de la femme et du mari. Pourquoi n'avons-nous pas proposé, tout simplement, de rebaptiser l'avenue Robert Buron, Robert et Marie-Louise Buron ? C'eût été aussi élégant, que de mettre une petite route pour Madame et un grand boulevard pour Monsieur. Sérieusement, c'eût été aussi bien de la nommer Robert et Marie-Louise Buron.*

M. le Maire : *J'entends votre proposition, mais il nous a semblé pertinent de reconnaître Marie-Louise Buron dans ses fonctions propres, et pas simplement associées à celles de son mari. Puis-je mettre aux voix cette délibération ?*

DÉNOMINATION DE VOIE DANS LE LOTISSEMENT DU CORMIER

N°S 447 - AD - 16
Rapporteur : Simone Touchard

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Considérant qu'un nouveau lotissement au Cormier, dans le quartier du Bourny, est en cours de construction,

Qu'il convient de procéder à la dénomination de la voie menant à la rue Félicité de Lamennais et au sentier du Cormier,

Sur proposition de la commission attractivité et développement,

DÉLIBÈRE

Article 1er
La rue menant à la rue Félicité de Lamennais et au sentier du Cormier est dénommée rue Marie-Louise Buron.

Article 2
Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire : *Je vous remercie. Nous passons à la dénomination d'un parking desservi par la ruelle Saint-Vénérand. C'est Claudette Lefebvre qui rapporte.*

RAPPORT

DÉNOMINATION D'UN PARKING DESSERVI PAR LA RUELLE SAINT-VÉNÉRAND

Rapporteur : Claudette Lefebvre

La ville de Laval souhaite poursuivre son plan de dénomination des espaces non encore soumis à l'obligation de réglementation.

Pour ce faire, il est proposé de dénommer le parking desservi par la ruelle Saint-Vénérand et la ruelle Jean Boulain, cour Saint-Vénérand.

La présente délibération a pour objet d'approuver cette dénomination.

M. le Maire : *Merci, Claudette Lefebvre. S'il n'y a pas de question, je mets aux voix.*

DÉNOMINATION D'UN PARKING DESSERVI PAR LA RUELLE SAINT-VÉNÉRAND

N°S 447 - AD - 17
Rapporteur : Claudette Lefebvre

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Considérant que la ville de Laval souhaite poursuivre son plan de dénomination des espaces non encore soumis à l'obligation de réglementation,

Qu'il convient de procéder à la dénomination du parking desservi par la ruelle Saint-Vénérand et la ruelle Jean Boulain,

Sur proposition de la commission attractivité et développement,

DÉLIBÈRE

Article 1er
Le parking situé le long de la ruelle Saint-Vénérand est dénommé cour Saint-Vénérand.

Article 2
Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire : *Nous passons à l'attribution d'une subvention à l'association Le Crides - Les 3 Mondes, dans le cadre du projet "Interculturalité". C'est Yan Kiessling qui rapporte.*

RAPPORT

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION LE CRIDES - LES 3 MONDES DANS LE CADRE DU PROJET "INTERCULTURALITÉ"

Rapporteur : en l'absence de Sid-Ali Hamadaïne
Yan Kiessling expose

L'association « Les 3 Mondes » est un centre de documentation, un lieu d'information et de réflexion pour promouvoir un monde solidaire et le respect des droits humains.

Il est membre du réseau RITIMO (réseau d'information et de documentation pour la solidarité et le développement durable) et est agréé par l'Académie de Nantes pour intervenir en milieu scolaire.

Les objectifs de l'association sont d'informer et sensibiliser aux différences culturelles, de favoriser la rencontre, l'échange et la compréhension mutuelle, de lutter contre le racisme et les discriminations, d'aider à la parentalité des migrants, de favoriser l'intégration et la participation citoyenne des migrants, de promouvoir la solidarité internationale, d'élaborer des outils pédagogiques et de développer des actions de formation.

L'association souhaite développer et pérenniser son projet intitulé « De la connaissance à la reconnaissance, pour mieux vivre ensemble avec les différences culturelles ». Ce projet vise notamment à mieux comprendre et gérer la diversité culturelle.

Dans le cadre de ce projet, plusieurs actions sont proposées :
- intervention avec « La Malle africaine »,
- ateliers « Conte, raconte »,
- ateliers cuisine et couture : renforcer les liens sociaux,
- médiation culturelle : gestion des situations conflictuelles,
- soutien à la parentalité : groupe de parole et de réflexion,
- formation : mieux appréhender la diversité culturelle.

Sur ce dernier point, l'association les 3 Mondes souhaite organiser une session de formation intitulée « Transformations des rôles familiaux et pratiques éducatives » des populations originaires d'Afrique de l'ouest, les 10 octobre et les 12 et 13 décembre 2013. Cette formation s'adressera aux professionnels de l'action sociale, de l'éducation, de la médiation et aux bénévoles investis auprès des populations migrantes.

Cette session de formation sera complétée par l'organisation d'une conférence publique, le 10 octobre 2013, animée par Jacques Barou, docteur en anthropologie et chargé de recherche au CNRS et Many Camara, professeur de sociologie et d'anthropologie à l'Université de Bamako et à l'IUT d'Angers.

À noter que le réseau de professionnels et de bénévoles mis en place à l'issue de cette formation permettra de poursuivre, sur le long terme, le travail de sensibilisation, de réflexion, d'expérimentation engagé par la ville et le CUCS, dans le cadre des plans territoriaux de prévention et de lutte contre les discriminations.

Ce projet est soutenu financièrement par le CUCS et le PRIPI (programme régional d'intégration des populations issues de l'immigration).

Ainsi, afin de renforcer et de mener ces actions, la ville de Laval est sollicitée pour l'attribution d'une subvention complémentaire de 4 000 euros.

Yan Kiessling : *Il s'agit, effectivement, d'une subvention pour Les 3 Mondes. Vous savez que Les 3 Mondes œuvrent pour faire comprendre, notamment aux plus jeunes, à la fois leurs origines ou leurs différences, cela dépend de quel point de vue nous nous plaçons. Ce projet est soutenu par le CUCS et le PRIPI. C'est l'attribution d'une subvention de 4 000 €. Vous connaissez une des actions très connues, sur la ville de Laval, c'est la malle africaine. Elle a tourné dans diverses structures de la ville, les écoles, les centres de loisirs et les maisons de quartier, notamment. Cela permet de faire connaître, aux enfants Lavallois, la vie et la culture de pays qui touchent bon nombre de leurs petits camarades.*

M. le Maire : *Merci, Yan Kiessling. Je mets aux voix cette délibération. Madame Clavreul.*

Marie-Cécile Clavreul : *Je voulais seulement poser une question concernant cette association. Dans la liste des associations, nous avions une subvention de 2 000 € pour le Crides Forum Continent. Est-ce la même association ?*

Yan Kiessling : *Oui, il s'agit de la même association, mais l'action est différente. Il s'agit là d'une subvention pour l'association Le Crides - Les 3 Mondes, ce n'est pas tout à fait la même structure, même s'il s'agit de la même fédération. Il s'agit d'une action en direction des plus jeunes. C'est une subvention dans le cadre d'un cofinancement, notamment par le CUCS et le PRIPI. Il me semble que c'est la même structure. En tout cas, ce sont les mêmes personnes. Nous vérifierons.*

M. le Maire : *Merci, Yan Kiessling. Je mets aux voix cette délibération.*

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION LE CRIDES - LES 3 MONDES DANS LE CADRE DU PROJET "INTERCULTURALITÉ"

N°S 447 - AD - 18

Rapporteur : en l'absence de Sid-Ali Hamadaïne
Yan Kiessling expose

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l 'application de l'article 10 de la loi précitée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Considérant que l'association Les 3 Mondes intervient dans les domaines de la prévention et la lutte contre les discriminations et la promotion de l'intégration, notamment,

Que l'association sollicite, de la ville de Laval, l'octroi d'une subvention complémentaire,

Que la ville de Laval, dans le cadre de son plan municipal pour la promotion d'une société plus égalitaire et la lutte contre les discriminations, entend soutenir la continuité des actions de l'association Crides - Les 3 Mondes,

Sur proposition de la commission attractivité et développement,

DÉLIBÈRE

Article 1er
Une subvention de 4 000 € est attribuée à l'association Crides - Les 3 Mondes.

Article 2
Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3
Le maire est chargé d'exécuter la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire : *La Face des étoiles fait son retour. L'été revient.*

Emmanuel Doreau : *Nous allons en faire une chanson, d'ailleurs.*

M. le Maire : *Oui, nous allons en faire une chanson. C'est Emmanuel Doreau qui rapporte.*

RAPPORT

LA FACE DES ÉTOILES 2013

Rapporteur : Emmanuel Doreau

Comme chaque année, la ville de Laval souhaite faire de l'été une saison de découvertes culturelles et de convivialité.

L'objectif du festival La Face des étoiles est d'animer l'été pour les Lavallois qui ne partent pas en vacances et de rendre la ville attractive auprès des touristes de passage.

La Face des étoiles se place résolument sous le signe de l'ouverture et de l'accès du plus grand nombre à différentes expressions artistiques. Cette année encore, seront proposés aux Lavallois des spectacles, en extérieur, gratuits, au cœur des quartiers, ainsi que dans le centre historique.

La Face des étoiles 2013 sera organisée du 19 juillet au 30 août 2013 et sera composée de quatre rendez-vous hebdomadaires avec :

- le mardi : un rendez-vous autour du patrimoine au Vieux-Château et dans une propriété du centre historique,
- le mercredi : un spectacle autour des arts du cirque et de la rue sur le plateau sportif du gymnase Ambroise Paré, rue de l'ancien Évêché,
- le jeudi : du cinéma en plein air dans les quartiers,
- le vendredi : des concerts au jardin de la Perrine.

Le festival offrira cette année six semaines de spectacles.

Du cinéma en plein air dans les quartiers

La programmation est établie avec le soutien d'Atmosphères53.
La programmation propose, chaque jeudi, à la tombée de la nuit, une palette variée de films sur le thème de "la route" dans les lieux suivants :

- le 25 juillet	Les Pommeraies	Les chemins de la liberté
- le 1er août	Saint Nicolas- le Pavement	O'brother
- le 8 août	Les Fourches	L'île mystérieuse
- le 15 août	Jardin de la Perrine	Sur la route de Madison
- le 22 août	Grenoux – Hilard	Mia et le Migou
- le 29 août	Avesnières - Le Bourny	Une histoire vraie

Des arts du cirque et de la rue sur le plateau sportif du gymnase rue de l'ancien Évêché

Cette thématique du festival rencontre, chaque année, un réel succès, auprès d'un public familial. Des spectacles de différentes disciplines du cirque sont proposés (acrobatie, mât chinois, jonglage...), tous les mercredis, à partir de 21 h, rue de l'Ancien Évêché, sur le plateau sportif d'Ambroise Paré :

- le 24 juillet	Les Krilati : "le cabaret des K" (jonglerie, corde, équilibres, trapèze ballant),

- le 31 juillet Cie Kadavresky : "l'effet escargot" (théâtre de rue décalé et techniques de cirque),
- le 7 août Cie Rêve² : "l'arbre à T" (mât chinois, portés acrobatiques, danse),
- le 14 août Daniel Burley : one man show,
- le 21 août C^ie Hors pistes : "ordures et ménagère" (danse, acrobaties),
- le 28 août C^ie 100 racines "au pied du mur" (corde, équilibre, musique).

Des concerts au jardin de la Perrine

La programmation s'équilibre entre la mise en avant des talents, des musiciens locaux et des artistes en émergence ou déjà reconnus. Il s'agit d'une programmation "intergénérationnelle" qui tente d'allier la qualité musicale, la découverte d'esthétiques plurielles et l'accessibilité au plus grand nombre.

Elle a lieu au jardin de la Perrine, tous les vendredis, du 19 juillet au 30 août à 21 h :

- le 19 juillet : Florian Mona,
- le 26 juillet : The Jim Murple memorial,
- le 2 août : Les yeux d'la Tête,
- le 9 août : Nadeah,
- le 16 août : Bajka,
- le 23 août : So Joe,
- le 30 août : The Electro Canouche Orchestra.

Il vous est proposé d'approuver cette programmation et d'autoriser le maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'organisation de ce festival.

Emmanuel Doreau : *La Face des étoiles, ce festival estival, revient entre le 19 juillet et le 30 août 2013, avec un certain nombre de nouveautés. Je rappelle que l'année précédente, nous avions du cinéma en plein air dans les quartiers, le lundi ; des arts de la rue et du cirque sur le parking du lycée Ambroise Paré, rue de l'ancien Évêché, le mercredi ; des concerts dans la cour du Vieux Château, le vendredi soir. Nous avons souhaité étoffer et modifier un peu cette programmation. En effet, le mardi, vous avez des rendez-vous patrimoniaux au Vieux Château et dans une propriété du centre historique de Laval. Cela tournera tous les mardis. Nous pourrons, ainsi, ajouter un peu de patrimoine à cette manifestation. Le mercredi, un spectacle autour des arts du cirque et de la rue, sur le plateau sportif du gymnase Ambroise Paré, rue de l'ancien Évêché ; le jeudi, du cinéma en plein air dans les quartiers : le vendredi, des concerts qui n'auront plus lieu dans la cour du Vieux Château, mais au jardin de la Perrine, en raison des travaux de pavage de la place de la Trémoille. Je ne reprends pas l'ensemble des manifestations. Ces manifestations sont tout à fait intéressantes, et les Lavallois les attendent avec beaucoup d'intérêt, compte tenu, notamment, de la qualité des spectacles et de leur gratuité. Ce sont des manifestations tout public. Cela rencontre un très grand succès. Nous espérons, maintenant, que le temps sera de la partie.*

M. le Maire : *Pour Loïc Bedouet, qui souhaite voir Mia et le Migou, ce sera le 22 août.*

Qui est pour cette délibération ?

LA FACE DES ÉTOILES 2013

N°S 447 - AD - 19
Rapporteur : Emmanuel Doreau

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Considérant que dans le cadre de sa programmation culturelle, la ville de Laval propose le festival "La Face des étoiles", festival d'été, du 19 juillet au 30 août 2013,

Que ce festival proposera des animations diverses et variées, à destination d'un très large public, des rendez-vous autour du patrimoine, du cinéma en plein air dans les quartiers, des arts du cirque et de la rue sur le plateau sportif du gymnase Ambroise Paré, rue de l'ancien Évêché, et des concerts au jardin de la Perrine,

Sur proposition de la commission attractivité et développement,

DÉLIBÈRE

Article 1er
La programmation des différents spectacles du festival "La Face des étoiles", festival d'été 2013, est approuvée.

Article 2
Dans le cadre de l'organisation de cette manifestation culturelle, le maire ou son représentant est autorisé à solliciter les subventions les plus larges.

Article 3
Le maire ou son représentant est autorisé à signer les conventions, les contrats et les avenants éventuels, ainsi que tout document relatif à l'organisation du festival "La Face des étoiles" 2013.

Article 4
Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire : *Nous passons à l'exonération trimestrielle des droits de place de commerçants du marché. C'est Florence Fabre-Dureau qui rapporte.*

RAPPORT

EXONÉRATION TRIMESTRIELLE DES DROITS DE PLACE DE COMMERÇANTS DU MARCHÉ

Rapporteur : Florence Fabre-Dureau

Dans le cadre des travaux engagés en vue de la future esplanade de la Trémoille, la ville de Laval, avec la collaboration et l'accord des représentants des commerçants non sédentaires, a été amenée à reconfigurer le marché, en particulier celui du secteur de la Trémoille et ce, au fur et à mesure de l'avancement du chantier.

Cela s'est traduit par un repositionnement des commerces alimentaires sur la place Saint Tugal d'une part, et par un maintien des commerces de produits manufacturés sur la place de la Trémoille, d'autre part.

Malgré cette organisation, certains commerçants ont été plusieurs fois déplacés. Chaque fois, ils ont fait preuve d'une adaptation indéniable.

Pour compenser les désagréments occasionnés par ces mutations, il est proposé d'exonérer d'un trimestre de droits de place les vingt-six commerçants directement concernés.

Il vous est donc proposé d'approuver cette mesure d'aide financière en leur faveur.

M. le Maire : *Merci beaucoup, Florence Fabre-Dureau, pour cette délibération. S'il n'y a pas de question, je la mets aux voix.*

EXONÉRATION TRIMESTRIELLE DES DROITS DE PLACE DE COMMERÇANTS DU MARCHÉ

N°S 447 - AD - 20
Rapporteur : Florence Fabre-Dureau

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2224-18 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal, en date du 14 décembre 2009, instituant les tarifs de droits de place des commerçants non sédentaires,

Vu la demande d'exonération d'un trimestre de droits de place formulée par M. et Mme Olivier Sauvage au nom des commerçants du marché,

Considérant que l'exécution des travaux d'aménagement de la future esplanade de la Trémoille a entraîné des modifications successives dans le placement des commerçants non sédentaires,

Que ces mouvements sont susceptibles de porter préjudice à leur activité,

Qu'une exonération d'un trimestre de droits de place peut en atténuer les effets,

Sur proposition de la commission attractivité et développement,

DÉLIBÈRE

Article 1er
Le conseil municipal approuve l'exonération d'un trimestre de droits de place en faveur des commerçants non sédentaires successivement déplacés le samedi (listés en annexe) pour les besoins des travaux de la future esplanade de la Trémoille.

Article 2
Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3
Le maire est chargé d'exécuter la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

MAIRIE DE LAVAL

Direction Générale des Services

Mission commerce

Service - Droits de Place

MARCHE PLACE TREMOILLE

Secteur des manufacturés

commercants ayant été déplacés plusieurs fois

M.	Nom et Prénom	Activité	Adresse			Montant pour un trimestre
Monsieur	LECOURT Patrick	Confection	Les Grands Cours	72140	SILLE LE GUILLAUME	150,28 €
Madame	SAUVAGE Olivier	Confection	ZA Les Platanes	53230	COSSE LE VIVIEN	93,60 €
Monsieur	LELUBOIS Raphaël	Confection	Le Petit Mesnil	53100	MOULAY	110,50 €
S.N.C.	BIGNON RENIER	Maroquinerie	19 rue d'Anjou	53800	CONGRIER	128,44 €
Monsieur	FERRAND Christophe	Chaussures	4 Impasse des Mésanges	53970	L'HUISSERIE	122,20 €
Madame	THEBAUDIN Claudine	Confection	La Bonde	72210	ROZE SUR SARTHE	78,00 €
Monsieur	MARIE Patrick	Ameublement	22 rue le Grand Roquet	53380	JUVIGNE	98,80 €
Madame	GABRIEL Geneviève	Lingerie	114 Av du Maréchal Leclerc	53940	SAINT BERTHEVIN	81,90 €
Monsieur	SAUVE Dominique	Pulls	Zone Artisanale	53970	MONTIGNE LE BRILLANT	98,80 €
Monsieur	GIBIER Thierry	Quincaillerie	Beauvais	53210	COUDRAY	78,00 €
Madame	LEGENDRE France	Lingerie	12 rue de l'Aubépine	72300	VION	115,96 €
					TOTAL 1	**1 156,48 €**

MAIRIE DE LAVAL
Direction Générale des Services
Mission commerce
Service - Droits de Place

ANNEE 2013

MARCHES PLACE SAINT TUGAL

Secteur Alimentaire

commercants ayant été déplacés

M.	Nom et Prénom	Commerce	Adresse			Montant pour un trimestre
Monsieur	FOSSET Jean	Fromager	La Boucherie des Bois	53140	PRE EN PAIL	130,00 €
S.A.R.L.	LES PRIMEURS MAYENNAIS	Fruits légumes	25 Rue Michel Moreau Parc Victoria	53000	LAVAL	132,34 €
Monsieur	BOURNY Jean Luc	Boulanger	5 résidence le Marronnier	53100	CONTEST	41,08 €
Monsieur	MARESQ Franck	Crustacés	13 Rue Royale	50600	QUETTREVILLE S/ SIENNE	72,28 €
Monsieur	SELMANI Frédéric	Fromager	Rue de la Gare	53170	LIVET ARQUENAY	73,84 €
Monsieur	HERON Roger	Charcutier	1 rue des Forges	53410	PORT BRILLET	67,60 €
Monsieur	TARDIF Jean Paul	Galettes	21 rue des Frères Lumière:	53200	CHÂTEAU GONTIER	67,60 €
Monsieur	CHAUVIN Robert	Poissonnier	53 bd Frédéric Simon	53200	CHÂTEAU GONTIER	61,36 €
Monsieur	BRIAND Yves	Viticulteur	Domaine des Corbinières	44430	LE LANDREAU	19,50 €
Monsieur	LOPER Didier	Galettes	Les Petits Toits	53360	SAINT SULPICE	59,80 €
Monsieur	HERNANDEZ	Fruits secs	2 rue de la Renaudais	35160	LE VERGER	80,80 €
Madame	HUYNH LE AN	Plats vietnamiens	19 rue du Lac	53170	VILLIERS CHARLEMAGNE	50,44 €
Monsieur	MORRIS COLADO Jacobo	Paëlla	28 rue de la Croix Herpin	35700	RENNES	23,40 €
Monsieur	EARL TAL ARMOR (Leblaye)	Huîtres	Village de Kerguearec	56340	CARNAC	45,63 €
Monsieur	DNJA Distribution LANDRY Denis	Huile d'olive	9 rue du Languedoc	53940	ST BERTHEVIN	19,50 €
					TOTAL	**945,17 €**

M. le Maire : *Nous passons à l'attribution d'une subvention à l'association des Professionnels du Laval historique. C'est toujours Florence Fabre-Dureau qui rapporte.*

RAPPORT

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION DES PROFESSIONNELS DU LAVAL HISTORIQUE

Rapporteur : Florence Fabre-Dureau

En partenariat avec la ville de Laval, l'association des Professionnels du Laval Historique organise une animation commerciale durant le chantier de rénovation de la cour du Château-Neuf et de la place de la Trémoille.

Ainsi, l'association proposera une tombola aux clients du Laval historique et de la rue des Déportés. Des lots de qualité, y compris fournis par des commerçants non adhérents, seront mis en jeu. L'action est prévue du 1er juin au 6 juillet. La remise des lots aura lieu le samedi 11 juillet.

Le coût total de cette animation s'élève à 13 430 €. L'association des Professionnels du Laval Historique effectue un apport de 2 500 €. D'autres associations de commerçants, ainsi que différents partenaires, dont la CCI, contribuent au financement de la tombola. L'association a également sollicité la ville de Laval pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 3 000 €.

Il vous est proposé d'approuver le versement d'une subvention d'un montant de 3 000 €.

Florence Fabre-Dureau : *En partenariat avec la ville de Laval, l'association des Professionnels du Laval historique organise, actuellement et jusqu'au 6 juillet, une animation commerciale. L'association propose une tombola aux clients du Laval historique et de la rue des Déportés, avec des lots de qualité, notamment une voiture. Le coût total de cette animation s'élève à 13 430 €. La ville de Laval propose une subvention de 3 000 €. Il vous est proposé d'approuver ce versement.*

M. le Maire : *C'est une association qui reste dynamique, et avec laquelle nous travaillons de concert.*

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION DES PROFESSIONNELS DU LAVAL HISTORIQUE

N°S 447 - AD - 21
Rapporteur : Florence Fabre-Dureau

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l 'application de l'article 10 de la loi précitée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Considérant que l'association des Professionnels du Laval Historique organise une animation commerciale durant le chantier de rénovation du Château-Neuf et de la place de la Trémoille,

Que cette animation est de nature à contribuer au dynamisme et à l'attractivité des commerces du centre-ville lavallois,

Que la ville de Laval entend soutenir cette animation,

Sur proposition de la commission attractivité et développement,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Une subvention de 3 000 € est attribuée à l'association des Professionnels du Laval Historique.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le maire est chargé d'exécuter la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire : *Nous passons au protocole de coopération décentralisée avec les communes de Garango, Boussouma, Niaogho et Komtoèga. C'est Émilie Antonio qui rapporte, en l'absence de Françoise Marchand qui est en déplacement à Suceava.*

RAPPORT

PROTOCOLE DE COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE AVEC LES COMMUNES DE GARANGO, BOUSSOUMA, NIAOGHO ET KOMTOÈGA (BURKINA FASO)

Rapporteur : Émilie Antonio

La ville de Laval est engagée dans un processus de jumelage-coopération, depuis le 14 janvier 1974, avec l'ancien «Cercle» de Garango, composé alors de cinq départements devenus aujourd'hui cinq communes : Garango, Boussouma, Komtoèga, Niaogho et Béguédo. Cette dernière commune a choisi, par la suite, d'établir un nouveau partenariat avec le département des Hautes-Alpes.

De nombreuses actions ont été entreprises par le Comité de jumelage-coopération Laval-Garango, opérateur de la ville de Laval, dans les domaines de la santé, de l'éducation, du soutien à l'agriculture et à l'artisanat.

Depuis 2009, la ville de Laval et les communes de Garango, Boussouma, Niaogho et Komtoèga, se sont engagées dans une démarche de coopération décentralisée s'inscrivant dans la logique du développement durable.

Le protocole de coopération décentralisée alors signé par ces collectivités porte sur les champs d'intervention suivants :

- l'appui à la gouvernance locale,
- l'accès à l'eau potable et à l'assainissement,
- la gestion des déchets,
- l'éducation et le développement culturel,
- l'accès aux services sociaux de base,
- le soutien au développement économique local.

Le conseil municipal a approuvé, le 18 octobre 2010, le financement d'actions de coopération décentralisée dans les domaines de l'eau et de l'assainissement, dans la limite de 1 % des recettes perçues sur l'usager sur chacun des budgets eau et assainissement, ceci en vertu de l'article L.1115-1-1 du code général des collectivités territoriales.

Par délibération en date du 18 octobre 2010, le conseil municipal a par ailleurs entériné la participation de la ville de Laval au programme d'approvisionnement en eau potable et assainissement au profit de neuf communes du Burkina Faso, conduit sous l'égide de Cités Unies France.

Celui-ci porte en particulier sur l'appui à la création de services de l'eau et de l'assainissement et la formation des élus et techniciens au sein des collectivités burkinabé concernées, dont celles de Garango, Boussouma, Niaogho et Komtoèga.

En parallèle, la ville de Laval a décidé de s'engager dans un programme de réalisation de 22 forages sur le territoire de ces quatre communes :

- 3 forages à Boussouma financés, pour l'année 2011, sur les budgets eau et assainissement,
- 19 forages à Garango, Boussouma, Niaogho et Komtoèga, en 2012 et 2013, pour lesquels la ville de Laval mobilise un financement de 90 250 € au titre des budgets eau et assainissement et une subvention de 90 250 € accordée par l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

Un centre dédié à la promotion des métiers de l'artisanat est en cours de construction à Garango. Ce projet porte également sur le déploiement d'un plan de formation des artisans locaux. Il est conduit, depuis 2010, avec le soutien financier de Laval Agglomération, au titre du Fonds d'aide aux actions de solidarité internationale, et ce dans le cadre de conventions spécifiques conclues avec la commune de Garango d'une part, et avec le Comité de jumelage-coopération Laval-Garango d'autre part.

Afin de poursuivre la démarche de coopération renforcée engagée avec les communes de Garango, Boussouma, Niaogho et Komtoèga, dites "communes de l'Axe Garango", il est aujourd'hui nécessaire de renouveler le protocole de coopération arrivé à échéance.

La signature interviendra à l'occasion de la visite à Laval d'une délégation officielle des maires de Garango, Boussouma, Niaogho et Komtoèga, du 29 juin au 5 juillet prochains, à l'issue du comité de pilotage du projet programme d'approvisionnement en eau potable et assainissement au profit de neuf communes du Burkina Faso, qui se déroulera à Chambéry, du 26 au 29 juin 2013.

La ville de Laval sera amenée à prendre en charge l'hébergement, la restauration, les frais de transport, y compris les billets d'avion aller-retour, des 5 personnes qui composent cette délégation à l'occasion de l'ensemble de cette visite, ainsi que les frais d'inscription au Forum "Renforcer les services d'eau et d'assainissement dans les pays subsahariens" organisé à Chambéry les 28 et 29 juin 2013. (La ville de Laval percevra ensuite, en remboursement des billets d'avion, frais d'hébergement et de restauration engagés pour 2 des membres de la délégation du Burkina Faso lors du comité de pilotage et du forum de Chambéry, un reversement d'une quote-part de la subvention obtenue du Ministère des Affaires Étrangères et Européennes pour le programme d'approvisionnement en eau potable et assainissement au profit de neuf communes du Burkina Faso).

Le projet de protocole qui vous est soumis donne mission aux comités de jumelage de Laval et des communes de l'Axe Garango de mettre en œuvre les orientations définies par les cinq communes parties prenantes.

Celui-ci doit faire l'objet d'une délibération et d'un vote du conseil municipal de chacune des communes concernées.

Il vous est donc demandé d'approuver le protocole et son annexe et d'autoriser le maire ou son représentant à les signer, ainsi que tout acte afférent à cette coopération, en particulier dans le cadre de procédures d'urgence. Il vous est également proposé d'acter la prise en charge de la délégation du Burkina Faso lors du comité de pilotage du projet programme d'approvisionnement en eau potable et assainissement.

Émilie Antonio : *Merci, le jumelage de Laval-Garango fêtera son quarantième anniversaire en 2014. Le protocole de coopération décentralisée, signé en 2009, arrive à échéance. Sa signature interviendra lors d'une visite, à Laval, d'une délégation officielle des maires burkinabés et d'un technicien, du 29 juin au 5 juillet 2013, à l'issue du comité de pilotage du projet programme d'approvisionnement en eau potable et assainissement au profit des communes burkinabées, qui se déroulera à Chambéry, du 26 au 29 juin 2013. La ville de Laval prendra en charge l'hébergement, la restauration, les frais de transport y compris les billets d'avion aller-retour des cinq personnes de la délégation, ainsi que les frais d'inscription au forum de Chambéry. Ensuite, la ville de Laval percevra par le Ministère des Affaires Étrangères et Européennes, le remboursement des billets d'avion, frais d'hébergement et de restauration pour deux personnes de la délégation, lors du comité de pilotage et du forum. Le projet de protocole qui vous est soumis donne mission aux comités de jumelage de Laval et des communes de l'Axe Garango de mettre en œuvre les orientations définies par les cinq communes parties prenantes. Il vous est demandé d'approuver le protocole et d'autoriser le maire à le signer, ainsi que tout acte afférent à cette coopération, en particulier dans le cadre de procédures d'urgence. Il vous est également proposé d'acter la prise en charge de la délégation du Burkina Faso, lors du comité de pilotage du projet programme d'approvisionnement en eau potable et assainissement.*

M. le Maire : *Merci, Émilie Antonio, pour cette délibération. S'il n'y a pas de question, je la mets aux voix.*

PROTOCOLE DE COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE AVEC LES COMMUNES DE GARANGO, BOUSSOUMA, NIAOGHO ET KOMTOÈGA (BURKINA FASO)

N°S 447 - AD - 22
Rapporteur : Émilie Antonio

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1115-1 et L.2121-29,

Vu la délibération du conseil municipal, du 28 septembre 2009, portant signature d'une convention de coopération décentralisée entre la ville de Laval et les communes de Garango, Boussouma, Komtoèga et Niaogho,

Considérant qu'il existe, de part et d'autre, une volonté de poursuivre la démarche de coopération décentralisée, engagée depuis 2009, entre la ville de Laval et les communes de Garango, Boussouma, Niaogho et Komtoèga, dites "communes de l'Axe Garango",

Que le protocole de coopération décentralisée entre ces collectivités doit être renouvelé,

Sur proposition de la commission attractivité et développement,

DÉLIBÈRE

Article 1er
Le protocole de coopération décentralisée et son annexe, à intervenir entre la ville de Laval et les communes de Garango, Boussouma, Niaogho et Komtoèga (Burkina Faso), sont approuvés.

Article 2
Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout acte relatif à cette coopération, en particulier dans le cadre de procédures d'urgence, ainsi que tout avenant afférent.

Article 3
La ville de Laval prend en charge l'hébergement, la restauration, les frais de transport, y compris les billets d'avion aller-retour, des 5 personnes qui composent la délégation du Burkina Faso à l'occasion de sa visite dans le cadre du comité de pilotage du projet programme d'approvisionnement en eau potable et assainissement au profit de neuf communes du Burkina Faso et du Forum "Renforcer les services d'eau et d'assainissement dans les pays subsahariens" organisés à Chambéry du 26 au 29 juin 2013, puis de sa venue à Laval du 29 juin au 5 juillet 2013 pour le renouvellement du protocole de coopération décentralisée.

Article 4
Le maire ou son représentant est autorisé signer tout document à cet effet.

Article 5
Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire : *Nous en finissons avec la commission attractivité et développement. C'est un beau programme culturel pour cette fin d'année 2013.*

CADRE DE VIE - ÉCOLOGIE URBAINE

M. le Maire : *Nous en venons, maintenant, à la commission cadre de vie et écologie urbaine. Nous commençons par l'acquisition d'un terrain place de la gare auprès de RFF. Madame Ergan rapporte.*

RAPPORT

ACQUISITION D'UN TERRAIN PLACE DE LA GARE AUPRÈS DE RFF

Rapporteur : Françoise Ergan

Dans le cadre des projets sur le secteur de la gare, la ville de Laval a prévu la création d'un ensemble immobilier permettant la restructuration et la redynamisation du site.

Il convient de faire l'acquisition des terrains et immeubles nécessaires à cet effet.

RFF (Réseau Ferré de France) est propriétaire d'un terrain d'une superficie de 1 776 m², libre et nu après la démolition de l'ancien centre de tri par la Poste.

Après estimation du service des Domaines, un prix de 195 000 €, soit 110 €/m² environ, est satisfaisant et acceptable.

Il vous est proposé d'approuver l'acquisition des parcelle d'une superficie de 1 776 m² au prix de 195 000 €, frais à la charge de la ville.

Françoise Ergan : *Merci, Monsieur le Maire. C'est une acquisition qui s'inscrit dans le cadre du grand projet pôle d'échange multimodal de la gare. Le projet est bien défini, à partir du bâtiment voyageur et vers l'est à partir de la gare. Il faut préparer l'avenir. Pour ce faire, il est nécessaire de faire l'acquisition du terrain qui appartient à RFF, sur lequel a été construit l'ancien centre de tri de la Poste, qui a été démoli l'année dernière. En accord avec l'estimation des Domaines, nous proposons de faire l'acquisition de ce terrain de 1 776 m² pour 195 000 €.*

M. le Maire : *Merci, Françoise Ergan. Y a-t-il des questions ? S'il n'y en a pas, je mets aux voix.*

ACQUISITION D'UN TERRAIN PLACE DE LA GARE AUPRÈS DE RFF

N°S 447 - CVEU - 1
Rapporteur : Françoise Ergan

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2241-1,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.1111-1 et L.3211-14,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.240-1 et suivants,

Vu l'avis du service des Domaines en date du 19 octobre 2012,

Considérant que dans le cadre des projets sur le secteur de la gare, la ville de Laval a prévu la création d'un ensemble immobilier permettant la restructuration et la redynamisation du site,

Qu'il convient de faire l'acquisition des terrains et immeubles nécessaires à cet effet,

Que RFF (Réseau Ferré de France) est propriétaire d'un terrain d'une superficie de 1 776 m², libre et nu après la démolition de l'ancien centre de tri par la Poste,

Qu'après estimation du service des Domaines, un prix de 195 000 €, soit 110 €/m² environ, est satisfaisant et acceptable,

Sur proposition de la commission cadre de vie - écologie urbaine,

DÉLIBÈRE

Article 1er
La ville de Laval acquiert auprès de RFF les parcelles AV 585 et 587 d'une superficie de 1 776 m² au prix de 195 000 €, frais à la charge de la ville de Laval.

Article 2
Le maire ou son représentant est autorisé à signer toute pièce à cet effet.

Article 3
Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire : *Nous passons à l'acquisition de voies et réseaux divers du domaine de l'Aubépin auprès de la SARL Le Logement mayennais. Pascale Cupif rapporte.*

RAPPORT

ACQUISITION DE VOIES ET RÉSEAUX DIVERS DU DOMAINE DE L'AUBÉPIN AUPRÈS DE LA SARL LE LOGEMENT MAYENNAIS

Rapporteur : Pascale Cupif

La SARL Le Logement mayennais a réalisé le lotissement du Domaine de l'Aubépin. Elle demande à la ville d'acquérir à titre gratuit les voies et réseaux divers.

Ces derniers ont été réalisés conformément aux instructions techniques de la ville et sont dans un bon état.

Il vous est proposé d'approuver cette acquisition de voies et réseaux à titre gratuit.

Pascale Cupif : *Il s'agit de l'acquisition de voies et réseaux divers du domaine de l'Aubépin auprès de la SARL Le Logement mayennais, qui sont réalisés conformément aux instructions techniques de la ville. Il vous est proposé d'approuver cette acquisition de voies et réseaux à titre gratuit.*

M. le Maire : *Il n'y a pas de remarque. Qui est pour ?*

ACQUISITION DE VOIES ET RÉSEAUX DIVERS DU DOMAINE DE L'AUBÉPIN AUPRÈS DE LA SARL LE LOGEMENT MAYENNAIS

N°S 447 - CVEU - 2
Rapporteur : Pascale Cupif

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2241-1,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L.1111-1 et suivants,

Considérant que la SARL Le Logement mayennais a réalisé le lotissement du Domaine de l'Aubépin,

Qu'elle demande à la ville de Laval d'acquérir à titre gratuit les voies et réseaux divers,

Que ces derniers ont été réalisés conformément aux instructions de la ville,

Qu'ils sont dans un bon état,

Sur proposition de la commission cadre de vie - écologie urbaine,

DÉLIBÈRE

Article 1er
La ville de Laval acquiert à titre gratuit les voies et réseaux divers du lotissement du Domaine de L'Aubépin.

Article 2
Le maire ou son représentant est autorisé à signer toute pièce à cet effet.

Article 3
Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire : *Nous passons à la cession d'un immeuble, 4 rue Marcel Cerdan, à Méduane Habitat. C'est Claude Gourvil qui rapporte.*

CESSION D'UN IMMEUBLE SIS 4 RUE MARCEL CERDAN À MÉDUANE HABITAT

Rapporteur : Claude Gourvil

La ville de Laval est propriétaire du groupe scolaire d'Hilard. Ce dernier comprend trois maisons d'habitation le long de la rue Marcel Cerdan, affectées initialement au logement des instituteurs.

Par délibération en date du 9 juillet 2012, la ville a cédé à Méduane Habitat deux de ces maisons au prix de 126 000 €, laissant la troisième à usage de gardiennage.

Afin de faciliter la rénovation et gestion de l'ensemble, Méduane Habitat souhaite faire l'acquisition de la troisième maison. Le gardien, actuellement occupant, sera maintenu dans les lieux. Un bail d'habitation sera établi à cet effet.

France Domaine a estimé ces trois maisons au prix de 181 000 €. Méduane Habitat accepte d'en faire l'acquisition à ce prix.

Il vous est proposé d'abroger la délibération du conseil municipal en date du 9 juillet 2012 et d'approuver la cession des trois immeubles à Méduane Habitat au prix de 181 000 € net vendeur.

Claude Gourvil : *Cette délibération concerne l'achat, par Méduane Habitat, de la troisième maison du petit bloc, initialement affecté au logement des instituteurs des écoles du groupe scolaire d'Hilard. Nous avions déjà vendu à Méduane Habitat, le 9 juillet 2012, deux de ces maisons, au prix de 126 000 €. France Domaine a estimé ces trois maisons au prix de 181 000 €. Méduane Habitat accepte d'en faire l'acquisition à ce prix. Il vous est proposé d'abroger la délibération du conseil municipal en date du 9 juillet 2012 et d'approuver la cession des trois immeubles, qui n'en font qu'un finalement, à Méduane Habitat, au prix de 181 000 € net vendeur. Vous avez le plan en annexe.*

M. le Maire : *Merci, Claude Gourvil. S'il n'y a pas de remarque, je mets aux voix.*

CESSION D'UN IMMEUBLE SIS 4 RUE MARCEL CERDAN À MÉDUANE HABITAT

N°S 447 - CVEU - 3
Rapporteur : Claude Gourvil

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2241-1,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L.1111-1 et L.3211-14,

Vu l'avis du Préfet de la Mayenne en date du 12 août 2009 approuvant la désaffectation des logements de la rue Marcel Cerdan,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 9 juillet 2012 approuvant la cession deux maisons, sises au 4, rue Marcel Cerdan, à Méduane Habitat, au prix de 126 000 € net vendeur,

Vu l'avis de France Domaine en date du 11 février 2013,

Considérant que la ville de Laval est propriétaire de trois maisons situées 4, rue Marcel Cerdan,

Que par délibération en date du 9 juillet 2012, la ville de Laval a cédé à Méduane Habitat deux maisons initialement affectées au logement des instituteurs, laissant la troisième à l'usage de gardiennage dans le patrimoine de la ville,

Que la rénovation et la gestion des maisons nécessitent de faire une seule opération,

Que Méduane Habitat a sollicité la ville pour faire l'acquisition des trois maisons,

Que cet ensemble immobilier a été estimé par France Domaine au prix de 181 000 €,

Que Méduane Habitat a accepté de faire l'acquisition de ce bien à ce prix,

Sur proposition de la commission cadre de vie - écologie urbaine,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La délibération du conseil municipal CVEU - 5 en date du 9 juillet 2012 relative à la cession de deux maisons d'habitation sises rue Marcel Cerdan à Méduane Habitat est abrogée.

Article 2

La ville de Laval vend à Méduane Habitat trois maisons situées 4, rue Marcel Cerdan, dépendant des parcelles cadastrées AH 352, 353 et 354, d'une superficie respective de 155 m²,155 m² et 159 m², au prix de 181 000 € net vendeur.

Article 3

Le maire ou son représentant est autorisé à signer toute pièce à cet effet.

Article 4

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire : *Nous passons à la cession de terrain au Conseil général de la Mayenne sur la commune de Maisoncelles. Françoise Ergan rapporte.*

RAPPORT

CESSION DE TERRAIN AU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA MAYENNE SUR LA COMMUNE DE MAISONCELLES

Rapporteur : Françoise Ergan

Après cession au syndicat mixte de l'aérodrome de Laval Entrammes d'une parcelle sur Maisoncelles, nécessaire au guidage des avions, la ville de Laval reste propriétaire d'un terrain nécessaire au Conseil général pour la réalisation de l'élargissement de la route allant d'Entrammes à Maisoncelles.

Le délaissé est de 75 m². Le terrain n'a aucune utilité pour la ville de Laval. L'estimation de France Domaine est de 40 €.

Il vous est proposé d'approuver la cession de terrain d'une surface de 100 m² environ, au prix de 40 €.

Françoise Ergan : *Après cession au syndicat mixte de l'aérodrome de Laval Entrammes d'une parcelle sur Maisoncelles, il reste un terrain entre ce terrain et la voie, qui n'a aucune utilité pour la ville de Laval. Le Conseil général souhaite l'acheter pour 40 €.*

M. le Maire : *Ce n'est pas cher ! Qui est pour ?*

CESSION DE TERRAIN AU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA MAYENNE SUR LA COMMUNE DE MAISONCELLES

N°S 447 - CVEU - 4
Rapporteur : Françoise Ergan

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2241-1,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.1111-1 et L.3211-14,

Vu les avis de France Domaine en date des 26 mai 2011 et 3 mars 2013,

Considérant qu'après cession au syndicat mixte de l'aérodrome de Laval Entrammes d'une parcelle sur Maisoncelles, la ville de Laval reste propriétaire d'un terrain d'une surface de 75 m2,

Que ce terrain est nécessaire au Conseil général pour la réalisation de l'élargissement de la route départementale 233 allant d'Entrammes à Maisoncelles,

Que le terrain n'a aucune utilité pour la ville de Laval,

Que le prix de 40 € a été accepté,

Sur proposition de la commission cadre de vie - écologie urbaine,

DÉLIBÈRE

Article 1er
La ville de Laval cède au Conseil général de la Mayenne une parcelle B 1535 sur la commune de Maisoncelles, d'une surface de 100 m² environ, au prix de 40 €.

Article 2
Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3
Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire : *Nous passons à la cession de terrain à La Jaunaie à la SCI HCE Immobiliers. C'est Simone Touchard qui rapporte.*

RAPPORT

CESSION DE TERRAIN SIS LA JAUNAIE À LA SCI HCE IMMOBILIERS

Rapporteur : Simone Touchard

Laval Agglomération a libéré un terrain nu antérieurement à usage d'accueil pour les gens du voyage après le transfert des équipements sur le site de la Gaufrie. Une partie de ce terrain d'une superficie de 3 312 m² appartient à la ville de Laval.

Des démarches ont été lancées en lien avec Laval Agglomération pour trouver un acquéreur.

La SCI HCE Immo, représentée par M. Caplan, a fait part de son intérêt pour y installer ses activités. Elle propose un prix sur la base de 27,13 €/m².

Le bien a été estimé au prix de 90 885,50 € pour 3 350 m² par France Domaine (soit 27,13 €/m²).

Il vous est proposé d'approuver le déclassement de ce terrain et sa cession à la SCI HCE Immo au prix de 27,13 €/m² net vendeur.

Simone Touchard : *Il s'agit de la cession d'un terrain situé à La Jaunaie à la SCI HCE Immobiliers. Laval Agglomération a libéré un terrain nu antérieurement à usage d'accueil pour les gens du voyage, après le transfert des équipements sur le site de la Gaufrie. Une partie de ce terrain d'une superficie de 3 312 m² appartient à la ville de Laval. Des démarches ont été lancées, en lien avec Laval Agglomération, pour trouver un acquéreur. La SCI HCE Immo, représentée par Monsieur Caplan, a fait part de son intérêt pour y installer ses activités. Elle propose un prix sur la base de 27,13 € au mètre carré. Le bien a été estimé au prix de 90 885,50 € pour 3 350 m² par France Domaine, soit 27,13 € au mètre carré. Il vous est proposé d'approuver le déclassement de ce terrain et sa cession à la SCI HCE Immo, au prix de 27,13 € au mètre carré net vendeur.*

M. le Maire : *Je crois que nous allons l'approuver. Qui est pour ?*

CESSION DE TERRAIN SIS LA JAUNAIE À LA SCI HCE IMMOBILIERS

N°S 447 - CVEU - 5
Rapporteur : Simone Touchard

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2241-1,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.1111-1 et L.3211-14,

Vu l'avis de France Domaine en date du 9 avril 2013,

Considérant que Laval Agglomération a libéré un terrain nu, antérieurement à usage d'accueil pour les gens du voyage après le transfert des équipements sur le site de la Gaufrie,

Que ce terrain est aujourd'hui désaffecté et n'a plus d'utilité pour la collectivité,

Qu'une partie de ce terrain d'une superficie de 3 312 m² appartient à la ville de Laval,

Que des démarches ont été lancées en lien avec Laval Agglomération pour trouver un acquéreur,

Que la SCI HCE Immo, représentée par M. Caplan, a fait part de son intérêt pour y installer ses activités,

Qu'elle propose un prix sur la base de 27,13 €/m²,

Que ce prix est acceptable,

Sur proposition de la commission cadre de vie - écologie urbaine,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La ville de Laval déclasse un terrain nu d'une superficie de 3 312 m², cadastré BX 713, situé avenue des Français Libres.

Article 2

La ville vend à la SCI HCE Immo, représentée par M. Caplan, ou à toute société qui s'y substituerait, le terrain d'une superficie de 3 312 m², cadastré BX 713, situé avenue des Français Libres, sur la base d'un prix de 27,13 €/m², net vendeur.

Article 3

Le maire ou son représentant est autorisé à signer toute pièce et toute convention à ces effets.

Article 4

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire : *Nous passons à la cession de terrain rue Charles Toutain à Laval Agglomération. C'est Françoise Ergan qui rapporte.*

RAPPORT

CESSION DE TERRAIN SIS RUE CHARLES TOUTAIN À LAVAL AGGLOMÉRATION

Rapporteur : Françoise Ergan

Laval Agglomération a aménagé un terrain nu à usage de parking-relais rue Charles Toutain à Grenoux. Il est situé au bord de la route de Fougères.

Cette situation ayant vocation à se pérenniser, il a été décidé de lui céder ce bien.

Il a une surface de 2 200 m² environ et a été estimé au prix de 73 000 € par France Domaine.

Il vous est proposé d'approuver cette cession au prix de 73 000 € net vendeur.

Françoise Ergan : *Il s'agit du terrain appartenant à la ville de Laval, sur lequel a été installé le premier parking-relais de l'agglomération. Cette situation ayant vocation à se pérenniser, il a été décidé de céder ce bien à Laval Agglomération, pour un prix de 73 000 €.*

M. le Maire : *Merci. S'il n'y a pas de question, je mets aux voix. Qui est pour ?*

CESSION DE TERRAIN SIS RUE CHARLES TOUTAIN À LAVAL AGGLOMÉRATION

N°S 447 - CVEU - 6
Rapporteur : Françoise Ergan

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2241-1,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.1111-1 et L.3211-14,

Vu l'avis de France Domaine en date du 14 janvier 2013,

Considérant que Laval Agglomération a aménagé un terrain nu d'une surface de 2 200 m² à usage de parking-relais entre la rue Charles Toutain et la route de Fougères à Grenoux,

Que cette situation a vocation à se pérenniser,

Qu'il a été décidé de céder ce bien à Laval Agglomération,

Qu'il a été estimé au prix de 73 000 € par France Domaine,

Que ce prix est acceptable,

Sur proposition de la commission cadre de vie - écologie urbaine,

DÉLIBÈRE

Article 1er
La ville de Laval vend à Laval Agglomération un terrain nu d'une superficie de 2 200 m² environ, cadastré DD 202, sis rue Charles Toutain, au prix de 73 000 €, net vendeur.

Article 2
Le maire ou son représentant est autorisé à signer toute pièce à cet effet.

Article 3
Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire : *Nous passons à la convention pour l'ouverture du droit à l'aide personnalisée au logement pour l'EHPAD de l'Épine. Loïc Bedouet rapporte.*

RAPPORT

CONVENTION POUR L'OUVERTURE DU DROIT À L'AIDE PERSONNALISÉE AU LOGEMENT POUR L'EHPAD DE L'ÉPINE

Rapporteur : Loïc Bedouet

La ville de Laval a fait l'acquisition de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de l'Épine auprès de Méduane Habitat. Il est mis à la disposition du CCAS selon les termes d'une convention.

Une convention avait été signée avec l'État, fixant les droits et obligations pour cet établissement faisant l'objet de travaux financés avec des aides de l'État. Cette convention permettait l'ouverture du droit à l'aide personnalisée au logement.

Il convient de substituer les personnes parties à la convention et de la modifier en prenant en compte cette situation.

Il vous est proposé d'approuver l'avenant, et d'autoriser le maire à le signer.

Loïc Bedouet : *La ville de Laval a fait l'acquisition de l'établissement d'hébergement, l'EHPAD de l'Épine, auprès de Méduane Habitat. Il est mis à la disposition du CCAS. Une convention de 1987 avait été signée avec l'État, fixant les droits et obligations pour cet établissement, et faisant l'objet de travaux financés avec des aides de l'État. Cette convention permettait l'ouverture du droit à l'APL (aide personnalisée au logement) pour les personnes résidant dans ce foyer. Il convient de substituer les personnes parties à la convention et de la modifier en prenant en compte cette situation. Il vous est proposé d'approuver l'avenant et d'autoriser le maire à le signer.*

M. le Maire : *Merci, Loïc Bedouet, pour cette délibération, que je mets aux voix.*

CONVENTION POUR L'OUVERTURE DU DROIT À L'AIDE PERSONNALISÉE AU LOGEMENT POUR L'EHPAD DE L'ÉPINE

N°S 447 - CVEU - 7
Rapporteur : Loïc Bedouet

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 février 2012 par laquelle la ville de Laval a acquis l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de l'Épine auprès de Méduane Habitat,

Vu la convention en date du 24 septembre 2012 par laquelle le bien a été mis à la disposition du CCAS,

Vu la convention en date du 24 décembre 1987 signée avec l'État et fixant les droits et obligations pour ce programme faisant l'objet de travaux financés avec des aides de l'État

Considérant que la ville de Laval s'est substituée à Méduane Habitat dans le statut de propriétaire,

Qu'il convient d'en prendre acte et de modifier la convention relative aux modalités d'ouverture du droit à l'aide personnalisée au logement,

Qu'il convient de signer l'avenant en ce sens,

Sur proposition de la commission cadre de vie - écologie urbaine,

DÉLIBÈRE

Article 1er
La ville de Laval se substitue à Méduane Habitat dans la convention du 24 décembre 1987 relative aux modalités d'ouverture du droit à l'aide personnalisée au logement.

Article 2
Le maire ou son représentant est autorisé à signer toute pièce à cet effet.

Article 3
Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire : *Nous passons à l'échange de terrains route de Saint-Nazaire avec le Conseil général. C'est Françoise Ergan qui rapporte.*

RAPPORT

ÉCHANGE DE TERRAINS ROUTE DE SAINT-NAZAIRE AVEC LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA MAYENNE

Rapporteur : Françoise Ergan

Le Conseil général de la Mayenne a réalisé l'élargissement de la route de Saint-Nazaire.

Ce projet a nécessité de faire des échanges de terrains.

En l'occurrence, il s'agit pour la ville de céder des portions de chemins dont les fonctions ont été conservées, à savoir les parcelles BW 239, BV 144, 171, 167, 164, 166 pour une superficie de 4 607 m².

Pour le Conseil général, il s'agit de délaissés dont il n'a plus l'usage, à savoir les parcelles BW 228, 229 et 230, BV 148 et 162 pour une superficie de 7 429 m².

France Domaine a estimé que le terrain de la ville avait une valeur de 3 710 € et celui du Conseil général de 3 343 €.

Un échange sans soulte est proposé sur la base d'une valeur de 3 500 €, frais d'acte à la charge du Conseil général.

Il est vous proposé d'approuver cet échange de terrains sans soulte et d'autoriser le maire à signer tout document à cet effet.

Françoise Ergan : *Il s'agit d'un échange de terrain entre le Conseil général et la ville de Laval, à la fois sur la route de Saint-Nazaire et sur la route de l'Huisserie. Ce sont des terrains dont chacune des collectivités a eu besoin, soit pour finaliser des pistes cyclables, soit pour reconstituer des chemins après des travaux. Sur le plan, vous avez, en très sombre, les terrains cédés par le Conseil général, en gris plus clair, ce sont les terrains cédés par la ville de Laval. Les surfaces sont presque équivalentes. Un échange sans soulte est proposé, pour régulariser ces deux situations.*

M. le Maire : *Je rappelle que c'est depuis 2001 que ce dossier était pendant à celui de l'aéromodélisme auprès de l'aérodrome. Nous arrivons enfin à son règlement. Qui est pour ?*

ÉCHANGE DE TERRAINS ROUTE DE SAINT-NAZAIRE AVEC LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA MAYENNE

N°S 447 - CVEU - 8
Rapporteur : Françoise Ergan

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2241-1,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.1111-1 et L.3211-14,

Vu l'avis de France Domaine en date du 13 décembre 2012,

Considérant que le Conseil général de la Mayenne a réalisé l'élargissement de la route de Saint Nazaire,

Que ce projet nécessite de faire des échanges de terrains,

Qu'au vu de l'avis de France Domaine, il est décidé d'affecter aux terrains échangés une valeur de 3 500 €,

Qu'un échange sans soulte est proposé, frais d'acte à la charge du Conseil général,

Sur proposition de la commission cadre de vie - écologie urbaine,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La ville de Laval cède, par voie d'échange au profit de Conseil général de la Mayenne, les parcelles, cadastrées section BW 239, BV 144, 171, 167, 164, 166, d'une superficie de 4 607 m².

Article 2

La ville de Laval acquiert par voie d'échange, auprès du Conseil général de la Mayenne, les parcelles cadastrées section BW 228, 229 et 230, BV 148 et 162, d'une surface de 7 429 m².

Article 3

L'échange se fait sans soulte pour une valeur de 3 500 €, frais d'acte à la charge du Conseil général de la Mayenne.

Article 4

Le maire ou son représentant est autorisé à signer toute pièce à cet effet.

Article 5

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire : *Nous passons au renouvellement du contrat avec le Conseil général pour les prestations d'assistance technique et de validation de l'auto-surveillance de la station d'épuration. C'est Claude Gourvil qui rapporte.*

RAPPORT

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT AVEC LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA MAYENNE POUR LES PRESTATIONS D'ASSISTANCE TECHNIQUE ET DE VALIDATION DE L'AUTOSURVEILLANCE DE LA STATION D'ÉPURATION

Rapporteur : Claude Gourvil

Le contrat signé entre la ville de Laval et le Conseil général de la Mayenne pour la réalisation des prestations d'assistance technique et de validation de l'autosurveillance de la station d'épuration est arrivé à échéance.

Le Conseil général de la Mayenne a transmis à la ville une proposition de renouvellement de contrat pour la période 2013 à 2015.

Il vous est proposé d'approuver cette convention et d'autoriser le maire à signer ce contrat avec le Conseil général de la Mayenne.

Claude Gourvil : *Monsieur le Maire, tout est dans le titre. Le contrat arrive à échéance. Le Conseil général de la Mayenne a transmis à la ville une proposition de renouvellement de ce contrat, pour la période 2013/2015. Les prestations sont instaurées par le SATESE, le service d'assistance technique aux exploitants de stations d'épuration, que l'on trouve dans tous les bons départements. Vous avez, en annexe trois, le récapitulatif des prestations annuelles de base, pour le coût exorbitant de 2 054,58 €. Cela correspond, à peu près, à dix passages. En annexe deux, vous avez le bordereau des prix pour les prestations ponctuelles, au besoin. En annexe une, vous avez la définition exhaustive des prestations. Juste avant cela, il y a le contrat que nous avons à signer avec le Conseil général. Voilà, Monsieur le Maire.*

M. le Maire : *Merci, Claude Gourvil. Pour ce vote de la CVEU 10, qui est pour ?*

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT AVEC LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA MAYENNE POUR LES PRESTATIONS D'ASSISTANCE TECHNIQUE ET DE VALIDATION DE L'AUTOSURVEILLANCE DE LA STATION D'ÉPURATION

N°S 447 - CVEU - 10
Rapporteur : Claude Gourvil

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le décret n° 2007-675 en date du 7 mai 2007 pris pour l'application de l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu la proposition du Conseil général de la Mayenne de renouveler le contrat relatif aux prestations d'assistance technique et de validation de l'autosurveillance de la station d'épuration pour la période 2013 à 2015,

Considérant que le contrat signé entre la ville de Laval et le Conseil général de la Mayenne pour la réalisation des prestations d'assistance technique et de validation de l'autosurveillance de la station d'épuration est arrivé à échéance,

Que le Conseil général de la Mayenne a transmis à la ville une proposition de renouvellement de contrat pour la période 2013 à 2015,

Sur proposition de la commission cadre de vie - écologie urbaine,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le contrat pour la réalisation des prestations d'assistance technique et de validation de l'autosurveillance de la station d'épuration, entre la ville de Laval et le Conseil général de la Mayenne, pour la période 2013 à 2015, est approuvé.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer le contrat avec le Conseil Général de la Mayenne et tout avenant à ce contrat.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT

ACQUISITION D'UN TERRAIN SUR LA COMMUNE D'ENTRAMMES AUPRÈS DE LA SOCIÉTÉ CHAFFENAY SAS

Rapporteur : Idir Aït-Arkoub

Dans le cadre des projets de mise aux normes, le Syndicat mixte de l'aérodrome de Laval-Entrammes a demandé à l'Aéro modèle club de la Mayenne de libérer le site qu'il occupe.

Afin de permettre la continuité de cette activité, il a été décidé de rechercher un terrain éloigné des habitations et des activités pour l'aménager à cet effet.

Un terrain de 2,39 hectares, sur la commune d'Entrammes, répond à ces contraintes.

Il est la propriété de la société Chaffenay SAS qui est prête à le céder à la ville de Laval au prix de 17 885€.

Il convient d'en faire l'acquisition sur cette base.

Il vous est proposé d'approuver cette acquisition au prix de 17 885 €, frais d'acte à la charge de la ville.

M. le Maire : *Je vous propose de faire voter sur la CVEU 9. J'en ai fait la présentation un peu rapidement sur la question du terrain de la commune d'Entrammes. Qui est pour cette acquisition pour installer l'aéromodélisme ?*

ACQUISITION D'UN TERRAIN SUR LA COMMUNE D'ENTRAMMES AUPRÈS DE LA SOCIÉTÉ CHAFFENAY SAS

N°S 447 - CVEU - 9
Rapporteur : Idir Aït-Arkoub

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2241-1,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.1111-1 et L.3211-14,

Considérant que dans le cadre des projets de mise aux normes, le Syndicat mixte de l'aérodrome de Laval-Entrammes a demandé à l'Aéro modèle club de la Mayenne de libérer le site qu'il occupe,

Qu'afin de permettre la continuité de cette activité, il a été décidé de rechercher un terrain,

Qu'un terrain de 2,39 hectares, sur la commune d'Entrammes, répond aux contraintes d'éloignement des habitations et des activités,

Que de la société Chaffenay SAS en est le propriétaire,

Qu'elle est prête à le céder à la ville de Laval au prix de 17 885 €,

Que ce prix est acceptable,

Sur proposition de la commission cadre de vie - écologie urbaine,

DÉLIBÈRE

Article 1er
La ville de Laval acquiert auprès de la société Chaffenay SAS les parcelles B 307p, B 308p et B 309p sur la commune d'Entrammes, pour une superficie de 2,39 hectares environ, au prix de 17 885 €, frais d'acte à la charge de la ville de Laval.

Article 2
Le maire ou son représentant est autorisé à signer toute pièce à cet effet.

Article 3
Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire : *Nous avons voté, tout à l'heure, pour l'échange de terrains, route de Saint-Nazaire. Je rappelle qu'il a été voté "pour", à l'unanimité, pour la huit, la neuf et la dix.*

Claude Gourvil : *Non, vous n'avez pas mis au vote la dix, Monsieur le Maire.*

M. le Maire : *Si, je l'ai mise au vote. Alors, tu as voté pour.*

Nous passons à la délibération CVEU 11, les conventions avec ERDF pour la mise à disposition d'un local pour le transformateur d'alimentation du Château-Neuf. En l'absence d'Hubert Brillet, Nicole Peu rapporte. C'est avec plaisir.

RAPPORT

CONVENTIONS AVEC ERDF POUR LA MISE À DISPOSITION D'UN LOCAL POUR LE TRANSFORMATEUR D'ALIMENTATION DU CHÂTEAU-NEUF

Rapporteur : en l'absence d'Hubert Brillet
Nicole Peu expose

Dans le cadre de l'opération de réhabilitation du Château-Neuf, il a été envisagé de mettre à disposition d'ERDF un local/atelier à l'entrée du Vieux-Château pour accueillir le transformateur électrique nécessaire à l'alimentation du Château-Neuf, après réalisation de travaux de remise en état.

Il s'agit entre autres de réaliser des travaux de déblaiement, de créer une fosse puis un dallage, d'adapter des ouvrants et un système de ventilation du local.

Un chiffrage des travaux est actuellement en cours, sachant que les premières estimations sont de l'ordre de 30 000 € HT.

Les conventions proposées par ERDF définissent les conditions de cette mise à disposition du local et indiquent le montant de l'indemnité forfaitaire versée par ERDF, laquelle s'élève à 2 182,83 €.

Il convient donc d'autoriser le maire à signer les conventions et toute autre pièce à intervenir.

Nicole Peu : *Monsieur le Maire, il s'agit de vous autoriser à signer les conventions avec ERDF qui sont dans le dossier. Vous avez tous lu dans le détail, je n'en doute pas, ces différentes conventions. Elles sont hautement techniques. Il s'agit de mettre à disposition un local, afin d'installer le transformateur d'alimentation du Château-Neuf en électricité. Le chiffrage des travaux est d'environ 30 000 €. ERDF versera 2 182,83 €.*

M. le Maire : *Merci beaucoup. Qui est pour ?*

CONVENTIONS AVEC ERDF POUR LA MISE À DISPOSITION D'UN LOCAL POUR LE TRANSFORMATEUR D'ALIMENTATION DU CHÂTEAU-NEUF

N°S 447 - CVEU - 11
Rapporteur : en l'absence d'Hubert Brillet
Nicole Peu expose

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu la délibération en date du 17 décembre 2012 approuvant les travaux d'extension du réseau public de distribution d'électricité et la participation de la ville concernant l'opération de réhabilitation du Château-Neuf,

Considérant qu'un local est nécessaire à l'implantation du transformateur électrique permettant l'alimentation du Château-Neuf,

Que la ville souhaite mettre à disposition d'ERDF le local/atelier à l'entrée du Vieux-Château,

Que des travaux de remise en état doivent être accomplis au préalable,

Que deux conventions définissant les conditions de mise à disposition du local et indiquant le montant de l'indemnité versée en contrepartie à la ville doivent être établies avec ERDF, ainsi que les conventions de servitudes,

Sur proposition de la commission cadre de vie - écologie urbaine,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Les travaux de remise en état du local/atelier situé à l'entrée du Vieux-Château sont approuvés.

Article 2

La mise à disposition à ERDF du local contre une indemnité forfaitaire de 2 182,83 € pour accueillir le transformateur destiné à l'alimentation électrique du Château-Neuf est approuvée.

Article 3

Le maire ou son représentant est autorisé à signer les conventions à intervenir avec ERDF, ainsi que toute pièce liée à leur mise en œuvre.

Article 4

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire : *Nous passons au plan de financement des abords du Château-Neuf. C'est Emmanuel Doreau qui rapporte.*

RAPPORT

PLAN DE FINANCEMENT DES ABORDS DU CHÂTEAU-NEUF

Rapporteur : Emmanuel Doreau

Après une première phase de travaux qui a abouti à la restauration de l'aile sud du Château-Neuf, la deuxième étape consiste, après les fouilles archéologiques achevées, en une opération d'aménagement des abords du Château-Neuf, sur un espace comprenant la cour du Château et l'ensemble de la place de la Trémoille.

Le projet d'aménagement a vocation à faire du Château-Neuf et de ses abords un pôle culturel et d'animation et l'attractivité majeure du centre-ville. Différentes manifestations culturelles ou commerciales, comme le marché de Noël, pourront y être organisées.

L'opération consiste à renforcer l'unité de l'esplanade et ouvrir le Château vers l'extérieur : entre autres prestations, un dallage de qualité de la partie cour du Château et le pavage de la place seront notamment réalisés, une fontaine sera installée dans la cour du Château, la configuration de l'accès principal au Château sera revue, la conciergerie est supprimée, un giratoire sera matérialisé à l'entrée de la place.

De même, le Château comme l'esplanade feront l'objet d'un plan lumière de mise en valeur architecturale.

Pour cette opération programmée en 2013, un financement de la région des Pays de la Loire, qui s'élève à 500 000 €, a été accordé au titre du contrat territorial unique.

Cette opération est aussi éligible aux subventions du FEDER, dans la limite de l'enveloppe accordée au projet, fixée à 759 924,77 €.

Conformément aux règles du FEDER, et à l'issue de l'ensemble des consultations marché, il convient d'adopter une délibération individualisée, arrêtant le plan de financement détaillé de l'opération, dont le coût s'élève à 2 178 795,40 €.

Il vous est proposé d'approuver ce plan de financement et d'autoriser le maire à solliciter les subventions afférentes.

Emmanuel Doreau : *Oui, Monsieur le Maire, nous avons la volonté, là aussi, de faire de l'ensemble du Château-Neuf et de ses abords, un centre important pour notre ville, notamment des animations culturelles et autres. Pour ce faire, le travail de dallage dans la cour du Château-Neuf, et de pavage place de la Trémoille, va commencer très prochainement. La conciergerie a été supprimée. Un giratoire matérialisera l'entrée de la place. Il y aura, également, un plan de mise en lumière de cette place. Le coût total des travaux est estimé à 2 178 795,40 €. Pour ce faire, un financement de la région des Pays de la Loire de 500 00 € sera accordé, au titre du contrat territorial unique. Cette opération est aussi éligible aux subventions du FEDER, dans la limite d'une enveloppe accordée et fixée à 759 924,77 €. Nous vous demandons d'approuver ce plan de financement, et d'autoriser le maire à solliciter les subventions afférentes.*

M. le Maire : *Très bien, merci Emmanuel Doreau. Qui est pour recevoir des subventions ?*

PLAN DE FINANCEMENT DES ABORDS DU CHÂTEAU-NEUF

N°S 447 - CVEU - 12
Rapporteur : Emmanuel Doreau

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'arrêté n° 2010 - 02653 du Conseil régional des Pays de la Loire, en date du 14 février 2013, accordant une participation financière de 500 000 € concernant l'aménagement des abords du Château-Neuf (action 15 du Contrat Territorial Unique),

Considérant que le coût de l'opération s'élève à 2 178 795,40 €,

Que des financements européens au titre du FEDER peuvent être sollicités jusqu'à concurrence de 759 924,77 €,

Sur proposition de la commission cadre de vie - écologie urbaine,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le projet d'aménagement des abords du Château-Neuf (cour et place de la Trémoille) est approuvé.

Article 2

Le plan de financement détaillé de cette opération est approuvé.

Article 3

Le maire ou son représentant est autorisé à solliciter les subventions liées à l'opération et à signer tout document à cet effet.

Article 4

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire : *Nous passons au plan de financement relatif à la requalification de la rue Hébert. Yan Kiessling rapporte.*

Yan Kiessling : *Je vous propose de faire les deux délibérations à la suite, puisqu'il s'agit de deux rues qui se suivent. Il s'agit, effectivement, du plan de financement de la rénovation des rues Hébert et du Préfet Bonnefoy.*

RAPPORT

PLAN DE FINANCEMENT RELATIF À LA REQUALIFICATION DE LA RUE HÉBERT

Rapporteur : Yan Kiessling

La Communauté d'agglomération de Laval a répondu à un appel régional à projets urbains afin de pouvoir bénéficier de fonds européens au titre du FEDER (Fonds européen de développement régional).

L'objectif de cet appel à projets est de permettre une approche cohérente entre la "ville attractive" et la "ville solidaire", afin que les quartiers et les populations en difficulté profitent davantage et mieux du dynamisme économique des territoires urbains.

Ce projet comporte des opérations portées par la ville de Laval, et, en particulier, celles visant à la rénovation du quartier des Pommeraies, dans le cadre du PRU.

Parmi les opérations programmées en 2013, figure l'opération de requalification de la rue Hébert, pour laquelle des fonds européens peuvent être sollicités.

Conformément aux règles du FEDER, et à l'issue de la consultation marché liée, il convient d'adopter une délibération individualisée, arrêtant le plan de financement détaillé de chaque opération.

Le coût de l'opération s'élève à 175 408,99 € HT, soit 209 789,15 € TTC.

Sachant que l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) participe à hauteur de 20 % du coût HT de l'opération, que la région des Pays de la Loire peut financer jusqu'à 52 622,70 € HT (soit 30 % de ce coût), et vu la part du maître d'ouvrage au minima fixée à 20 %, le FEDER peut donc apporter un financement correspondant à 30 % du coût global HT de cette opération.

Il vous est proposé d'approuver ce plan de financement et d'autoriser le maire à solliciter les subventions afférentes.

RAPPORT

PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPÉRATION DE REQUALIFICATION DE LA RUE DU PRÉFET BONNEFOY

Rapporteur : Yan Kiessling

La Communauté d'agglomération de Laval a répondu à un appel régional à projets urbains afin de pouvoir bénéficier de fonds européens au titre du FEDER (Fonds européen de développement régional).

L'objectif de cet appel à projets est de permettre une approche cohérente entre la "ville attractive" et la "ville solidaire", afin que les quartiers et les populations en difficulté profitent davantage et mieux du dynamisme économique des territoires urbains.

Ce projet comporte des opérations portées par la ville de Laval, et, en particulier, celles visant à la rénovation du quartier des Pommeraies, dans le cadre du PRU.

Parmi les opérations programmées en 2013, figure l'opération de requalification de la rue du Préfet Bonnefoy, pour laquelle des fonds européens peuvent être sollicités.

Conformément aux règles du FEDER, et à l'issue de la consultation marché liée, il convient d'adopter une délibération individualisée, arrêtant le plan de financement détaillé de chaque opération.

Le coût de l'opération s'élève à 240 363,36 € HT, soit 287 474,58 € TTC.

Sachant que l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) participe à hauteur de 20 % du coût HT de l'opération, que la région des Pays de la Loire peut financer jusqu'à 72 109,01 € HT (soit 30 % de ce coût), et vu la part du maître d'ouvrage au minima fixée à 20 %, le FEDER peut donc apporter un financement correspondant à 30 % du coût global HT de cette opération.

Il vous est proposé d'approuver ce plan de financement et d'autoriser le maire à solliciter les subventions afférentes.

Yan Kiessling : *Le total va bien au-delà des 30 000 €, dont nous parlions tout à l'heure. Le total de l'opération de la rue Hébert est de 209 000 €, et 287 000 € en ce qui concerne la rue du Préfet Bonnefoy. Il s'agit aussi d'approuver la répartition. Vous savez que dans le cadre de l'ANRU, il y a une participation de quelques collectivités, dont l'État et la région des Pays de la Loire.*

M. le Maire : *Merci, Yan Kiessling. Il y a donc deux délibérations et deux votes. Qui est pour la CVEU 13 ?*

PLAN DE FINANCEMENT RELATIF À LA REQUALIFICATION DE LA RUE HÉBERT

N°S 447 - CVEU - 13
Rapporteur : Yan Kiessling

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu la délibération du 12 novembre 2008 approuvant le projet de rénovation urbaine du quartier des Pommeraies,

Vu la délibération du 14 décembre 2009 approuvant les termes de la convention ANRU et autorisant le maire à la signer,

Vu la convention ANRU en date du 18 décembre 2009,

Considérant que le coût de l'opération s'élève à 175 408,99 € HT,

Que ces travaux peuvent bénéficier d'une subvention ANRU de 35 081,79 €, et de financements de la région des Pays de la Loire et du FEDER à hauteur de 52 622,70 € chacun,

Sur proposition de la commission cadre de vie - écologie urbaine,

DÉLIBÈRE

Article 1er
L'opération de requalification de la rue Hébert est approuvée.

Article 2
Le plan de financement détaillé de cette opération est approuvé.

Article 3
Le maire ou son représentant est autorisé à solliciter les subventions liées à l'opération et à signer tout document à cet effet.

Article 4
Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire : *Qui est pour la CVEU 14 ?*

PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPÉRATION DE REQUALIFICATION DE LA RUE DU PRÉFET BONNEFOY

N°S 447 - CVEU - 14
Rapporteur : Yan Kiessling

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu la délibération du 12 novembre 2008 approuvant le projet de rénovation urbaine du quartier des Pommeraies,

Vu la délibération du 14 décembre 2009 approuvant les termes de la convention ANRU et autorisant le maire à la signer,

Vu la convention ANRU en date du 18 décembre 2009,

Considérant que le coût de l'opération s'élève à 240 363,36 € HT,

Que ces travaux peuvent bénéficier d'une subvention ANRU de 48 072,67 € et de financements de la région des Pays de la Loire et du FEDER à hauteur de 72 109,01 € chacun,

Sur proposition de la commission cadre de vie - écologie urbaine,

DÉLIBÈRE

Article 1er
L'opération de requalification de la rue du Préfet Bonnefoy est approuvée.

Article 2
Le plan de financement détaillé de cette opération est approuvé.

Article 3
Le maire ou son représentant est autorisé à solliciter les subventions liées à l'opération et à signer tout document à cet effet.

Article 4
Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire : *Nous passons au fonds de concours relatif à l'avant-projet de SDEGM pour les travaux d'effacement de la rue du Préfet Bonnefoy. C'est Nicole Peu qui rapporte.*

RAPPORT

FONDS DE CONCOURS RELATIF À L'AVANT-PROJET DE SDEGM POUR LES TRAVAUX D'EFFACEMENT DES RÉSEAUX RUE DU PRÉFET BONNEFOY

Rapporteur : Nicole Peu

Lors du conseil municipal du 15 avril dernier, l'avant-projet des travaux d'effacement de réseaux électriques et de télécommunication par le Syndicat départemental pour l'électricité et le gaz de la Mayenne (SDEGM) de la rue du Préfet Bonnefoy (dans le cadre du PRU des Pommeraies) a été approuvé par l'assemblée délibérante.

Depuis la loi de finances rectificative pour 2009 du 20 avril 2009, les contributions des communes à ces travaux peuvent être imputées en investissement ce qui nécessite une délibération concordante du syndicat et de la commune.

Concernant l'effacement des réseaux électriques, il vous est donc proposé de contribuer à leur réalisation sous forme d'un fonds de concours.

Une convention de mandat sera établie avec le SDEGM pour l'effacement des réseaux de télécommunication.

Il vous est proposé d'approuver la contribution par fonds de concours et d'autoriser le maire à signer la convention de mandat avec SDEGM concernant les réseaux de télécommunication.

Nicole Peu : *J'ai l'habitude de ce genre de délibération, puisque nous sommes liés au SDEGM pour tout ce qui concerne l'effacement des réseaux. Il s'agit de vous autoriser, Monsieur le Maire, à signer cette convention de mandat. Nous nous rappelons que nous avions rencontré une difficulté à un moment donné, celle d'imputer ces travaux sur les budgets de fonctionnement. Depuis 2009, la loi de finances autorise que cela soit imputé sur les budgets d'investissement. Cela doit faire l'objet d'une délibération en conseil municipal. Voilà, Monsieur le Maire, pour ce qui est de la rue du Préfet Bonnefoy.*

M. le Maire : *Merci, Nicole Peu, pour cette délibération. Qui est pour ?*

FONDS DE CONCOURS RELATIF À L'AVANT-PROJET DE SDEGM POUR LES TRAVAUX D'EFFACEMENT DES RÉSEAUX RUE DU PRÉFET BONNEFOY

N°S 447 - CVEU - 15
Rapporteur : Nicole Peu

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.2121-31 et L.5212-26,

Vu la loi n° 2009-431 du 20 avril 2009 de finances rectificative et notamment son article 14,

Vu la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité et notamment son l'article 23,

Vu la délibération du 15 avril 2013 du conseil municipal approuvant l'avant-projet d'effacement de réseaux électriques et de télécommunication rue du Préfet Bonnefoy,

Considérant que les effacements réalisés par le SDEGM relèvent d'opérations d'aménagement imputées en section d'investissement,

Que les opérations d'effacement des réseaux de télécommunication doivent faire l'objet d'une convention de mandat spécifique entre le SDEGM et la ville de Laval,

Sur proposition de la commission cadre de vie - écologie urbaine,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La participation auprès du Syndicat départemental pour l'électricité et le gaz de la Mayenne pour les effacements des réseaux électriques rue du Préfet Bonnefoy s'effectuera par le biais d'un fonds de concours imputé en section d'investissement.

Article 2
Dans le cadre de l'effacement de réseaux de télécommunication rue du Préfet Bonnefoy, le maire ou son représentant est autorisé à signer toute pièce et notamment la convention de mandat.

Article3
Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire : *Je vous propose, maintenant, la mise à disposition, avant cession, du bâtiment 45 du quartier Ferrié à Laval Mayenne Aménagements. C'est Françoise Ergan qui rapporte.*

RAPPORT

MISE À DISPOSITION AVANT CESSION DU BÂTIMENT 45 DU QUARTIER FERRIÉ À LAVAL MAYENNE AMÉNAGEMENTS

Rapporteur : Françoise Ergan

Laval Mayenne Aménagements (LMA) a été sollicité par divers organismes pour implanter leurs services sur le site du quartier Ferrié.

Le bâtiment 45 comprend une surface de 3 000 m² environ. Il s'agit du bâtiment situé à proximité immédiate de celui qui abrite le pôle régional de formation santé/social. Il est dans un état satisfaisant et peut être réhabilité.

En raison de l'intérêt pour la ville de Laval, il a été décidé de céder ce bien à LMA. Le prix reste à fixer. En raison de la volonté de Laval Mayenne Aménagements de commencer les travaux dans les meilleurs délais, il est proposé de l'autoriser à prendre possession de façon anticipée de l'immeuble.

Il vous est proposé d'approuver la mise à disposition avant cession du bâtiment 45 du quartier Ferrié à LMA et d'autoriser le maire à signer tout document à cet effet.

Françoise Ergan : *Il s'agit de mettre à disposition ce bâtiment 45, qui jouxte celui qui est actuellement occupé par le pôle régional de formation santé. Il est possible de le réhabiliter. LMA va s'en occuper. Pour que les travaux puissent commencer, nous proposons de le mettre à disposition, dès maintenant, au travers de cette délibération. Il y aura, en particulier, le SATM (santé au travail en Mayenne) qui intégrera ces locaux, mais il ne sera pas le seul à s'y installer.*

M. le Maire : *La santé au travail en Mayenne viendra occuper ce bâtiment, une fois qu'il aura été rénové. Qui est pour cette mise à disposition avant cession ?*

MISE À DISPOSITION AVANT CESSION DU BÂTIMENT 45 DU QUARTIER FERRIÉ À LAVAL MAYENNE AMÉNAGEMENTS

N°S 447 - CVEU - 16
Rapporteur : Françoise Ergan

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2241-1,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.1111-1 et L.3211-14,

Considérant que la ville de Laval est propriétaire de l'ensemble immobilier du quartier Ferrié,

Que Laval Mayenne Aménagements a été sollicitée par divers organismes pour implanter leurs services sur le site,

Que le bâtiment 45, cadastré section DB numéro 66, d'une surface utile de 3 000 m² environ, implanté à proximité du bâtiment 68 qui abrite le pôle régional de formation santé/social, convient au projet de Laval Mayenne Aménagements,

Que le prix de cession reste à déterminer,

Qu'il convient, dans cette attente, de faciliter la réalisation, dans les meilleurs délais, des travaux d'aménagement du bâtiment,

Qu'il convient donc d'autoriser Laval Mayenne Aménagements à prendre possession de façon anticipée du bien,

Sur proposition de la commission cadre de vie - écologie urbaine,

DÉLIBÈRE

Article 1er
La ville de Laval met à disposition de Laval Mayenne Aménagements le bâtiment 45 du site du quartier Ferrié d'une superficie de 3 000 m² environ.

Article 2
La ville de Laval autorise Laval Mayenne Aménagements, en l'attente de la régularisation de la vente, à déposer tout dossier pour l'obtention des autorisations préalables et à prendre possession anticipée du bien afin de pouvoir en disposer dans les meilleurs délais.

Article 3
Le maire ou son représentant est autorisé à signer toute pièce et toute convention à ces effets.

Article 4
Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire : *Nous passons aux modifications de voiries dans le cadre de l'avancement des opérations d'aménagement foncier liées à la construction de la LGV. Nicole Peu rapporte.*

RAPPORT

MODIFICATIONS DE VOIRIES DANS LE CADRE DE L'AVANCEMENT DES OPÉRATIONS D'AMÉNAGEMENT FONCIER LIÉES À LA CONSTRUCTION DE LA LGV

Rapporteur : Nicole Peu

Les travaux de la ligne LGV Bretagne – Pays de la Loire génèrent des opérations d'aménagement foncier concernant les territoires traversés.

La ville de Laval est concernée par le biais d'une opération de remembrement portant sur 6 hectares environ de terrains agricoles situés à proximité de la voie ferrée actuelle.

Par courrier du 3 juin 2003, le président de la Commission intercommunale d'aménagement du territoire demande aux communes concernées de délibérer sur le dossier relatif aux créations, modifications et suppressions de chemins ruraux et voies communales dans le cadre de l'aménagement foncier agricole et forestier.

Les modifications portent sur des chemins ruraux identifiés dans les documents fournis par le cabinet géomètre GEOMAT, à savoir :

- création d'une voie latérale mixte entre le boulevard Arago et la limite de commune de Changé,
- suppression de deux sections du chemin rural de Mottejean.

Il vous est proposé d'approuver le plan d'ensemble des propositions du géomètre et les tableaux afférents et d'autoriser le maire à signer ces documents.

Nicole Peu : *Lorsque l'on connaît les travaux de la LGV, le dossier que nous vous présentons, ici, à Laval, est tout à fait mineur. Vous savez qu'il y a une obligation de rétablissement des voies et des cheminements. La ville de Laval n'est pas directement concernée par le tracé majeur de la LGV. Elle est tout de même concernée par des petites voies, des chemins ruraux, dont vous avez le descriptif. Il s'agit d'une voie latérale mixte entre le boulevard Arago et la limite de la commune de Changé et de la suppression de deux sections du chemin rural de Mottejean. Cela représente très peu de mètres linéaires. Notre collectivité n'est pas directement impactée par les grands travaux de la LGV.*

M. le Maire : *Merci, Nicole Peu, pour la présentation de cette délibération. Je vous propose de la mettre aux voix.*

MODIFICATIONS DE VOIRIES DANS LE CADRE DE L'AVANCEMENT DES OPÉRATIONS D'AMÉNAGEMENT FONCIER LIÉES À LA CONSTRUCTION DE LA LGV

N°S 447 - CVEU - 17
Rapporteur : Nicole Peu

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'article L.121-17 du code rural et de la pêche maritime,

Vu le plan d'ensemble du géomètre présentant les modifications de voiries sur le périmètre intégrant les 6 hectares de terrains agricoles possédés par la ville de Laval,

Considérant que la Commission intercommunale d'aménagement foncier liée à la ligne à grande vitesse Bretagne-Pays de la Loire propose au conseil municipal d'approuver le projet de créations, suppressions et modifications de voies communales, chemins ruraux et chemins de randonnées listés sur les tableaux et plan joints par le géomètre,

Que la ville doit se prononcer formellement sur ce plan d'ensemble du géomètre présentant les modifications de voiries,

Sur proposition de la commission cadre de vie - écologie urbaine,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La ville de Laval approuve le projet proposé par la Commission intercommunale d'aménagement foncier avec les modifications à apporter au réseau des voies communales et des chemins ruraux suivantes :

- création d'une voie latérale mixte entre le boulevard Arago et la limite de commune de Changé,
- suppression de deux sections du chemin rural de Mottejean.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer le plan d'ensemble ainsi présenté, et tout autre document lié.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire : *Maintenant, nous accueillons Sid-Ali Hamadaïne et Gisèle Chauveau. Je vous propose de faire un point sur la réforme des rythmes scolaires, et son application, pour une rentrée sereine, en septembre 2013. Gisèle Chauveau, peux-tu nous faire ce point d'étape important de juin 2013, tel que nous nous y étions engagés ?*

Gisèle Chauveau : *Merci, Monsieur le Maire. J'attends juste le Power Point. Notre retard est dû à l'explication des rythmes scolaires à l'école Val de Bootz, qui engendre une petite complication supplémentaire, en raison du déménagement. Cela était très riche d'échanges et d'enseignements.*

Nous avions déjà présenté le début de la slide des rythmes scolaires. Cela se déroulera de 7 h à 18 h, avec un accueil périscolaire maintenu de 7 h à 8 h 30, un enseignement qui s'arrête à 11 h 45, une pause méridienne amputée d'un quart d'heure et qui se finit à 13 h 30. Les fameuses TAP, les activités péri-éducatives, auront lieu de 15 h 30 à 18 h. La plage 18 h-18 h 30 existe toujours. Elle est simplement soumise à la production d'un document de l'employeur, comme quoi le parent ne peut pas récupérer l'enfant à 18 h. L'entrée à l'école est maintenue à 8 h 30. Les enseignements sont allégés à 5 h 15 sur quatre jours. Trois heures, le mercredi matin, de 8 h 30 à 11 h 30.

Sur la deuxième partie du schéma, vous voyez que nous assurons un accueil périscolaire de 11 h 30 à 12 h 30. Cela permet, à la majorité des parents, de venir chercher leurs enfants. Pour ceux qui ne le pourront pas, un transport et un déjeuner sont organisés sur l'ALSH (accueil loisirs sans hébergement) référent. Référent, car il y a six zones, sur la ville de Laval, qui correspondent aux centres de loisirs. En fonction des écoles auxquelles ils appartiennent, les enfants seront emmenés au centre de loisirs de référence. Cela ne signifie pas qu'un parent qui souhaite récupérer son enfant, soit à 11 h 30, soit à 12 h 30, ne peut pas lui faire fréquenter un autre centre de loisirs. Nous prenions, tout à l'heure, l'exemple de la Blancherie, lorsque nous étions à Val de Bootz, avec Sid-Ali Hamadaïne, la liberté est toujours laissée aux parents d'emmener leurs enfants dans un autre centre de loisirs, mais cela est à leur charge personnelle.

La pause méridienne est raccourcie, je l'ai dit. Il y aura des activités après l'école. Il y aura aussi un dispositif spécifique pour l'école Val de Bootz/Pommeraies, car nous cumulons la mise en place des nouveaux rythmes scolaires avec le déménagement sur l'école Val de Bootz. Ce sont, bien sûr, de nombreuses questions, mais elles sont toutes judicieuses et intéressantes. Nous venons d'y répondre, pendant deux heures, avec Monsieur Hamadaïne. L'accueil se fera à partir de 7 h à la maison de quartier Laval Nord. Une navette aller-retour se déplacera à 8 h 20 et 15 h 30. Je ne veux pas casser ce merveilleux dispositif, Monsieur le Maire, mais il y aura peut-être des réajustements. La reprise se fera peut-être à 17 h au lieu de 15 h 30, car c'est le souhait des parents. Nous en reparlerons dans les jours à venir.

Les activités péri-éducatives se dérouleront de 15 h 30 à 18 h sur le site de l'école, mais aussi sur d'autres sites, puisqu'elles auront lieu, aussi, dans les maisons de quartier, centres de loisirs et gymnases situés à proximité. Il y aura des ateliers d'activités libres, de 15 h 30 à 18 h, où il sera proposé une aide au travail personnel. J'ai mis au point un superbe schéma que je fais à tous les conseils d'école. Il y aura un atelier temps libre, travail personnel. Par exemple, le parent passe à 16 h 22, devant l'école, et souhaite récupérer son enfant à 16 h 22, il va donc l'inscrire dans cet atelier là. Il y aura un atelier de 15 h 45 à 16 h 45 et de 17 h à 18 h, où l'on ne peut pas venir chercher son enfant avant la fin de l'activité nommée. Tout cela est perméable. Tout cela donne lieu, effectivement, à des inscriptions préalables, qui auront lieu par groupes de sept semaines. Je vois que je m'éloigne, lamentablement, du diaporama.

Les ateliers d'activités durent 1 h 10, avec deux ateliers au maximum. Le taux d'encadrement est de un pour dix-huit pour les élémentaires, un pour quatorze pour les maternelles. Voici un aperçu de ce que pourrait être un après-midi de 15 h 30 à 16 h 40, avec des jeux d'expression linguistique, un atelier autour de la prévention routière, des ateliers informatiques, des ateliers autour du livre. Cela paraît un peu complexe sur le papier, mais il ne faut pas oublier que nous maîtrisions parfaitement cette forme d'organisation sur les cinq écoles RRS (réseaux de réussite scolaire) couvertes par le dispositif 1=1+1. Le nombre total d'enfants, dans les écoles privées et publiques, est de cinq mille enfants environ.

Je ne maîtrise rien. Je n'appuie sur aucun bouton. Quelqu'un a la télécommande, paraît-il, et joue avec. Sur les cinq mille enfants, jusqu'à ce jour, 37 % étaient gardés après 16 h 30. Pour notre projection, nous avons fait un + 40 %. En gros, sur la ville, nous avons mis 75 % d'enfants à garder à partir de 15 h 30.

Tout cela dépend aussi des dispositifs en place. Nous avons une connaissance assez précise de ce qui existait sur les zones RRS. Par exemple, sur Val de Bootz/Pommeraies, nous avons poussé le curseur à 90 %, puisque c'était le taux d'encadrement des enfants des Pommeraies. Nous avons fait un estimatif assez haut, pour ne pas avoir de surprise à la rentrée, même s'il y aura forcément des réajustements.

Nous pouvons passer à la diapositive suivante. Pour chaque groupe d'école, dans un premier temps, le référent est le directeur de l'ALSH. Ensuite, décliné dans chaque école, les noms seront connus cette semaine, je crois, il y aura un référent par école. Il y aura, aussi, des référents sportifs, qui font partis des six référents de la ville de Laval. La fin de la classe aura lieu à 11 h 30, le mercredi. Comme je le disais tout à l'heure, l'enfant est récupéré entre 11 h 30 et 12 h 30, avec un système d'accueil. Il n'y a pas d'activité sur cette période, il s'agit simplement d'un accueil. L'enfant est soit récupéré, soit transporté, dès 11 h 30, sur inscription, vers l'ALSH de référence. Encore une fois, nous ne pouvons pas choisir l'ALSH de son choix. Si l'on veut choisir, on emmène soi-même son enfant vers l'ALSH de son choix.

J'ai une petite précision. Les enfants non domiciliés à Laval, mais scolarisés dans une école lavalloise, pourront fréquenter l'ALSH de référence le mercredi, ce qui n'était pas le cas auparavant. Nous avons assoupli le dispositif, parce que nous nous sommes rendus compte qu'il y avait des contraintes très importantes pour une quarantaine d'enfants à peu près. Il ne nous semblait pas logique de ne pas pouvoir les inscrire. Cela était le cas auparavant. Nous n'inscrivions pas d'enfants hors Laval sur nos centres de loisirs. Nous le ferons, dans le cadre de ce nouveau dispositif. L'allongement du temps périscolaire, sans surcoût pour les familles, est maintenu en maternelle et en élémentaire. L'élémentaire est gratuit. Nous y avons ajouté les CP, car il nous semblait assez incohérent, depuis plusieurs années, de faire payer les CP qui rentraient dans un dispositif maternelle, alors qu'ils faisaient parti du cycle deux. Le CP sera donc gratuit. Pour le reste, ce sera payant jusqu'à la grande section. L'intervention municipale était de 430 000 € sur le temps scolaire. La totalité des coûts sera rebasculée sur le hors temps scolaire, de 15 h 30 à 18 h. Il y aura un redéploiement de nos personnels et des intervenants associatifs, sportifs, culturels ou de quartier, qui agissaient déjà sur le temps scolaire, pour la plupart. Le fonds d'amorçage de l'État est de 50 € par élève. Si nous multiplions ce chiffre par cinq mille, cela fait 250 000 €. Monsieur le Maire, j'ai fini cette présentation.

M. le Maire : *Merci, nous avions débattu, lors de la cession précédente du conseil municipal, sur l'économie générale de cette présentation. Là, nous entrons dans une précision extrêmement active, comme le disait Gisèle Chauveau. Il s'agit de nommer des centres de loisirs référents, qui ont été présentés aux directeurs d'écoles. En ce qui concerne la prise en charge du transport, il est évident que chaque parent peut choisir son centre de loisirs. Dans ce cas, il prend son enfant en charge et l'amène, à 13 h 30, dans le centre de loisirs de son choix. La nouveauté est, effectivement, la nomination de référents, qui sont actuellement en cours de recrutement, dans chaque école, sous la responsabilité du directeur de l'ALSH correspondant à l'école qui lui est attachée. Voilà les précisions, concernant l'organisation des rythmes scolaires à Laval, avec une rentrée que nous voulons sereine. Nous avons déjà travaillé avec l'ensemble des acteurs publics et privés.*

Est-ce qu'il y a des remarques particulières ?

S'il n'y a pas de question, je vous propose de passer la parole à Idir Aït-Arkoub pour une situation de la dette au 31 décembre 2012, dans le cadre de la commission personnel, administration générale, finances et gestion de la ville.

PERSONNEL - ADMINISTRATION GÉNÉRALE - FINANCES - GESTION DE LA VILLE

INFORMATION

SITUATION DE LA DETTE AU 31 DÉCEMBRE 2012

Rapporteur : Idir Aït-Arkoub

1 - Les emprunts contractés en 2012

Trois emprunts ont été contractés en 2012 pour un total de 5 850 m€.

a) Emprunt auprès du Crédit Mutuel

Montant : 3 000 000 €	Durée : 20 ans
Type de taux : variable	Index retenu : euribor 12 mois
Marge : 3 %	Budget : principal

Depuis les accords de Bâle 3 qui rendent peu attractifs les prêts aux collectivités locales pour les banques, les marges bancaires ont fortement augmenté.
Cependant, on peut espérer une baisse de ces marges à moyen terme, donc pour éviter de cristalliser une marge élevée sur la durée totale du prêt, un emprunt à taux variable remboursable sans pénalité a été retenu.

Pour se couvrir d'un risque de taux, ce prêt a été accompagné d'un instrument de couverture plafonnant le taux maximum et fixant un taux plancher :

- si l'euribor12 mois est inférieur à 1,65 %, la ville de Laval paie au Crédit Mutuel la différence entre euribor12 mois et 1,65 %,
- si l'euribor12 mois est situé entre 1,65 % et 3 %, il n'y a aucun flux,
- si l'euribor12 mois est supérieur à 3 %, le Crédit Mutuel paie à la ville de Laval la différence entre euribor12 mois et 3 %.

Avec la marge de 3 %, le taux payé va varier entre 4,65 % et 6 %.

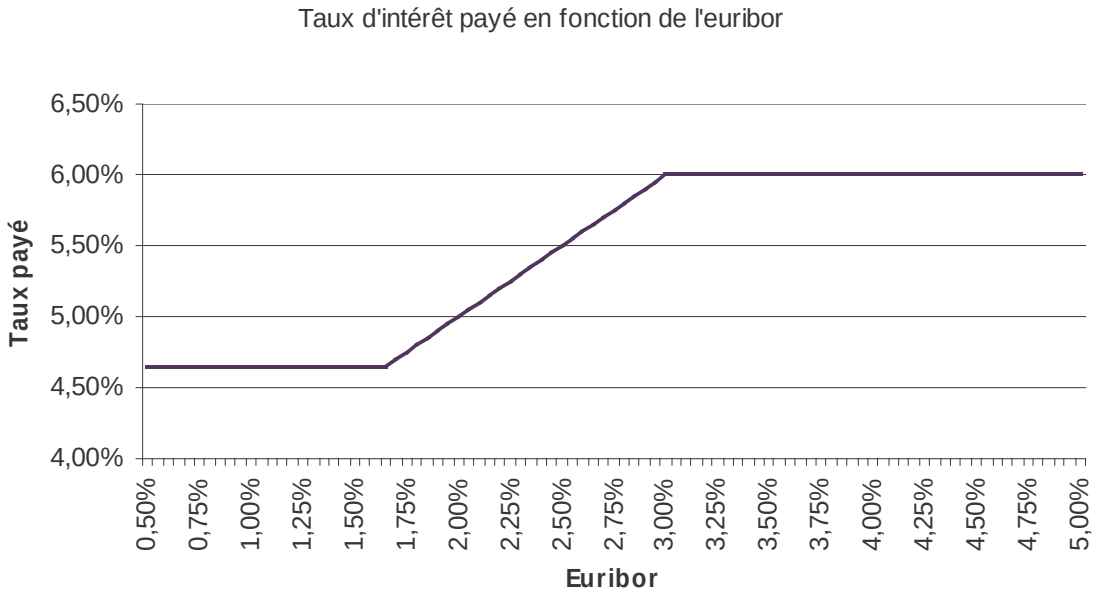

Cet emprunt est classé A1 dans la typologie de la charte Gissler.

b) Emprunt auprès du Crédit Foncier

Montant : 2 000 000 € Durée : 20 ans
Type de taux : fixe Taux : 4,38 %
Budget : principal

Cet emprunt est classé A1 dans la typologie de la charte Gissler.

À la fin de l'année 2012, les marges bancaires avaient commencé à diminuer, ce prêt ayant été valorisé avec une marge de 2,52 %.

c) Emprunt auprès de la Banque Postale

Montant : 850 000 € Durée : 15 ans
Type de taux : fixe Taux : 4,16 %
Budget : assainissement

Cet emprunt est classé A1 dans la typologie de la charte Gissler.

Ce prêt, servant au financement du bassin de pollution du Bourny, a été valorisé avec une marge bancaire de 2,68 %.

À ces trois emprunts, s'ajoute le prêt relais contracté pour le financement de Saint-Julien dans l'attente des cessions :
Montant : 2 200 000 € Durée : 3 ans
Type de taux : fixe Taux : 2,69 %
Budget : principal

Le capital de cet emprunt peut faire l'objet d'un remboursement anticipé total ou partiel à chaque échéance.

Seul l'emprunt de 3 M€ a été mobilisé au 31 décembre.

2 - Le classement selon la typologie Gissler au 31 décembre 2012

		2011			2012		
TYPE	BUDGET	NB	ENCOURS	%	NB	ENCOURS	%
A1		65	63 208 654	65%	63	60 853 499	65%
	PRINCIPAL	50	53 611 373	55%	47	52 036 020	55%
	EAU	3	205 903	0%	2	80 137	0%
	ASSAINISSEMENT	10	5 961 350	6%	10	5 371 078	6%
	PARKING	2	3 430 028	4%	2	3 366 263	4%
B1		1	2 037 724	2%	1	1 902 384	2%
	PRINCIPAL	1	2 037 724	2%	1	1 902 384	2%
B2		2	9 531 186	10%	2	9 380 413	10%
	PRINCIPAL	2	9 531 186	10%	2	9 380 413	10%
C1		1	3 735 790	4%	1	3 638 769	4%
	PARKING	1	3 735 790	4%	1	3 638 769	4%
E3		1	7 904 563	8%	1	7 849 563	8%
	PRINCIPAL	1	7 904 563	8%	1	7 849 563	8%
F6		1	10 564 161	11%	1	10 504 161	11%
	PRINCIPAL	1	10 564 161	11%	1	10 504 161	11%
TOTAL		71	96 982 078	100%	69	94 128 789	100%
	PRINCIPAL	55	83 649 007	86%	52	81 672 541	87%
	EAU	3	205 903	0%	2	80 137	0%
	ASSAINISSEMENT	10	5 961 350	6%	10	5 371 078	6%
	PARKING	3	7 165 818	7%	3	7 005 032	7%

Le classement selon la typologie Gissler s'effectue à partir de l'encours mobilisé au 31 décembre. Pour les emprunts faisant l'objet d'un produit de couverture (SWAP), ils sont classés après prise en compte du SWAP.

- Catégorie A1 : Emprunt à taux fixe et taux variable zone euro
Ces emprunts représentent 65 % de l'encours de la ville, cette part demeurant stable entre 2011 et 2012. L'encours de 60,9 M€ se compose de 47,7 M€ de prêts à taux fixe, 3 M€ de prêt sur euribor capé et 10,1 M€ de prêts à taux variable réparti de la manière suivante : 6,7 M€ sur euribor, 1,6 M€ sur TAM, 1,5 M€ sur livret A et 0,4 M€ sur LEP.

- Catégorie B1 : Emprunt à barrière simple zone euro
Il s'agit d'un prêt avec un instrument de couverture dont le taux est fixé à 4,45 % lorsque l'euribor est inférieur à 6 %, sinon le taux payé correspond à l'euribor.

- Catégorie B2 : Emprunt à barrière simple avec indice inflation
Deux emprunts sont classés dans cette catégorie :

- un prêt de 7,2 M€ dont le taux d'intérêt payé égal à l'inflation française majoré d'une constante de 3,44 % ;
- un prêt de 2,1 M€ dont le taux d'intérêt correspond à un taux de 3,98 % majoré lorsque l'inflation est supérieur à 2,05 % et minoré lorsque l'euribor est inférieur à 3,50 %. Le taux est plafonné à 6,47 % et peut diminuer jusque 3,23 %.

- Catégorie C1 : Emprunt avec option d'échange indices zone euro
Il s'agit d'un taux fixe de 3,89 % jusqu'en décembre 2013 et, à compter de cette date, soit la banque maintiendra un taux fixe de 3,89 % sur la durée restante du prêt, soit la banque optera pour un taux variable correspondant à un euribor avec une marge de 0,29 %.

- Catégorie E3 : Emprunt avec un multiplicateur jusque 5 avec écart d'indices de la zone euro.
Il s'agit de l'emprunt FIXMS dont le taux d'intérêt dépend de la courbe des taux :

- si l'écart entre le CMS 30 ans et le CMS 5 ans est supérieur à 0,20 % alors le taux d'intérêt est de 5,45 %,
- sinon le taux d'intérêt est déterminé par la formule suivante : 7,60 % - 5 x (CMS30 – CMS5).

L'écart entre le CMS 30 ans et le CMS 5 ans est aujourd'hui de l'ordre de 1,5 % et a progressé régulièrement avec des à-coups depuis début 2012.
Malgré cela, un retournement à taux fixe amènerait à un taux d'intérêt de l'ordre de 7 % hors marge bancaire.
Ce produit a fait l'objet d'une assignation de la banque et demeure sous une surveillance permanente.

Évolution de l'écart et de l'équivalent taux fixe depuis le 1/01/2012

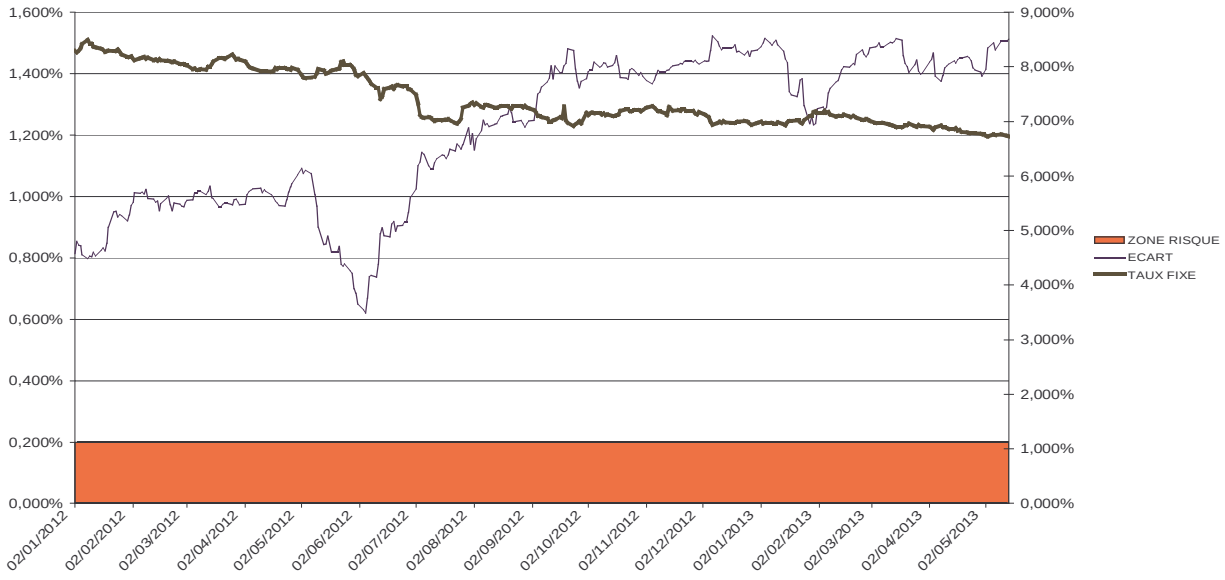

- Catégorie F6 – Autres types de structure avec indices autres.
Il s'agit du prêt couvert par le swap dépendant du taux de change euro – franc suisse :

- si le taux de change €CHF est supérieur à 1,446, le taux d'intérêt est de 4 %,
- sinon, le taux d'intérêt est dépend de l'écart entre le taux de change constaté et le seuil de 1,446.

Actuellement, le taux de change est de l'ordre de 1,245 ce qui correspond à un taux d'intérêt de 20 %.

Ce produit a fait l'objet d'une assignation de la banque.

Taux de change €-CHF depuis le 01/01/2012

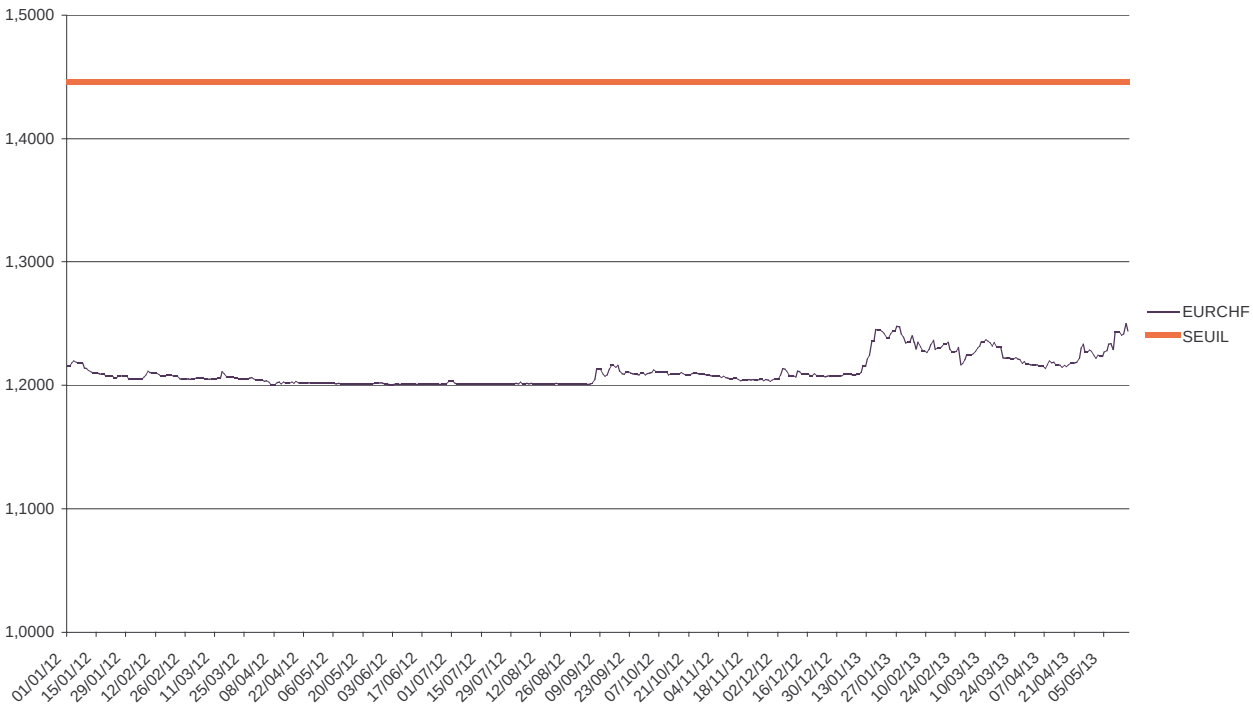

3 - Les indicateurs

	TOTAL	PRINCIPAL	EAU	AST	PKG
TAUX D'INTERET MOYEN					
AVANT SWAP	3,8%	3,8%	4,6%	3,7%	3,8%
APRES SWAP HORS SURCOUT €/CHF	4,2%	4,3%	4,6%	3,7%	3,8%
APRES SWAP Y COMPRIS €/CHF	6,4%	6,8%	4,6%	3,7%	3,8%
DUREE DE VIE MOYENNE	7 ans 8 mois	6 ans 10 mois	5 mois	12 ans 8 mois	14 ans 6 mois
DUREE RESIDUELLE MOYENNE	13 ans 6 mois	11 ans 11 mois	9 mois	24 ans 2 mois	23 ans 9 mois

4 - Les orientations

En 2013, 7 M€ d'emprunt pourraient être contractés, dont 4,4 M€ seraient mobilisés. Les produits retenus seront des prêts à taux fixe ou à taux variable capé.

Il en résulterait le classement suivant selon la typologie Gissler :

TYPE	ENCOURS	%
A1	61 537 012	65%
B1	1 765 264	2%
B2	9 210 351	10%
C1	3 536 898	4%
E3	7 769 563	8%
F6	10 254 161	11%
Total	**94 073 248**	**100%**

Idir Aït-Arkoub : *Merci, Monsieur le Maire. Il s'agit, effectivement, d'une information à l'ensemble des conseillers municipaux de cette assemblée.*

Je vais rappeler les trois emprunts qui ont été contractés en 2012, pour un montant légèrement inférieur à 6 000 000 €, pour 5 850 000 € exactement.

Un premier emprunt a été contracté auprès du Crédit Mutuel, pour un montant de 3 000 000 €. Cela s'est passé l'été dernier, en 2012. Vous avez les éléments sur le document qui a été remis à l'ensemble des élus. C'est un taux variable, avec une marge de 3 %, basé sur l'euribor douze mois. C'est un prêt sur vingt ans, qui a été mobilisé dès 2012.
Un deuxième emprunt a été réalisé en 2012, auprès du Crédit Foncier, pour un montant de 2 000 000 €, sur un taux fixe de 4,38 % et pour une durée de vingt ans.
Un troisième emprunt a été contracté en 2012, concernant le budget assainissement, à hauteur de 850 000 €, sur un taux fixe de 4,16 % et pour une durée de quinze ans.

L'ensemble des taux et des emprunts qui ont été pris sont classifiés, selon le classement Gissler. Sur la deuxième page du document que vous avez à votre disposition, il est indiqué la liste des encours et des types de budget (principal, eau, assainissement ou parkings), ainsi que la répartition des emprunts tels que nous les avons réalisés. Vous voyez que ce classement part de la notation la moins risquée qui est A, vers la notation la plus risquée qui est F. À titre d'information, les deux taux structuraux, dits toxiques, sont ceux qui sont en position E3 et F6. E3 est l'emprunt FIXMS, dont nous avons parlé tout à l'heure. F6 est l'emprunt dont le swap a été réalisé sur le taux de change euro - franc suisse.
Vous voyez que l'encours total, à la fin 2012, est de 94 128 789 €. Le désendettement est un peu moins de 2 000 000 €, entre 2011 et 2012. Nous en avons déjà parlé. Il est réparti selon les montants suivants : 81 672 541 € sur le budget principal, 80 000 € sur le budget eau, un peu plus de 5 300 000 € sur le budget assainissement et un peu plus de 7 000 000 € sur le budget parkings, qui correspondaient aux achats du parking de la gare et du théâtre.

Dans les deux pages suivantes, il est fait un petit rappel expliquant les différentes catégories, dont je viens de vous parler, sur la classification Gissler. Un rappel est fait, également, sur les deux évolutions sur les taux structurés. Il y a celui qui correspond à l'emprunt sur le taux fixe franc - suisse, le CMS. Vous voyez qu'il est assez important. Nous avons bénéficié, pendant l'année 2012, d'un écart assez faible entre le CMS 30 et le CMS 5. Nous n'avons donc pas été impactés sur ce taux. Par contre, sur le swap euro - franc suisse, nous avons été impactés d'un peu plus de 2 000 000 €. Cela est lié au taux de change actuel, qui est aux alentours de 1,245 %. Dès que l'on descend sous le taux de 1,446 %, un dixième correspond à 1 000 000 €. Un certain nombre d'indicateurs vous sont également présentés. Le taux d'intérêt moyen est de 3,8 % sur le total. Si l'on ajoute le swap y compris euro - franc suisse, nous sommes aux alentours de 6,4 %. Les durées de vie moyennes sont indiquées, également, sur ce document. Pour 2013, sont prévus 7 000 000 € d'emprunt, dont 4 400 000 € qui seront mobilisés. Les produits retenus sont majoritairement à taux fixe ou à taux variable capé, comme celui que nous avions pris l'été dernier. Je vous ai déjà fait la présentation de ce taux variable, sous forme d'un collar, avec aussi bien un plancher qu'un plafond. Il a été précisé le classement que nous aurions en projection, avec un encours, à la fin 2013, de 94 000 000 € et un endettement d'un peu plus de 50 000 €. Voilà, Monsieur le Maire.

M. le Maire : *Merci, Idir Aït-Arkoub, pour cette présentation importante. J'avais moi-même participé aux travaux de la commission Gissler, et j'avais salué cette nomenclature sur les prêts, et notamment leur classification, qui nous permet de noter que le prêt euro - franc suisse est classé en F6, alors que les trois prêts que nous avons contractés, cette année, sont classés en A1. Avez-vous des remarques sur cette présentation ? Je vous propose que nous en prenions acte, et que nous passions à la DM1 (décision modificative 1). Idir Aït-Arkoub rapporte.*

RAPPORT

DÉCISION MODIFICATIVE 2013 N°1

Rapporteur : Idir Aït-Arkoub

La présente décision modificative a pour but de transférer des crédits du chapitre 23 "Immobilisations en cours" vers le chapitre 204 "subventions d'équipement versées" sur le budget principal, afin de comptabiliser les travaux d'enfouissement des réseaux rue Préfet Bonnefoy par le SDEGM à hauteur de 79 000 euros et le versement d'une subvention d'équipement de 39 000 euros à l'Association sportive karting lavallois pour la réfection de la piste de karting.

Il vous est donc proposé d'approuver cette décision modificative.

Idir Aït-Arkoub : *Nous abordons cette décision modificative 2013 n°1. Elle est assez technique, puisqu'il n'y a pas de modification budgétaire, il s'agit uniquement d'un transfert entre chapitres : le chapitre 23 "Immobilisations en cours" vers le chapitre 204, "Subventions d'équipement versées", pour un montant de 118 000 €.*

M. le Maire : *Merci. Nous avons déjà voté les délibérations. Il n'y a pas de question particulière. Qui est pour la DM1 ? Qui s'abstient ?*

DÉCISION MODIFICATIVE 2013 N°1

N°S 447 - PAGFGV - 1
Rapporteur : Idir Aït-Arkoub

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1 et suivants,

Vu le projet de décision modificative numéro 1 pour l'année 2013,

Sur proposition de la commission personnel - administration générale - finances - gestion de la ville,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La décision modificative numéro 1 pour l'année 2013 est approuvée.

Article 2

La modification du budget principal se présente de la manière suivante :

Section d'investissement

Dépenses

204	Subventions d'équipement versées	118 000
23	Immobilisations en cours	-118 000
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	0

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée, dix conseillers municipaux s'étant abstenus.

M. le Maire : *Nous passons à la remise gracieuse et intérêts de retard des taxes d'urbanisme. Guy Gournay rapporte.*

RAPPORT

REMISE GRACIEUSE ET INTÉRÊTS DE RETARD DES TAXES D'URBANISME

Rapporteur : Guy Gournay

Le livre de procédures fiscales prévoit que les collectivités bénéficiaires des taxes d'urbanisme se prononcent sur les demandes de remise gracieuse des majorations et intérêts de retard sur proposition du comptable public en charge de leur recouvrement.

Quarante-trois demandes de remise gracieuse ont été formulées et représentent un montant de 1 858 € concernant la ville de Laval, le département de la Mayenne et l'État.

Le montant du principal des taxes ayant été acquitté, le comptable public a émis un avis favorable à ces demandes.

Il vous est proposé d'accorder ces remises de pénalités pour retard de paiement.

M. le Maire : *Merci, Guy Gournay, pour cette présentation. Qui est pour ?*

REMISE GRACIEUSE ET INTÉRÊTS DE RETARD DES TAXES D'URBANISME

N°S 447 - PAGFGV - 2
Rapporteur : Guy Gournay

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le livre des procédures fiscales et notamment son articles L.251 A,

Vu les demandes de remise gracieuse de majoration et intérêts de retard transmises par le comptable public le 19 mars 2013,

Vu l'avis favorable émis par le comptable public sur ces demandes,

Considérant que le principal des taxes d'urbanisme a été recouvré,

Sur proposition de la commission personnel - administration générale - finances - gestion de la ville,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Il est accordé une remise gracieuse de pénalités pour retard de paiement pour les dossiers suivants :

N° PERMIS	MONTANT	N° PERMIS	MONTANT	N° PERMIS	MONTANT
PC13010K1062	1,00	DP13008K2211	27,00	PC13009K1143	55,00
PC13010K1097	1,00	PC13010K1085	31,00	PC13008K1135	56,00
PC13010K1020	1,00	PC13007K1194	32,00	PC13010K1163	60,00
PC13010K1095	2,00	PC13010K1066	32,00	PC13010K1023	60,00
DP13009K2257	2,00	PC13011K1068	33,00	PC13010K1216	65,00
PC13010K1113	2,00	PC13011K1012	34,00	PC13008K1021	84,00
PC13009K1112	5,00	PC13009K1015	34,00	PC13008K1024	95,00
PC13010K1081	6,00	PC13009K1124	36,00	PC13010K1213	102,00
DP13010K2184	7,00	PC13011K1106	37,00	PC13009K1028	115,00
PC13010K1054	7,00	PC13010K1138	38,00	PC13010K1220	116,00
PC13011K1084	9,00	PC13011K1047	43,00	PC13008K1094	130,00
PC13008K1168	12,00	PC13011K1024	45,00	PC13010K1137	197,00
PC13008K1086	14,00	PC13011K1045	53,00		
PC13009K1021	21,00	PC13008K1032	54,00	**montant total**	**1 858,00**
DP13009K2238	23,00	PC13011K1103	54,00		
PC13011K1022	27,00				

Article 2

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire : *Nous passons à l'avis sur la participation au financement de la protection sociale complémentaire des agents municipaux, risque prévoyance. Jean-Yves Lefeuvre rapporte.*

RAPPORT

AVIS SUR LA PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE DES AGENTS MUNICIPAUX (RISQUE PRÉVOYANCE)

Rapporteur : Jean-Yves Lefeuvre

Depuis la parution du décret du 8 novembre 2011, les collectivités territoriales peuvent désormais participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents. Actuellement, un contrat collectif de groupe existe mais ne donne pas lieu à une participation de la ville.

Afin de faire un état des lieux de la couverture prévoyance dont bénéficient les agents de la ville et du CCAS, un questionnaire a été transmis en mars dernier.

Après exploitation dudit questionnaire, il en ressort qu'un certain nombre d'agents n'adhèrent, aujourd'hui, à aucune mutuelle complémentaire prévoyance, essentiellement pour des raisons financières, avec pour principale conséquence qu'au-delà de 90 jours d'arrêt de travail sur les 12 derniers mois, les agents ne perçoivent plus que la moitié de leur traitement et se retrouvent dans une situation financière souvent inextricable.

La collectivité a donc souhaité, en lien avec les partenaires sociaux, affirmer son engagement en participant au financement de la protection sociale complémentaire de ses agents à partir de 2014.

Suivant l'option qui a été retenue, le dispositif s'inscrira dans une logique de convention de participation au risque prévoyance, c'est-à-dire les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès, en participant aux cotisations des contrats souscrits par les agents, dans le cadre de la convention de participation passée par la collectivité.

La fourchette de participation de la collectivité est estimée entre 10 euros et 12 euros, par agent et par mois.

La mise en œuvre de cette convention de participation se fera dans le cadre d'une procédure d'appel à la concurrence afin de sélectionner le prestataire qui répondra au cahier des charges et exigences de la collectivité.

Jean-Yves Lefeuvre : *Au-delà de 90 jours d'arrêt de travail sur les douze derniers mois, les agents ne perçoivent plus que la moitié de leur traitement et se retrouvent souvent dans une situation financière difficile. Actuellement, un contrat collectif de groupe couvre ce risque prévoyance, mais ne donne pas lieu à une participation de la ville, et concerne un nombre d'agents de plus en plus limité. Désormais, pour étendre cette prévoyance à un maximum d'agents, la collectivité souhaite, en lien avec les partenaires sociaux, participer au financement de la protection sociale complémentaire, conformément au décret du 8 novembre 2011. La fourchette de participation de la collectivité est estimée entre 10 € et 12 € par agent et par mois. Cela correspond à une dépense totale, par an, d'environ 200 000 €. Pour les bas salaires, cette participation correspond à la moitié de ce qu'ils devront payer, soit 1,70 %. L'avantage de la participation de la ville étant que nous espérons que le taux passe de 1,90 % à 1,70 %. Les 10 € ou 12 € correspondraient, à peu près, à la moitié de ce qu'il y a à payer. La mise en œuvre de cette convention de participation se fera dans le cadre d'une procédure d'appel à la concurrence, afin de sélectionner le prestataire qui répondra au cahier des charges et exigences de la collectivité.*

M. le Maire : *Merci, Jean-Yves Lefeuvre. C'est une avancée importante pour nos agents qui jusque-là, comme tu l'as signalé, peuvent voir leur pension réduite après 90 jours d'arrêt. S'il n'y a pas de question, je mets aux voix.*

AVIS SUR LA PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE DES AGENTS MUNICIPAUX (RISQUE PRÉVOYANCE)

N°S 447 - PAGFGV - 3
Rapporteur : Jean-Yves Lefeuvre

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 22 bis,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 33 et 88-2,

Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique, et notamment son article 39,

Vu la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, et notamment son article 38,

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social, et notamment son article 16,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'arrêté du 8 novembre 2011 relatif à la composition du dossier de demande d'habilitation des prestataires habilités à délivrer les labels pour les contrats et règlements ouvrant droit à participation à la protection sociale complémentaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 8 novembre 2011 relatif aux majorations de cotisations prévues par le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'arrêté du 8 novembre 2011 relatif à l'avis d'appel public à concurrence publié au journal officiel de l'Union européenne pour le choix des organismes en cas de convention de participation,

Vu l'arrêté du 8 novembre 2011 relatif aux critères de choix des collectivités territoriales et des établissements publics en relevant dans le cas d'une convention de participation,

Vu l'article L.310-12-2 du code des assurances,

Vu l'avis favorable du comité technique paritaire en date du 31 mai 2013 approuvant le principe d'une participation de la ville de Laval et du centre communal d'action sociale au financement de la protection sociale complémentaire au titre du risque prévoyance par l'intermédiaire d'une convention de participation,

Sur proposition de la commission personnel - administration générale - finances - gestion de la ville,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil municipal émet un avis favorable au projet de participation au financement de la protection sociale complémentaire des agents de droit public et de droit privé de la ville de Laval au titre du risque prévoyance.

Article 2

La collectivité décide que la prestation de protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance sera accordée au titre d'une convention de participation après une procédure d'appel à la concurrence.

Article 3

La fourchette de participation versée aux agents est estimée entre 10 et 12 euros par mois, par agent.

Article 4

Le maire ou son représentant est autorisé à signer toute pièce à cet effet.

Article 5

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire : *Nous passons à la création d'un groupement de commandes avec le CCAS pour la fourniture de denrées alimentaires. C'est Serge Launay qui rapporte.*

RAPPORT

CRÉATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LE CCAS POUR LA FOURNITURE DE DENRÉES ALIMENTAIRES

Rapporteur : Serge Launay

La ville de Laval et le centre communal d'action sociale de Laval ont des besoins communs concernant la fourniture de denrées alimentaires.

Il est proposé de créer un groupement de commandes selon les modalités de l'article 8 du code des marchés publics qui prévoit qu'une convention constitutive du groupement, signée par ses membres, en fixe les modalités de fonctionnement.

En effet, la recherche d'un prestataire unique est justifiée par la globalisation du besoin plus intéressante techniquement et économiquement pour l'ensemble des membres du groupement.

Aussi, convient-il d'autoriser le maire à signer la convention constitutive du groupement désignant la ville de Laval comme coordonnateur du groupement.

La ville de Laval sera chargée de la procédure de mise en concurrence jusqu'à la signature du contrat avec le(s) titulaire(s).

Chacun des membres du groupement assurera l'exécution financière du marché pour la part de la prestation le concernant.

Il vous est proposé d'approuver la constitution de ce groupement de commandes et d'autoriser le maire ou son représentant à signer la convention afférente.

Serge Launay : *Oui, merci, Monsieur de Maire. La ville de Laval et le centre communal d'action sociale de Laval ont des besoins communs concernant la fourniture de denrées alimentaires. Il est donc intéressant de créer un groupement de commandes entre la ville et le CCAS avec une convention qui sera mise en œuvre par la ville elle-même, le règlement étant assuré par chaque membre.*

M. le Maire : *Merci beaucoup, Serge Launay, pour cette délibération. Qui est pour ?*

CRÉATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LE CCAS POUR LA FOURNITURE DE DENRÉES ALIMENTAIRES

N°S 447 - PAGFGV - 4
Rapporteur : Serge Launay

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le code des marchés publics et notamment l'article 8,

Considérant que la ville de Laval et le centre communal d'action sociale de Laval ont des besoins communs concernant la fourniture de denrées alimentaires,

Qu'il est opportun de constituer un groupement de commandes comprenant la ville de Laval et le centre communal d'action sociale de Laval afin de globaliser la prestation,

Qu'il est proposé que le coordinateur du groupement soit la ville de Laval qui sera chargée de la procédure de mise en concurrence jusqu'à la signature du contrat avec le titulaire,

Sur proposition de la commission personnel - administration générale - finances - gestion de la ville,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Il est constitué un groupement de commandes avec le centre communal d'action sociale de Laval concernant la fourniture de denrées alimentaires.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention constitutive du groupement de commandes désignant la ville de Laval comme coordonnateur du groupement.
La présente convention est conclue pour une durée indéterminée. La fin du groupement sera constatée par une délibération de l'assemblée délibérante de chacun des membres du groupement et ne sera effective qu'à l'expiration du marché en cours.

Article 3
Chacun des membres du groupement assurera l'exécution financière du marché pour la part de la prestation le concernant.

Article 4
Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire : *Nous passons à la création d'un groupement de commandes, avec Laval Agglomération et le CCAS, pour l'acquisition de matériel informatique. Idir Aït-Arkoub rapporte.*

RAPPORT

CRÉATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LAVAL AGGLOMÉRATION ET LE CCAS POUR L'ACQUISITION DE MATÉRIEL INFORMATIQUE

Rapporteur : en l'absence d'Hubert Brillet
Idir Aït-Arkoub expose

La ville de Laval, le centre communal d'action sociale de Laval et la Communauté d'agglomération de Laval ont des besoins communs concernant les acquisitions de matériel informatique.

Il est proposé de créer un groupement de commandes selon les modalités de l'article 8 du code des marchés publics qui prévoit qu'une convention constitutive du groupement, signée par ses membres, en fixe les modalités de fonctionnement.

En effet, la recherche d'un prestataire unique est justifiée par la globalisation du besoin plus intéressante techniquement et économiquement pour l'ensemble des membres du groupement.

Aussi, convient-il d'autoriser le maire à signer la convention constitutive du groupement désignant la Communauté d'agglomération de Laval comme coordonnateur du groupement.

La Communauté d'agglomération de Laval sera chargée de la procédure de mise en concurrence jusqu'à la signature du contrat avec le(s) titulaire(s).

Chacun des membres du groupement assurera l'exécution financière du marché pour la part de la prestation le concernant.

Il vous est proposé d'approuver la constitution de ce groupement de commandes et d'autoriser le maire ou son représentant à signer la convention afférente.

Idir Aït-Arkoub : *Oui, Monsieur le Maire. C'est un groupement assez classique. Il s'agit donc de centraliser les achats pour pouvoir obtenir des tarifs plus intéressants sur du matériel informatique.*

M. le Maire : *Merci beaucoup. S'il n'y a pas de question je mets aux voix.*

CRÉATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LAVAL AGGLOMÉRATION ET LE CCAS POUR L'ACQUISITION DE MATÉRIEL INFORMATIQUE

N°S 447 - PAGFGV - 5
Rapporteur : en l'absence d'Hubert Brillet
Idir Aït-Arkoub expose

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le code des marchés publics et notamment l'article 8,

Considérant que la ville de Laval, le centre communal d'action sociale de Laval et la Communauté d'agglomération de Laval ont des besoins communs concernant les acquisitions de matériel informatique,

Qu'il est opportun de constituer un groupement de commandes comprenant la ville de Laval, le centre communal d'action sociale de Laval et la Communauté d'agglomération de Laval afin de globaliser la prestation,

Qu'il est proposé que le coordinateur du groupement soit la Communauté d'agglomération de Laval qui sera chargée de la procédure de mise en concurrence jusqu'à la signature du contrat avec le titulaire,

Sur proposition de la commission personnel - administration générale - finances - gestion de la ville,

DÉLIBÈRE

Article 1er
Il est constitué un groupement de commandes avec la ville de Laval, le centre communal d'action sociale de Laval et la Communauté d'agglomération de Laval concernant les achats de matériels informatiques.

Article 2
Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention constitutive du groupement de commandes désignant la Communauté d'agglomération de Laval comme coordonnateur du groupement.
La présente convention est conclue pour une durée indéterminée. La fin du groupement sera constatée par une délibération de l'assemblée délibérante de chacun des membres du groupement et ne sera effective qu'à l'expiration du marché en cours.

Article 3
Chacun des membres du groupement assurera l'exécution financière du marché pour la part de la prestation le concernant.

Article 4
Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire : *Nous passons à la création d'un poste de juriste à temps complet, avec Jean-Yves Lefeuvre.*

RAPPORT

CRÉATION D'UN POSTE DE JURISTE À TEMPS COMPLET

Rapporteur : Jean-Yves Lefeuvre

La ville de Laval veille à assurer une gestion optimale des dossiers en matière juridique. Il est envisagé de créer un poste supplémentaire de juriste, à temps complet, pour faire face à une augmentation du nombre de dossiers nécessitant une expertise ou un suivi juridique, et une augmentation des demandes en interne de conseils et de contrôle des actes.

Pour remplir ces objectifs, ce juriste, sous l'autorité du responsable du service juridique/assurances, aura pour missions principales d'assurer une veille, un conseil et une expertise juridiques, de gérer les contentieux en lien avec les services concernés et les conseils externes et de représenter la collectivité lors des expertises et devant les juridictions. En l'absence du gestionnaire d'assurances, le juriste assurera également les missions de gestion et de suivi des dossiers de sinistres.

Le poste de juriste, à défaut du recrutement d'un fonctionnaire titulaire du cadre d'emplois des attachés territoriaux, pourra être pourvu par voie contractuelle, en application de l'article 3-3 de la loi modifiée n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, aux conditions suivantes :

- licence ou d'un diplôme de niveau bac + 5 en droit public,
- expérience dans des fonctions similaires,
- solides connaissances en procédures contentieuses et en assurances, notions en droit privé,
- connaissance des règles budgétaires et comptables de la comptabilité publique,
- sens de l'analyse, organisation, sens des responsabilités, grande réactivité.

Considérant qu'il convient de créer un poste de juriste à temps complet, que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, il vous est proposer d'approuver la création de ce poste.

Jean-Yves Lefeuvre : *Un poste au service juridique n'avait pas été pourvu. Nous profitons de ce renouvellement pour renforcer les compétences de ce service, en créant un poste de juriste. À un niveau minimum de BAC+3, si possible BAC+5, en droit public, principalement, et un peu de droit privé, avec les qualités habituelles d'un bon gestionnaire. Si possible, une expérience dans les mêmes fonctions. Ce poste pourrait, éventuellement, être pourvu par un contractuel. Cette création est soumise à votre approbation.*

M. le Maire : *Merci, Jean-Yves Lefeuvre, pour cette délibération. Y a-t-il des questions ? S'il n'y en a pas, je mets aux voix.*

CRÉATION D'UN POSTE DE JURISTE À TEMPS COMPLET

N°S 447 - PAGFGV - 6
Rapporteur : Jean-Yves Lefeuvre

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi modifiée n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 3-3 et 34,

Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Vu la délibération du 31 janvier 2011 portant sur la refonte du régime indemnitaire des agents municipaux,

Considérant que la ville de Laval veille à assurer une gestion optimale des dossiers en matière juridique,

Qu'un seul poste de juriste ne permet pas une sécurisation optimale des actes et des procédures,

Qu'il convient de faire face à une augmentation du nombre de dossiers nécessitant une expertise ou un suivi juridique et une augmentation des demandes en interne de conseils et de contrôles des actes,

Que le juriste a pour missions d'assurer une veille, un conseil et une expertise juridiques auprès des élus et des services municipaux, ainsi que la gestion des contentieux,

Sur proposition de la commission personnel - administration générale - finances - gestion de la ville,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le poste de juriste, à temps complet, devra être pourvu par un fonctionnaire relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

Article 2

Le poste de juriste, à défaut du recrutement d'un fonctionnaire titulaire du cadre d'emplois des attachés territoriaux, pourra être pourvu par voie contractuelle en application de l'article 3-3 de la loi modifiée n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale aux conditions suivantes :

- titulaire au minimum d'une licence ou d'un diplôme d'un niveau bac + 5 en droit public,
- solides connaissances en droit public, en procédures contentieuses et en assurances,
- maîtrise des règles budgétaires et comptables de la fonction publique territoriale,
- sens de l'analyse, des responsabilités, esprit de synthèse.

Article 3

Rémunération : grille indiciaire du cadre d'emplois des attachés territoriaux avec l'octroi d'un régime indemnitaire défini par la délibération du 31 janvier 2011 fixant le régime indemnitaire du personnel de la ville de Laval.

Article 4

Le maire ou son représentant est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée, dix conseillers municipaux s'étant abstenus.

M. le Maire : *Nous passons à la création d'un emploi fonctionnel de directeur général adjoint à temps complet. C'est toujours Jean-Yves Lefeuvre qui rapporte.*

RAPPORT

CRÉATION D'UN EMPLOI FONCTIONNEL DE DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT À TEMPS COMPLET

Rapporteur : Jean-Yves Lefeuvre

La réforme des nouveaux rythmes scolaires et sa mise en place en septembre 2013 induit des modifications dans l'organisation des services municipaux. Ces modifications, traduites dans un nouvel organigramme, ont pour objectif de permettre une meilleure lisibilité de l'action municipale en faveur des usagers et des partenaires extérieurs et de faciliter de nouveaux rapprochements fonctionnels entre les directions pour une efficacité renforcée du service public.

Conformément à l'avis favorable du comité technique paritaire du 31 mai 2013, quatre directions générales adjointes (ressources, secrétariat général et prestations administratives, développement urbain, animation et démocratie locale), ainsi que deux directions, sous l'autorité du directeur général des services, mettront en place les politiques publiques dans un souci de transversalité sur l'ensemble des dossiers et de conduite de projet.

D'ores et déjà, trois postes de directions générales adjointes sont existants. Il convient de créer un emploi fonctionnel de directeur général adjoint supplémentaire.

Considérant qu'il convient de créer un emploi fonctionnel de directeur général adjoint à temps complet, que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, il vous est proposer d'approuver la création de ce poste.

Jean-Yves Lefeuvre : *Pour réussir les changements de rythmes scolaires, la ville de Laval a estimé la nécessité de faire un nouvel organigramme. Il se répartirait avec quatre emplois fonctionnels de directeur général adjoint, au lieu de trois. Il est proposé, tout simplement, de créer ce quatrième poste.*

M. le Maire : *C'est parfait. Merci, Jean-Yves Lefeuvre. S'il n'y a pas de question, si, Chantal Grandière a une question.*

Chantal Grandière : *Je souhaite revenir sur la polémique dont je fais l'objet, et qui vise un fonctionnaire dont le travail est exemplaire. Vous ne direz pas le contraire, puisque vous reconnaissez ses valeurs et ses qualités, mais elles vous dérangent visiblement. Oui, vous avez voulu m'écarter d'une présidence de bureau de vote lors des cantonales de mars 2011, et cela en totale violation de l'article R.43 du code électoral. Oui, vous avez voulu m'écarter au profit d'un militant socialiste non élu au conseil municipal, alors même que les dispositions réglementaires prévoient explicitement qu'un citoyen non élu est en mesure d'assumer la présidence d'un bureau de vote uniquement lorsqu'aucun élu n'est disponible. Or, vous le saviez, j'étais disponible.*

Cette attitude et ces pratiques ne sont hélas pas nouvelles, puisque j'en ai déjà été la cible lors de précédentes élections. En effet, j'avais fait la demande d'une présidence de bureau de vote, dans un secteur précis, mais vous m'avez déplacée de manière unilatérale. Cependant, ce changement ne vous convenant pas, vous avez opéré un nouveau déplacement, et m'avez contrainte à être présente dans un troisième et différent bureau de vote. Rappelez-vous, Monsieur le Maire, je vous ai interpellé en vous disant qu'une fois, cela passait, la seconde était de trop, et que je resterai sur le deuxième bureau, désignée en qualité d'assesseur.

Face à cette ambiguïté qui m'a intriguée, et pour m'assurer personnellement de la régularité du scrutin, j'ai fait le choix de ne pas prendre de pause. Aujourd'hui, j'ai bien peur de ne pas m'être trompée quant aux intentions de votre majorité, vu le changement de directeur du service des élections. Ne me dites pas que la municipalité précédente avait les mêmes pratiques. Après renseignement auprès d'un certain Roger Grandière, en charge des élections et dont je ne remettrai pas en cause la bonne foi, vous n'avez jamais eu à déplorer de telles pratiques. Il validait les propositions émanant des services sans y appliquer de retouche, par soucis de transparence, de respect des textes et des Hommes.

L'ensemble de ces éléments m'inquiète fortement aujourd'hui et ne peut laisser indifférente l'élue, et tout simplement la Lavalloise que je suis. À l'heure où les politiques se doivent d'être irréprochables afin de regagner la confiance de leurs concitoyens, il va s'en dire que la transparence doit être de rigueur. Ce n'est manifestement pas le cas, ou alors, permettez-moi, au moins, d'en douter, et de me poser un certain nombre de questions, notamment celle-ci me concernant : est-ce que je dérange votre majorité ? En tant qu'élue, de nombreux Lavallois m'interpellent. Ils sont comme moi choqués. Est-ce cela votre conception de la démocratie ? Je n'ai jamais été quelqu'un de polémique, ni de conflictuel, durant ces cinq dernières années. Mes actions d'élue, de responsable associative, de femme, m'ont toujours amenées à placer l'Homme avant tout, à respecter les différences de chacun, qui sont une richesse pour notre communauté.

Le remplacement de Philippe Serre au sein du service des élections et de la réglementation, noyé dans une réorganisation ne servant qu'à masquer des intentions inavouables, m'interpelle. Je me répète, mais je souhaite aller au bout des choses, face à une telle dérive. Mes interrogations sont nombreuses, mais simples. Pourquoi avoir remplacé un fonctionnaire dont la probité et le travail n'ont jamais été mis en cause ? Quel est l'intérêt du service à muter d'office Philippe Serre ? Pourquoi avoir choisi de muter d'office ce directeur, alors que dans le cas d'autres directions, il est plutôt fait appel à la mobilité ? Qui doit le remplacer et qui prendra ses fonctions dans l'organigramme ? Pourquoi avoir profité des congés de Messieurs Serre et Arezki pour convoquer une CAP de catégorie A ?

Trop de questions pour lesquelles je vous demande des réponses précises et non alambiquées, contrairement au descriptif de la nouvelle direction prospective et observation du territoire. Aujourd'hui, notre groupe souhaite des réponses et souhaite, aussi, que vous acceptiez la main tendue que nous vous offrons, afin de regagner un peu de crédibilité auprès de nos concitoyens, à une époque où la transparence est plus que nécessaire. Ainsi, nous réitérons notre proposition d'intégrer un membre de l'opposition au sein des CAP et des jurys de recrutement. Et pour ce faire, nous vous demandons, vu les irrégularités constatées, de stopper ces recrutements et de les reprendre, dès le début, avec la présence d'un élu d'opposition. Je vous remercie.

M. le Maire : *Vous parlez de polémique, mais je vous rappelle que c'est vous qui la portez, depuis plusieurs semaines maintenant, sur la place publique. Je vous rappelle, simplement, quelques petites choses. D'abord, l'article L.2122-21 du code général des collectivités territoriales donne au maire les compétences de nomination, de notation, de sanction à l'encontre du personnel communal, dont le maire est le chef hiérarchique. Je vous rappelle, également, qu'en matière de direction générale adjointe, aucune disposition légale n'impose la tenue d'un jury de recrutement à l'issue d'une publicité de création ou de vacance de poste. Nous, les jurys, exerçons effectivement, lorsque cela s'avère nécessaire. Seul depuis le début, Jean-Yves Lefeuvre assiste à ces jurys. Il s'agit, en matière de nomination de ces directeurs généraux adjoints, de pouvoir poursuivre des missions qui existent déjà. Ce poste avait été partiellement occupé, par exemple, par Thierry Péquignot, jusqu'à son souhait de partir de la collectivité. En matière de nomination des directeurs généraux adjoints, cela ressort, au titre des emplois fonctionnels, du pouvoir du maire. Il y a pour autant publication et vacance de poste. Cela a été fait légalement.*

En ce qui concerne la mutation, par intérêt de service, du fonctionnaire Philippe Serre, je rappelle qu'un fonctionnaire n'est pas titulaire de son poste, il est titulaire d'un grade. À ce titre, son grade, sa rémunération, ses compléments de rémunération, le mardi matin au foirail, seront intégralement conservés dans cette nouvelle direction. C'est sur la base des qualités, que vous avez énumérées, et que nous partageons, qu'il y a eu nomination à ce poste. Je ne veux donc pas revenir sur la polémique. Il y a eu, à l'occasion de la discussion sur l'organigramme, mais vous n'y faites pas référence, une avancée très importante, demandée par les services. Il s'agit, notamment, de la fusion des directions jeunesse et enseignement, pour mieux travailler et mieux appréhender, encore, la question de l'organisation des rythmes scolaires. Un organigramme doit s'adapter aux ambitions que l'on se fixe. Et aujourd'hui, nous avons besoin d'une direction qui traite, qui réfléchit sur un certain nombre de données, compte tenu de tout ce que nous avons à notre disposition aujourd'hui, et que nous n'avons pas l'occasion de traiter comme il faut. Je vous rappelle, également, qu'il faudrait que vous vous souveniez, Monsieur Zocchetto était membre de l'équipe municipale à l'époque, lorsque Monsieur Philippe Serre a été placé, le 1er octobre 1998, en surnombre auprès du centre national de la fonction publique territoriale, ce qui est la plus importante des humiliations pour un fonctionnaire. Je vous rappelle que nous, ici, dans cette équipe municipale, ce fonctionnaire garde son traitement, son activité, son rang de directeur et sa présence au comité de direction, ce qui est très loin de l'humiliation qu'il a subie le 1er octobre 1998.

Donc, ces leçons, ça suffit ! Ça suffit ! Ça suffit ! Quand on voit la façon dont il avait été traité par l'ancienne majorité, nous n'avons pas de leçon à recevoir. Vous avez en face de vous quelqu'un qui y était. En ce qui concerne la question de la tenue des élections, nous sommes libres, pour garantir la tenue de ces élections, d'organiser les présidences et d'organiser, notamment, la tenue des bureaux de vote par les agents, comme nous l'entendons. Nous avons, sur ce point également, alors que c'était le domaine réservé de quelques-uns, très largement ouvert la tenue des bureaux de vote à l'ensemble des agents. Il n'y a pas d'ostracisme à votre encontre, comme il n'y en a à l'encontre de personne. Là aussi, nous sommes dans la pure polémique, soutenue par quelques-uns qui visent à la faire poursuivre. Je vous remercie. J'espère avoir répondu à vos questions.

Marie-Cécile Clavreul : *Je souhaiterais revenir, plus globalement, sur cette délibération, et sur cet organigramme dont nous parlons, car nous ne sommes pas informés. Vous commencez cette délibération, et Monsieur Lefeuvre l'a rappelé dès ses premiers mots, par l'importance de la réforme des rythmes scolaires induisant une modification de l'organisation des services municipaux, la mise en place d'un nouvel organigramme voté en CTP le 31 mai dernier. J'ai tendance à penser que vous vous moquez de nous. En tant qu'élus de l'opposition, nous n'avons pas vu les conséquences du CTP du 31 mai. Le CTP a validé cet organigramme, selon les termes lus dans la presse. Car notre source d'information est externe, à défaut d'être interne. En tant qu'élus de l'opposition, nous ne l'avons pas. Nous lisons dans la presse des titres un peu alarmants, tels que mutation-placard, tripatouillage. Nous sommes inquiets, au regard de ce que nous voyons et de votre gestion, Monsieur le Maire et Monsieur Garot. Je pense que je peux m'adresser à vous deux, puisque la gestion me semble plutôt collective.*

Il y a donc un nouvel organigramme à huit mois des élections municipales, sans motivation réelle et sérieuse. Quatre directions sont créés, pour quelle incidence budgétaire ? Cela a été fait dans la précipitation, puisque depuis mai, jusqu'à aujourd'hui, cela ne s'arrête pas. Y a-t-il eu un respect des procédures ? Vous nous dites que oui. Y a-t-il eu un respect des délais ? Vous nous dites que oui, mais nous n'en savons strictement rien. Il y a un manque de transparence envers nous, les élus de l'opposition, et envers les Lavallois que nous représentons. Donc, déjà, il serait important que vous nous expliquiez la raison de cet organigramme, de manière un peu plus consistante que par la simple question de la réforme des rythmes scolaires.

Ma collègue, Chantal Grandière, a parlé de la mutation arbitraire sur un poste dont l'intitulé et la mission nous semblent des plus nébuleux. Je ne reviendrai pas sur les termes employés, mais il est vrai que cela prête à beaucoup de questionnements. Un poste stratégique, celui du responsable des élections, nécessitant rigueur et impartialité, va devoir être pourvu à seulement quelques mois des prochaines élections. La suspicion accompagnera l'arrivée de ce nouvel agent, surtout si l'on se réfère à vos recrutements les plus récents. Monsieur Garot avait promis des relations apaisées avec les salariés de la ville. Nous constatons, aujourd'hui, dans vos relations avec les salariés municipaux, un manque évident de respect, de dialogue et de concertation. Il est vrai que nous n'avons pas reçu de réponse à notre lettre demandant la participation d'un élu de l'opposition au jury de recrutement.

Aussi, Monsieur Boyer et Monsieur Garot, les élus de l'opposition alertent, ce soir, et en séance publique, les Lavallois, sur des procédures en cours, concernant le personnel municipal, qui ne sont pas acceptables, pour les raisons que nous venons de vous expliquer, et qui sont surtout de nature à nuire à une bonne exécution du service public et avec la crainte de l'exercice d'un esprit partisan dans ses relations au public. Pour cette raison, nous voterons contre cette délibération.

M. le Maire : *Vous êtes-vous élevés quand vous avez exclu l'opposition du conseil communautaire ? Vous êtes-vous élevés quand vous avez exclu Nicole Peu de la Sacola ?*

Madame Clavreul y était, Monsieur Zocchetto en a fait parti, Monsieur d'Aubert fait parti de l'opposition municipale, et était maire à l'époque. Tout ce que vous faites, c'est jeter la suspicion sur l'agent de qualité qui sera nommé à ce poste. Je vous rappelle qu'il s'agit de la compétence du maire qui est chargé d'organiser le bon fonctionnement des services, et non les élus. Cela ne date pas d'aujourd'hui. Depuis au moins cinquante ans, les directeurs sont nommés par l'exécutif municipal. Et cela ne choque jamais personne. Vous jetez la suspicion sur l'agent qui sera nommé. Vous réclamez des pratiques qui ne se pratiquent nulle part. Nous sommes garants du bon fonctionnement de cet exécutif. Vous êtes présents dans toutes les enceintes où l'opposition doit siéger. En matière de gestion du personnel, nous n'avons de leçon à recevoir de personne. Nous avons revalorisé le régime indemnitaire de 350 000 € par an. Nous avons lancé la tarification sociale des repas le midi pour 96 000 € par an. Les tenues de travail ont été prises en charge, à la location et à l'entretien, pour 183 000 € par an. La prévention des TMS (troubles musculo-squelettiques) a été mise en place aux espaces verts pour 30 000 €, et au CCAS pour 40 000 €. 125 000 € de budget de formation et un véritable service de médecine pour 117 000 €. Nous sommes aux côtés des agents de cette ville. Nous les respectons tous. Et nous, nous ne les plaçons pas en surnombre au CNFPT. Cela suffit, ses procès d'intention, cela suffit, cette polémique. Nous sommes là pour faire avancer le service public municipal. Je vous le rappelle, les agents sont titulaires de leur grade, et ils ne sont pas titulaires de leur poste. Je suis le garant du bon fonctionnement de l'exécutif, c'est tout. Je vous propose de mettre aux voix cette délibération.

Xavier Dubourg : *Monsieur le Maire...*

M. le Maire : *Je vous propose de mettre aux voix cette délibération.*

Xavier Dubourg : *Monsieur le Maire, s'il vous plaît...*

M. le Maire : *Je vous propose de mettre aux voix cette délibération. Qui est contre ?*

Xavier Dubourg : *On ne peut plus parler, alors ?*

M. le Maire : *Qui est contre ?*

Xavier Dubourg : *Oui, nous sommes contre.*

M. le Maire : *Qui s'abstient ? Qui est pour ?*

CRÉATION D'UN EMPLOI FONCTIONNEL DE DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT À TEMPS COMPLET

N°S 447 - PAGFGV - 7
Rapporteur : Jean-Yves Lefeuvre

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droi ts et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi modifiée n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 34 et 53,

Vu le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 relatif aux positions de détachement, hors cadres, de disponibilité, de congé parental des fonctionnaires territoriaux et à l'intégration,

Vu le décret n° 87-1097 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des administrateurs territoriaux,

Vu le décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

Vu le décret n° 87-1102 du 30 décembre 1987 relatif à l'échelonnement indiciaire de certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

Vu le décret n° 88-546 du 6 mai 1988 fixant la liste des établissements publics mentionnés à l'article 53 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-631 du 6 mai 1988 relatif à l'attribution d'une prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

Vu le décret 2007-1828 du 24 décembre 2007 portant modification des dispositions applicables à certains emplois de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés et de certains statuts particuliers de cadre d'emplois de catégorie A de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emploi des attachés territoriaux,

Vu la délibération du 31 janvier 2011 relative à la refonte du régime indemnitaire des agents municipaux,

Vu l'avis favorable du comité technique paritaire du 31 mai 2013 sur la modification de l'organisation des services municipaux de la ville de Laval,

Considérant qu'il a été décidé de créer un emploi fonctionnel de directeur général adjoint à temps complet,

Sur proposition de la commission personnel - administration générale - finances - gestion de la ville,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Il est créé un emploi fonctionnel de directeur général adjoint à temps complet. Cet emploi devra être pourvu par un fonctionnaire relevant du cadre d'emplois des administrateurs ou des attachés territoriaux.

Article 2

Outre la rémunération prévue par le statut de la fonction publique territoriale, l'agent retenu bénéficiera de la prime de responsabilité des emplois de direction prévue par le décret n° 88-631 du 6 mai 1988 modifié et des dispositions du régime indemnitaire de la collectivité précisées dans la délibération sur la refonte du régime indemnitaire des agents municipaux du 31 janvier 2011.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée, dix conseillers municipaux ayant voté contre.

M. le Maire : *Nous passons à la délibération suivante, avec la prise en charge de la cotisation versée à l'Ordre national des architectes. C'est Idir Aït-Arkoub qui rapporte.*

RAPPORT

PRISE EN CHARGE DE LA COTISATION VERSÉE À L'ORDRE NATIONAL DES ARCHITECTES

Rapporteur : Idir Aït-Arkoub

En juin 2011, la ville de Laval a recruté un ingénieur pour occuper le poste de directeur à la direction bâtiment. Cet ingénieur est inscrit au Conseil de l'Ordre des architectes.

Le directeur bâtiment est amené, dans le cadre de ses fonctions, à signer des permis de construire déposés par la ville, dans le respect de la réglementation en vigueur. La collectivité peut, de ce fait, s'exonérer de faire appel aux services d'un cabinet d'architecture, réduisant ainsi le coût financier des opérations d'urbanisme.

Aussi, la ville de Laval propose-t-elle de prendre en charge le coût de la cotisation annuelle versée à l'Ordre national des architectes, sur présentation du document d'appel à cotisation pour l'agent municipal architecte DPLG (diplômé par le gouvernement), amené à signer les permis de construire dans le cadre de ses missions accomplies pour le compte de la collectivité.

Il vous est proposé d'approuver cette prise en charge et d'autoriser le maire à signer tout document afférent à cet effet.

Idir Aït-Arkoub : *Vous avez quasiment tout dit dans le titre, Monsieur le Maire. Il s'agit de prendre en charge cette cotisation. Nous avons un agent, qui occupe actuellement le poste de directeur de bâtiment, et qui est également architecte diplômé par le Gouvernement. Grâce à cette cotisation, nous pourrons économiser un certain nombre de dépenses liées aux différentes opérations d'urbanisme, nécessitant la présence d'un architecte. Cela représente environ 700 €, pour l'année 2013.*

M. le Maire : *Merci, Idir Aït-Arkoub. Qui est pour cette délibération ?*

Xavier Dubourg : *S'il vous plaît, Monsieur le Maire...*

M. le Maire : *Oui, oui, je vous donnerai la parole, lorsque nous aurons fini les rapports.*

Xavier Dubourg : *Bravo. Là, c'est quand même extraordinaire. Nous ne pouvons plus nous exprimer. Vous refusez qu'un conseiller municipal prenne la parole.*

M. le Maire : *Vous aurez la parole quand je vous la donnerai.*

Xavier Dubourg : *Je ne pense pas que cela respecte le règlement de notre conseil d'empêcher un conseiller municipal de prendre la parole.*

M. le Maire : *En l'occurrence, vous ne respectez pas le règlement intérieur, puisque c'est le maire qui donne la parole aux conseillers municipaux. Je vous remercie.*

Xavier Dubourg : *Quand nous la demandons, il faut nous la donner.*

M. le Maire : *Qui est contre cette prise en charge ? Qui est pour ?*

PRISE EN CHARGE DE LA COTISATION VERSÉE À L'ORDRE NATIONAL DES ARCHITECTES

N°S 447 - PAGFGV - 8
Rapporteur : Idir Aït-Arkoub

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des communes, livre IV,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°77-2 du 3 janvier 1977 modifiée portan t sur l'architecture,

Considérant que les demandes d'autorisation d'urbanisme ne peuvent être déposées que par un architecte ou une personne agréée en architecture inscrit à l'Ordre national d'architecture,

Que compter parmi son personnel un agent habilité à déposer ces demandes d'autorisations d'urbanisme est d'un intérêt certain pour la ville,

Que la ville peut, de ce fait, s'exonérer de faire appel aux services d'un cabinet d'architecture, réduisant ainsi le coût financier des opérations d'urbanisme,

Qu'il convient de prendre en charge le coût de la cotisation annuelle versée à l'Ordre national des architectes,

Sur proposition de la commission personnel - administration générale - finances - gestion de la ville,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La prise en charge de la cotisation annuelle versée à l'Ordre national des architectes, sur présentation du document d'appel à cotisation, pour l'agent municipal titulaire du diplôme d'architecture DPLG, amené à signer les permis de construire, dans le cadre de ses missions accomplies pour le compte de la collectivité, est approuvée.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire : *Nous passons à l'avenant n° 1 à la convention de gr oupement de commandes avec Laval Agglomération pour la fourniture de fioul domestique. C'est Serge Launay qui rapporte.*

RAPPORT

AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMA NDES AVEC LAVAL AGGLOMÉRATION POUR LA FOURNITURE DE FIOUL DOMESTIQUE

Rapporteur : Serge Launay

La ville de Laval et la Communauté d'agglomération de Laval ont crée, le 11 avril 2013, un groupement de commandes relatif à la fourniture de fioul domestique. La ville de Laval est coordinateur de ce groupement.

La recherche d'un prestataire unique est justifiée par la globalisation des besoins plus intéressante économiquement pour les candidats à la consultation : le contrat à conclure répond, en effet, sur le plan commercial, à une logique économique globale.

La convention prévoyait en son article 2 la mise en place d'une commission d'appel d'offres propre au groupement, dont la composition devait être conforme à l'article 8 III du code des marchés publics.

En application du code des marchés publics, lorsqu'il est instauré une commission d'appel d'offres, les parties à la convention peuvent décider que la commission d'appel d'offres chargée d'attribuer le marché sera celle du coordinateur du groupement de commandes.

Il est donc proposé que la commission d'appel d'offres de la ville de Laval soit désignée pour attribuer le marché de fourniture de fioul domestique.

Serge Launay : *La ville de Laval et la Communauté d'agglomération de Laval ont créé, en 2013, un groupement de commandes relatif à la fourniture de fioul domestique, avec une convention dans laquelle la ville de Laval est le coordinateur. Il est proposé un avenant à cette convention, qui désigne la commission d'appel d'offres de la ville pour attribuer le marché.*

M. le Maire : *Merci, Serge Launay. Qui est pour ?*

AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LAVAL AGGLOMÉRATION POUR LA FOURNITURE DE FIOUL DOMESTIQUE

N°S 447 - PAGFGV - 9
Rapporteur : Serge Launay

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le code des marchés publics et notamment l'article 8,

Considérant que la ville de Laval et la Communauté d'agglomération de Laval ont crée, le 11 avril 2013, un groupement de commandes relatif à la fourniture de fioul domestique,

Que la ville de Laval est coordinateur de ce groupement,

Que la convention prévoyait à son article 2 la mise en place d'une commission d'appel d'offres propre au groupement, dont la composition devait être conforme à l'article 8 III du code des marchés publics,

Qu'en application du code des marchés publics, lorsqu'il est instauré une commission d'appel d'offres, les parties à la convention peuvent décider que la commission d'appel d'offres chargée d'attribuer le marché sera celle du coordinateur du groupement de commandes,

Sur proposition de la commission personnel - administration générale - finances - gestion de la ville,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le maire ou son représentant est autorisé à signer l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de commandes désignant la commission d'appel d'offres de la ville de Laval pour attribuer le marché de fourniture de fioul domestique.

Article 2

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire : *Nous passons à la dernière délibération, concernant la vente aux enchères d'une presse offset. C'est Idir-Aït-Arkoub qui rapporte.*

RAPPORT

VENTE AUX ENCHÈRES D'UNE PRESSE OFFSET

Rapporteur : Idir Aït-Arkoub

La ville de Laval a procédé à la vente aux enchères de ses matériels réformés par le biais du site Webenchères, outil développé par la société Gesland Développements.

La vente concernait notamment une presse offset 2 couleurs de marque Oliver Sakuraï.

Suite à la clôture des enchères, qui était fixée au 22 avril 2013, à 14 heures, il convient d'attribuer le matériel cité ci-dessus au soumissionnaire le mieux disant, soit M. Louis DRULA, domicilié 8 avenue de l'Aiguillon à Sainte Luce sur Loire (44 980), moyennant le versement de la somme de 10 000 €.

L'entreprise Gesland Développements percevra un commissionnement sur le produit de la vente, soit 10 % du montant global de la vente, versement assujetti à la TVA.

Il vous est proposé d'approuver cette cession.

Idir Aït-Arkoub : *Nous avons vendu aux enchères une presse, qui était largement amortie. Nous l'avons vendue 10 000 € aux enchères, somme à laquelle il faudra déduire les 10 % de commission du site aux enchères, sur ce prix de vente.*

M. le Maire : *Merci, Idir Aït-Arkoub. Qui est pour ?*

VENTE AUX ENCHÈRES D'UNE PRESSE OFFSET

N°S 447 - PAGFGV - 10
Rapporteur : Idir Aït-Arkoub

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Considérant que la ville de Laval a souhaité vendre du matériel réformé,

Qu'il a été procédé à une vente aux enchères sur le site Webenchères, outil développé par la société Gesland Développements,

Qu'il convient d'autoriser l'attribution du matériel au soumissionnaire le mieux disant,

Sur proposition de la commission personnel - administration générale - finances - gestion de la ville,

DÉLIBÈRE

Article 1er
Il est procédé à la vente de la presse offset deux couleurs de marque Oliver Sakuraï à M. Louis DRULA, domicilié 8 avenue de l'Aiguillon à Sainte Luce sur Loire (44 980), moyennant le versement de la somme de 10 000 €.

L'entreprise Gesland Développements percevra un commissionnement sur le produit de la vente, soit 10 % du montant global de la vente, versement assujetti à la TVA.

Article 2
Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout acte à cet effet.

Article 3
Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire : *Je vous remercie.*

Xavier Dubourg, vous avez demandé la parole.

Xavier Dubourg : *Merci. Je souhaitais juste faire une remarque.*

Je suis assez surpris par votre argumentaire en réponse aux interventions des deux conseillères municipales. Soit vous avez un projet d'avenir lié à l'organisation des services de la ville de Laval, mais vous ne l'exposez pas tellement. Le seul argument pour justifier cette réorganisation, vous le trouvez dans des éléments du passé, qui datent de 1998 et avant. Cela est un peu décevant, que votre justification porte sur le passé et non pas sur l'avenir.

M. le Maire : *Merci. Est-ce qu'il y a d'autres prises de parole ? Il n'y en a pas. Je vous remercie. Ce conseil municipal est clos. Bonne soirée à tous.*

La séance est levée à 22 H 15.